

N° 288

SÉNAT

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 janvier 1986.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

par la délégation française à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, sur l'activité de cette Assemblée au cours de ses 29^e et 30^e sessions ordinaires (1983-1985) et de sa session extraordinaire du 29 octobre 1984, adressé à M. le Président du Sénat, en application de l'article 108 du Règlement.

Par M. Noël BERRIER,

Sénateur.

Au nom des délégués élus par le Sénat (1).

(1) Les délégués élus par le Sénat sont : MM. Noël Berrier, André Bohl, Yvon Bourges, Pierre Croze, Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Jeambrun, Louis Jung, Pierre Matraja, Jean Mercier, Roland Ruet, Louis Souvet, Frédéric Wirth.

Politique extérieure. — *Afrique - Armes et munitions - Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale - Chine - Désarmement - Détection - Dissuasion - Espace - Europe - Initiative de défense stratégique (IDS) - Mer - Moyen-Orient - OTAN - Proche-Orient - Recherche - Sécurité - Tchad - Technologie - Union de l'Europe occidentale (UEO)-URSS.*

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
CHAPITRE PREMIER : La Réflexion de l'Assemblée sur le rôle de l'U.E.O. au cours de ses vingt-neuvième et trentième sessions.	7
Section I. — Les allocutions du Président de l'Assemblée	8
Section II. — Les réponses de l'Assemblée aux rapports annuels du Conseil	12
Section III. — La participation des membres des gouvernements nationaux	31
Section IV. — La contribution des responsables de l'OTAN à la réflexion de l'Assemblée	44
Section V : La célébration du trentième anniversaire du Traité de Bruxelles modifié et les perspectives de relance de l'U.E.O.	47
CHAPITRE II : Les aspects politiques des questions de sécurité	57
Section I. — La Chine et de la sécurité européenne	57
Section II. — Le rôle de l'Afrique dans une politique de sécurité européenne : l'affaire du Tchad	60
Section III. Le Proche et le Moyen-Orient et la sécurité européenne	62
Section IV. — <i>Dissuasion et volonté populaire</i>	68
CHAPITRE III : Les aspects militaires et économiques des questions de sécurité	72
Section I. — Le partage des charges au sein de l'Alliance	72
Section II. — Les relations économiques avec l'Union Soviétique	79
Section III. — Le contrôle des armements et le désarmement	83
Section IV. — L'état de la sécurité européenne	88
CHAPITRE IV : Les aspects scientifiques et techniques des questions de défense	91
Section I. — Le bilan des technologies avancées du Japon	91
Section II. — L'harmonisation des recherches dans les domaines de haute technologie civile et militaire	94

Section III. — Les avions AWACS et NINROD	96
Section IV. — Les utilisations militaires de l'espace	98
Section V. — La coopération Europe-Etats-Unis	106
CHAPITRE V : Les autres aspects des questions de défense	110
Section I. - Le droit de la mer	110
CHAPITRE VI : Les relations avec les parlements nationaux et l'opinion publique ...	116
Section I. — Suite aux recommandations sur les armes nucléaires en Europe et sur le pacifisme et le neutralisme.....	116
Section II. — L'Assemblée de l'U.E.O. et l'Assemblée de l'Atlantique Nord	118
Section III. — Suites aux recommandations sur la standardisation et la production des armements	118
Section IV. — Suites aux recommandations sur la coopération européenne dans le domaine des techniques spatiales	119
CHAPITRE VII : La vie institutionnelle et administrative de l'Assemblée	121
Section I. — L'élection du Bureau	121
Section II. — Les questions budgétaires	123
CONCLUSION	126
ANNEXE 1. - La décision du Conseil du 27 juin 1984.....	131
ANNEXE 2. — La « Déclaration de Rome » du 27 octobre 1984	132
ANNEXE 3. — Le communiqué publié à l'issue de la réunion ministérielle du Conseil de l'U.E.O. Bonn 22-23 avril 1985.....	137
ANNEXE 4. — Réponses du Conseil aux recommandations adoptées par l'Assemblée au cours de ses 29 ^e et 30 ^e sessions.	139

INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objet de retracer les travaux des vingt-neuvième et trentième sessions ordinaires de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale qui se sont déroulées de juin 1983 à mai 1985 ainsi que de la session extraordinaire qui s'est tenue le 29 octobre 1984 à l'occasion du trentième anniversaire de la création de l'U.E.O.

Il rend compte par ailleurs des interventions des membres de la Délégation française conformément à l'article 29 du Règlement de l'Assemblée Nationale.

La première partie de la vingt-neuvième session ordinaire s'est tenue à Paris du 6 au 8 juin 1983 avec l'ordre du jour suivant :

— examen du vingt-huitième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée sur rapports de la Commission des Questions de Défense et des Armements et de la Commission des Affaires générales ;

— la Chine et la sécurité européenne, sur rapport de la Commission des Affaires Générales, rédigé après une mission de la Commission en République populaire de Chine ;

— le partage des charges au sein de l'Alliance, sur rapport de la Commission des Questions de Défense et des Armements ;

— le droit de la mer, sur rapport de la Commission scientifique, technique et Aérospatiale :

— l'analyse et l'évaluation des suites données aux Recommandations de l'Assemblée sur le problème des armes nucléaires en Europe et sur les problèmes posés à la sécurité de l'Europe par le pacifisme et le neutralisme — rapport de la Commission des Relations avec les parlements.

L'Assemblée a, par ailleurs, entendu M. Cheysson qui s'est exprimé à la fois en tant que Ministre français des Relations extérieures et Président en exercice du Conseil, ainsi que M. Mollemann, Secrétaire d'Etat parlementaire aux Affaires étrangères de la R.F.A. et le Général Rogers, Commandant Suprême des forces alliées en Europe.

Au cours de la **seconde partie de sa vingt-neuvième session ordinaire** qui s'est tenue du 28 novembre au 1^{er} décembre 1983, l'Assemblée a examiné les sujets suivants :

— le rôle et la contribution des forces armées en cas de catastrophes naturelles ou autres en temps de paix, sur rapport de la Commission des Questions de Défense et des Armements ;

— le bilan des technologies avancées au Japon sur rapport de la Commission scientifique, technique et aérospatiale ;

— l'harmonisation des recherches dans les domaines de haute technologie civile et militaire (2^e partie d'un rapport commencé au cours de la précédente session) sur rapport de la Commission scientifique, technique, aérospatiale ;

— les relations économiques avec l'Union Soviétique sur rapport de la Commission des Affaires générales ;

— le rôle de l'Afrique dans une politique de sécurité européenne
— la question du Tchad sur rapport de la Commission des Affaires générales ;

L'Assemblée a également repris l'examen de rapports déjà abordés au cours de la session de juin concernant :

— la sécurité européenne et le partage des charges au sein de l'Alliance ;

— l'application du Traité de Bruxelles — réponse au 28^e rapport annuel du Conseil.

Elle a enfin entendu M. Luns, Secrétaire Général de l'O.T.A.N. et M. Hernu, Ministre français de la Défense.

La première partie de la trentième session ordinaire s'est tenue à Paris du 18 au 21 juin 1984. Les débats ont porté sur :

— l'examen du vingt-neuvième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée sur rapports de la Commission des Questions de Défense et des Armements, de la Commission des Affaires Générales et de la Commission scientifique, technique et aérospatiale ;

— la dissuasion et la volonté populaire sur rapport de la Commission des Affaires Générales présenté par M. Lagorce (socialiste)

— la situation au Proche-Orient et la sécurité européenne sur rapport de la Commission des Affaires Générales ;

— l'état de la sécurité européenne sur rapport de la Commission des Questions de Défense et des Armements ;

— le contrôle des armements et le désarmement au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements ;

— les utilisations militaires de l'espace sur rapport de la Commission Scientifique, technique et aérospatiale ;

— les avions Awacs et Nimrod sur rapport de la Commission scientifique, technique et aérospatiale ;

— le budget 1983 des organes ministériels de l'U.E.O. sur rapport de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration ;

— le mandat de la Commission pour les relations avec les Parlements sur rapport de la Commission du Règlement et des Immunités ;

— les suites données dans les Parlements aux recommandations adoptées par l'Assemblée de l'U.E.O. sur la standardisation et la production des armements sur rapport de la Commission pour les Relations avec les Parlements.

Elle a également entendu :

— Lady Young, Secrétaire d'État britannique aux Affaires étrangères et au Commonwealth ;

— M. Genscher, Ministre des Affaires étrangères de la R.F.A. et Président en exercice du Conseil ;

— et M. Von Honwelingen, Secrétaire d'État à la Défense des Pays-Bas.

Au cours de la seconde partie de la trentième session ordinaire qui s'est déroulée du 3 au 6 décembre 1984, l'Assemblée a abordé les questions suivantes :

— l'U.E.O., l'Union européenne et l'Alliance Atlantique sur rapport de la Commission des Affaires Générales et avis de la Commission des Questions de Défense et des Armements ;

— les conséquences de la guerre du Golfe sur rapport de la Commission des Affaires Générales ;

— le contrôle des armements et le désarmement sur rapport de la Commission des Questions de Défense et des Armements ;

— la coopération entre les États-Unis et l'Europe dans le domaine des techniques de pointe sur rapport de la Commission scientifique, technique et aérospatiale ;

— les questions budgétaires liées aux dépenses administratives de l'Assemblée sur rapport de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration ;

— les suites données dans les Parlements à la recommandation de l'Assemblée sur la coopération européenne dans le domaine des techniques spatiales, sur rapport de la Commission pour les Relations avec les Parlements ;

— elle a également repris l'examen du problème de la dissuasion et de la volonté populaire qui avait déjà été abordé au cours de la première partie de la session.

Elle a par ailleurs entendu :

— M. Genscher, Ministre des Affaires étrangères de la R.F.A. et Président en exercice du Conseil de l'U.E.O.

— M. Spadolini, Ministre de la Défense de la République italienne

— M. Luce, Secrétaire d'État du Royaume-Uni aux Affaires étrangères et au Commonwealth

— et M. Cheysson, Ministre français des Relations extérieures.

Enfin, le 29 octobre 1984, l'Assemblée s'est réunie à Rome pour une session extraordinaire à l'occasion du trentième anniversaire de la naissance de l'U.E.O. et à la suite de la réunion du Conseil des Ministres des 26 et 27 octobre au cours de laquelle a été adoptée la « Déclaration de Rome » pour une relance de l'U.E.O.

CHAPITRE PREMIER

LA RÉFLEXION DE L'ASSEMBLÉE SUR LE RÔLE DE L'U.E.O. AU COURS DES VINGT-HUITIÈME ET VINGT-NEUVIÈME SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE

L'approche, puis la célébration du 30^e anniversaire des accords de Paris a été l'occasion pour l'Assemblée d'enregistrer avec satisfaction la volonté de relance de l'U.E.O. exprimée à plusieurs reprises par les représentants du Conseil, en particulier, à travers les propos de ses Présidents, MM. Cheysson, Ministre français des Relations extérieures et Genscher, Ministre allemand des Affaires étrangères — et bien entendu à l'occasion de la Déclaration solennelle du Conseil en vue d'une réactivation de l'U.E.O. (« Déclaration de Rome » du 27 octobre 1984).

Toutefois, le caractère insuffisant des relations entre le Conseil et l'Assemblée, et par conséquent l'information défectueuse de cette dernière, ainsi que les restrictions budgétaires qu'on lui impose ont conduit un certain nombre de Représentants et le Président de l'Assemblée lui-même, à souhaiter que ces paroles aboutissent à de rapides réalisations concrètes.

A cet égard, et comme premier maillon de la réflexion d'envergure qui marquera les travaux de l'Assemblée sur le rôle futur de l'U.E.O. au cours des prochains mois, celle-ci a renouvelé sa demande de modernisation des dispositions existantes relatives à la fabrication et au contrôle des armements des États membres et a formulé un certain nombre de propositions concrètes destinées à perfectionner le fonctionnement de l'U.E.O. Elle a d'ailleurs été partiellement entendue.

D'ores et déjà il est possible d'affirmer que la France sera au centre des travaux qui seront menés en vue de relancer l'U.E.O. Les propos de M. Cheysson devant l'Assemblée complétés par ceux de M. Hernu, ont accompagné et confirmé les propositions figurant dans le mémorandum français de réactivation de l'U.E.O. présenté par la

France en janvier 1984 et tous les représentants français qui se sont exprimés au cours de ces deux sessions ont tenu à exprimer l'importance de cette organisation et particulièrement de son Assemblée dans l'élaboration d'une défense européenne.

Section I

LES ALLOCUTIONS DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

Paragraphe 1

Allocution de M. de Poi (Italie, Démocrate-Chrétien)

Élu à la Présidence de l'Assemblée lors de la session de juin 1983, M. de POI a rappelé le rôle important joué par l'Italie dans les travaux de l'Assemblée tout au long des quatorze années qui se sont écoulées depuis la dernière présidence italienne puis il a orienté son discours introductif sur les dangers du pacifisme et du neutralisme qui affaiblissent la défense des États et sur la nécessité de renforcer la coopération entre les pays européens.

Citant les propos de M. LEMOINE, alors Secrétaire d'État français à la défense, selon lequel la voie à double sens transatlantique doit être précédée d'une voie à double sens européenne, et soulignant l'échec du neutralisme et du pacifisme en France, il a insisté sur la nécessité de créer un maillon intermédiaire de décision entre les centres nationaux et le centre de décision stratégique d'outre-atlantique afin d'obtenir l'amorce indispensable d'un esprit de défense européenne.

A cet égard, seule l'édification d'un pilier européen de l'Alliance, à partir de l'U.E.O., est susceptible de restaurer sa crédibilité à la défense de la péninsule européenne, c'est pourquoi il importe selon le Président de préserver les acquis de cette organisation et d'empêcher qu'on en réduise les moyens.

Tout en étant fervent partisan de la paix comme ceux de sa génération qui accédaient à la majorité en 1968, le Président s'est néanmoins déclaré favorable au déploiement des euromissiles en raison du

flagrant déséquilibre des forces entre les pays de l'O.T.A.N. et les pays du Pacte de Varsovie, en ajoutant que l'affirmation de l'identité européenne en matière de défense était le prix à payer pour que l'installation de ces euromissiles soit acceptée par l'opinion publique.

Le Président a conclu son allocution en espérant que l'Assemblée participerait avec éclat en 1984 au 30^e anniversaire de l'U.E.O.

Dans son discours d'ouverture de la session de novembre 1983, le Président de POI a dû concentrer ses propos sur les problèmes budgétaires que connaît l'Assemblée de l'U.E.O. à laquelle les gouvernements ne cessent de rendre un « hommage mondain » tout en réduisant ses moyens.

Il a cependant commencé par évoquer l'interruption des négociations de Genève sur les forces nucléaires intermédiaires en soulignant la nécessité de chercher à négocier sans relâche et d'élaborer une « Ostpolitik » européenne à laquelle l'U.E.O. pourrait contribuer notamment dans la perspective de la Conférence de Stockholm sur le désarmement en Europe.

Le Président a ensuite abordé le problème des tensions qui s'accroissent au Moyen-Orient ainsi qu'en Afrique et en Amérique centrale.

Après avoir demandé une minute de silence à la mémoire des soldats de la Force multinationale d'interposition victimes du terrorisme qui sévit au Liban, le Président a rappelé que la mission des Européens dans ce pays était une mission de paix et qu'il est nécessaire que ces derniers soient extrêmement crédibles en coordonnant leur action et en faisant jouer les mécanismes de consultation prévus par le Traité de Bruxelles modifié.

Ces mécanismes auraient également dû jouer au Tchad et à la Grenade et tout en se félicitant que le Conseil de l'U.E.O. ait condamné l'agression perpétrée contre le Boeing sud-coréen le 3 septembre 1983, il a déploré l'état de relative impuissance de l'Europe dans une conjoncture inquiétante.

Exprimant ensuite les différentes propositions budgétaires de l'Assemblée qui conduisent à un budget très raisonnable et indispensable au bon fonctionnement de l'Assemblée, le Président a regretté que ce budget octroyé engendre des marchandages sordides alors que le

montant des sommes concernées est dérisoire et que par ailleurs des gaspillages très réels persistent dans la vie économique nationale et internationale.

En conclusion d'un discours très applaudi, le Président a déclaré qu'il était temps de tester la volonté des gouvernements pour une Europe dont l'avenir et le rôle ne peuvent être amoindris dans l'actuelle conjoncture internationale.

Paragraphe 2

Allocution de M. CARO (U.D.F.)

Élu à la Présidence de l'Assemblée lors de la session de juin 1984, M. Caro a tenu à concentrer son discours sur les perspectives de relance de l'U.E.O. après la réunion du Conseil du 14 juin précédent au cours de laquelle les Ministres avaient élaboré un programme de travail pour la réactivation de l'U.E.O.

Après avoir exprimé sa conception de la défense européenne : respect des valeurs de la civilisation occidentale et des droits de l'homme, solidarité atlantique active, protection farouche de la paix par la coordination des politiques de défense, obstination contre la course aux armements, volonté de faire entendre la voix de l'Europe dans le dialogue des continents, le Président Caro a rappelé quel avait été et quel serait le rôle de l'U.E.O. dans le processus de « libéralisation de la liberté » en se félicitant tout d'abord de ce que nos alliés américains aient compris qu'un renforcement de l'élément européen à l'intérieur de l'Alliance atlantique pouvait non pas compromettre la crédibilité de l'O.T.A.N. mais au contraire la renforcer.

Selon le Président, la nouveauté des Accords de Paris ne se limitait pas en 1954 à la clause d'engagement réciproque des États membres de l'U.E.O. en cas d'agression contre l'un d'entre eux bien que l'histoire connaisse peu d'exemples d'engagement aussi complet. Cette nouveauté résidait également dans la création à la fois d'un Conseil permanent chargé de l'application du traité et d'une Assemblée parlementaire permettant à l'opinion de veiller sur l'activité du Conseil.

Par ailleurs, la constante pratique, pendant trente ans, d'une parfaite transparence dans le domaine du niveau des forces et des arme-

ments des pays membres, sous le contrôle de l'Agence pour le contrôle des Armements a contribué à renforcer la confiance entre nos pays et a été un élément fondamental de la détente.

C'est pourquoi, selon le Président, l'Europe ne serait jamais devenue ce qu'elle est aujourd'hui, si elle n'avait pas compté, parmi ses assises, le Traité de Bruxelles modifié. Il faut cependant lui donner plus de vigueur et un examen de conscience devrait conduire à l'abandon de certains aspects désuets du Traité afin de parvenir à une parfaite égalité entre tous les États membres (il s'agit des dernières interdictions faites à l'Allemagne en ce qui concerne la fabrication sur son territoire de certaines armes classiques. Ces interdictions ont été supprimées par décision du Conseil en date du 27 juin 1984).

Quant au Conseil de l'U.E.O. il devrait constituer, malgré le développement des activités de l'O.T.A.N. et l'extension qu'ont prise les consultations politiques entre les Dix, une enceinte privilégiée pour des consultations entre alliés européens sur de nombreux aspects de la sécurité commune et du désarmement.

Un des premiers objectifs de ce Conseil renforcé devrait, selon le Président, concerner la promotion de la production en commun d'armements afin d'améliorer le double courant, déséquilibré par la dispersion des offres européennes. Une telle promotion contribuerait d'ailleurs à la solution des problèmes économiques et sociaux que connaissent aujourd'hui tous nos pays.

Pour le Président, il s'agit non seulement de réactiver l'U.E.O. mais également de maintenir la cohésion de l'Alliance occidentale dans son ensemble.

Abordant enfin la question du rôle de l'Assemblée de l'U.E.O. et de ses relations avec le Conseil, le Président a tenu à souligner l'importance d'une participation accrue de l'Assemblée à l'élaboration des nouvelles activités de l'Union. Faute d'un véritable dialogue entre l'Assemblée et le Conseil, l'U.E.O. perdrait toute signification et les réformes envisagées n'aboutiraient qu'à masquer provisoirement l'abandon de fait par l'Europe de ce qui reste l'essentiel dans le domaine de la sécurité commune des pays membres : « une alliance engageant ses signataires dans une vaste entreprise destinée à assurer la sécurité commune dans le cadre plus vaste de l'Alliance atlantique et à faire participer les représentants de l'opinion européenne à l'effort nécessaire à la sécurité commune ».

Telle est la tâche à laquelle le Président a décidé de se consacrer au cours de son mandat.

L'allocution introductive du Président Caro lors de la seconde partie de la trentième session de l'Assemblée (décembre 1984) a été axée sur l'importance de l'ordre du jour de cette session qui se tenait quelques semaines après la « Déclaration de Rome » et devait compléter sur bien des points les débats de la courte session extraordinaire du 29 octobre précédent.

En effet, le Président a constaté que la plupart des recommandations sur lesquelles l'Assemblée était appelée à se prononcer demandaient au Conseil de se saisir lui-même de questions qui, jusqu'à la « Déclaration de Rome », lui étaient demeurées étrangères. Selon le Président, de la façon dont le Conseil saura leur répondre dépendra finalement le jugement que les membres de l'Assemblée, et à travers eux l'opinion européenne, pourront porter sur la volonté de réactiver l'U.E.O., exprimée collectivement par les sept gouvernements.

En ce qui concerne les rapports entre l'Assemblée et le Conseil, le Président s'est félicité de la note du Conseil du 12 juin 1984 visant à associer l'Assemblée à toutes les étapes de la relance de l'U.E.O. tout en s'inquiétant de l'absence actuelle de structure appropriée à une multiplication des échanges informels entre l'Assemblée et le Conseil.

Section II

LES RÉPONSES DE L'ASSEMBLÉE AUX RAPPORTS ANNUELS DU CONSEIL

Aux termes de l'article IX du Traité de Bruxelles modifié, le Conseil de l'U.E.O. doit présenter chaque année à l'Assemblée un rapport d'activités.

Il revenait à M. Cheysson, Ministre français des Relations extérieures et Président en exercice du Conseil de présenter le 28^e rapport du Conseil à l'Assemblée au cours de la session de juin 1983. C'est M. Genscher, Ministre des Affaires étrangères de la R.F.A. et Président en exercice du Conseil qui a présenté le 29^e rapport lors de la session de juin 1984.

Paragraphe I

Le 28^e rapport du conseil à l'assemblée

1.1. *Présentation par M. CHEYSSON*

Après avoir félicité le nouveau Président et rappelé l'importance de cette Assemblée, seule instance parlementaire européenne habilitée par traité à débattre des questions de défense, le Président du Conseil a énuméré les différentes actions entreprises par le Conseil au cours de la période concernée afin d'améliorer le dialogue avec l'Assemblée, non seulement au travers des réponses aux recommandations de celle-ci et des nombreux contacts informels mais également par l'autorisation donnée au Secrétariat international du Comité Permanent des Armements (C.P.A.) de collaborer avec la Commission scientifique de l'Assemblée.

Le Président a ensuite rappelé l'importance que les pays membres attachent à l'U.E.O. et leur détermination à respecter les obligations qui leur incombent en application du Traité, notamment l'engagement de défense collective. Il a cependant souligné que le Conseil veillait à ce que ses activités ne recourent pas celles des États membres dans d'autres instances.

Ce souci n'a pourtant pas empêché les Ministres réunis au sein du Conseil d'aborder les problèmes les plus brûlants tels que les relations Est-Ouest, les travaux de la C.S.C.E. (Conférence pour la Sécurité et la Coopération en Europe), la situation en Afghanistan, en Pologne et en Méditerranée.

Du point de vue militaire, le Conseil a veillé à la mise en œuvre des dispositions du Traité et de ses protocoles relatifs au contrôle du niveau des forces et des armements des États membres et a demandé à l'Agence pour le Contrôle des Armements un avis technique sur la mise à jour de l'annexe IV du Protocole n° III. Enfin, le C.P.A. a mis à jour son étude économique sur le secteur armement de l'industrie des pays membres. De plus, le nouveau chef du Secrétariat international du C.P.A., M. Hintermann, a fait un certain nombre de propositions concernant les futures missions du C.P.A. qui ont été accueillies favorablement par les Ministres.

Concluant cette partie de son intervention par les problèmes budgétaires, le Président a souligné que le Conseil entendait pratiquer une

politique de rigueur rendue nécessaire par la situation économique tout en s'assurant que les différents organes de l'U.E.O. disposent de moyens suffisants pour l'accomplissement de leurs tâches.

S'exprimant ensuite en tant que Ministre français des Relations extérieures, M. Cheysson a tenu à préciser la position de la France sur les différentes négociations en matière de réduction des armements tant nucléaires que classiques. Après avoir rappelé l'attachement de la France à la dissuasion nucléaire, le Ministre a abordé la question de la modernisation du potentiel nucléaire américain en Europe qu'il juge nécessaire en raison du déséquilibre créé par l'Union Soviétique mais en soulignant que ce rééquilibrage doit se faire au niveau le plus bas possible et par la négociation. Le Ministre a par ailleurs répété que les forces françaises et britanniques n'avaient pas leur place dans la négociation sur les F.N.I. puisqu'elles instituent dans la stratégie du plus faible au plus fort, le moyen de dissuader tout adversaire d'utiliser l'ensemble de son arsenal et qu'elles n'ont jamais eu pour objet de répondre aux forces à moyenne portée.

S'agissant de la C.S.C.E., seul forum où le dialogue Est-Ouest interne à l'Europe se poursuit actuellement de manière globale, le Ministre a rappelé l'intérêt profond de la France pour les négociations qui doivent se tenir dans le cadre de la Conférence sur le Désarmement en Europe (C.D.E.) en précisant que l'accumulation déséquilibrée des armements conventionnels sur le sol européen est une des principales sources de tensions et de risque et que pour les négociations il faut refuser de se borner à des zones géographiques étroites et limitées.

Abordant la stratégie de défense proprement française, le Ministre a souligné que la nouvelle loi de programmation française poursuivait une stratégie de défense conforme à la doctrine établie depuis le Général de Gaulle et fondée sur la crédibilité des moyens nucléaires de dissuasion et sur l'indépendance. Toutefois, M. Cheysson a précisé que l'obligation de solidarité à l'égard de ses alliés dans la défense de l'Europe avait conduit le Gouvernement à envisager une réorganisation des forces classiques françaises afin d'augmenter l'efficacité d'une éventuelle intervention de même que les engagements envers les pays amis l'avaient amené à renforcer sa capacité d'action extérieure. S'agissant de la « doctrine Rogers », qui met l'accent sur l'armement conventionnel, le Ministre a ajouté qu'elle ne devait pas créer l'illusion que la dissuasion peut être trouvée en dehors du nucléaire, qu'il fallait éviter de laisser penser que les pays de l'Alliance intégrée, dont la France n'est pas partie, ont perdu confiance dans la dissuasion nucléaire américaine.

Revenant en conclusion sur l'avenir de l'U.E.O., M. Cheysson a souligné que la revitalisation devait passer par un assouplissement des rapports entre le Conseil, l'Assemblée et le C.P.A.

Répondant ensuite aux questions des Représentants, le Ministre a apporté les précisions suivantes : l'U.E.O. est indispensable dans l'élaboration des décisions qui lient entre eux les Européens au titre de la sécurité, telles qu'elles sont exprimées dans d'autres enceintes. Elle est indispensable par les différentes institutions qu'elle a créées et notamment l'Agence pour le Contrôle des Armements, gage du respect d'engagements qui ont été pris par certains en matière de non fabrication de certaines armes et de contrôle de niveaux et de matériels. Elle l'est surtout en raison de l'existence d'une Assemblée qui pour le Gouvernement français est au centre de l'intérêt porté à l'U.E.O. grâce à la possibilité qu'elle offre de poursuivre un débat régulier et indispensable sur les problèmes de sécurité.

1.2. Réponse de l'Assemblée au 28^e rapport annuel du Conseil

La réponse de l'Assemblée au rapport annuel du Conseil s'est exprimée au travers des recommandations votées par l'Assemblée sur rapports de la Commission des Questions de Défense et des Armements et de la Commission des Affaires générales.

1.2.1. Le point de vue de l'Assemblée sur les aspects militaires de l'action de l'U.E.O.

Présenté lors de la session de juin 1983, le rapport de M. Prussen (Luxembourg, Démocrate) sur l'application du Traité de Bruxelles, établi au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements se situe dans la lignée de celui qu'avait adopté l'Assemblée l'année passée et qui tendait à proposer une révision des dispositions du Traité concernant le contrôle des armements. Ces propositions ayant reçu un accueil favorable de la part du Conseil, l'Assemblée entendait cette année renouveler ces propositions en les précisant.

Le rapporteur a tout d'abord noté que si les obligations fondamentales de défense mutuelle inscrites au Traité de Bruxelles restent valables, il fallait en revanche adapter l'U.E.O. aux besoins des années 1980.

Après avoir souligné que le Conseil avait dûment appliqué la procédure prévue par les textes en ce qui concerne le niveau des forces des États membres, malgré la lourdeur et l'inadaptation de celle-ci, le niveau des forces des États membres doit se situer en-deça des plafonds fixés par le Traité non susceptibles de modification sans modification du Traité lui-même ; il a ajouté que le Royaume-Uni avait volontairement donné connaissance du niveau réel de ses forces en Allemagne alors que le Traité ne lui en fait pas l'obligation et que le rapport annuel du Conseil gagnerait en valeur si tous les pays de l'U.E.O. acceptaient d'y publier, à l'avenir, un état des niveaux des forces qu'ils mettent à la disposition de l'O.T.A.N. et également des forces françaises en Allemagne.

Abordant ensuite la question du contrôle des armements, le rapporteur a tout d'abord formulé à nouveau la proposition déjà présentée l'année passée de supprimer les dernières interdictions de fabrication par l'Allemagne d'armements classiques, suppression acquise par décision du Conseil du 27 juin 1984. Puis, en ce qui concerne la liste des armements des États membres soumis à des contrôles quantitatifs, il a précisé que le Conseil était en train d'étudier « les aspects techniques, militaires et politiques de ce problème » et qu'en attendant le résultat de cette étude, la Commission avait envisagé l'éventualité d'une suppression de la liste en question, à l'exception des armes atomiques, biologiques et chimiques. Depuis les Ministres ont inscrit dans la « Déclaration de Rome » du 27 octobre 1984 leur décision « **d'abolir graduellement les contrôles quantitatifs qui subsistent dans le domaine des armes classiques.** Les Ministres sont convenus que ces contrôles devront être substantiellement réduits d'ici le 1^{er} janvier 1985, pour être entièrement supprimés au 1^{er} janvier 1986 ».

Rendant hommage au travail accompli par l'Agence pour le Contrôle des Armements, M. Prussen a demandé d'une part que les informations qu'elle réunit figurent dans les futurs rapports du Conseil et d'autre part qu'elle coopère plus étroitement avec l'Agence pour le contrôle des armements et le désarmement des États-Unis.

Au cours du débat qui a suivi, sont intervenus MM. Dejardin (Belgique, socialiste) et M. Bassinet (socialiste) qui tous les deux ont tenu à mettre en garde l'Assemblée contre les dangers d'une suppression des contrôles existants. En effet, selon M. Bassinet, « il ne faut pas porter atteinte de façon essentielle à l'équilibre des systèmes qui assurent de manière entièrement satisfaisante depuis près de quarante années, la dissuasion et la défense au profit de l'Europe de l'Ouest ».

A la suite de ce débat, l'Assemblée a voté le renvoi du rapport en Commission pour un examen plus approfondi sur demande formulée à titre personnel par M. Pignion (socialiste), Président de la Commission saisie.

Malgré cette demande de réexamen, le rapport a été présenté sans modification lors de la session de novembre. M. Prussen a justifié cette situation en expliquant que le rapport avait initialement été adopté à une large majorité par la Commission.

Il a ensuite tenu à souligner que la proposition de suppression des dernières interdictions de fabrication par l'Allemagne d'armes classiques serait bénéfique au climat politique, en renforçant les liens d'amitié entre les pays signataires du Traité de Bruxelles. Mettre la R.F.A. définitivement sur un plan d'égalité trente années après la signature du Traité ne serait que justice. Ce serait, selon le rapporteur, un témoignage de reconnaissance à une nation dont le retour à une démocratie moderne ne laisse subsister aucun doute et ce serait un acte historique abolissant les dernières séquelles de la période la plus cruelle de notre siècle.

S'agissant de la modification de la liste des armes soumises au contrôle de l'Agence, le rapporteur a également précisé qu'il n'était pas question de démanteler l'Agence de contrôle mais d'actualiser ses fonctions et au contraire de lui confier des missions plus importantes et d'adapter l'U.E.O. aux besoins des années 1980. De fait, la suppression graduelle des contrôles sur les armes classiques doit se faire selon la « Déclaration de Rome » parallèlement à une réorganisation des tâches de l'Agence.

A la suite de cette présentation, M. Lagorce a posé la question préalable et demandé le retrait du rapport de l'ordre du jour de l'Assemblée en raison de l'inopportunité d'un tel débat dans les circonstances actuelles caractérisées par la crise des euromissiles et par la montée du pacifisme. Il a ajouté que les propositions de M. Prussen n'étaient pas à la hauteur de la réflexion d'envergure qu'attendait l'Assemblée sur l'avenir de l'U.E.O. La question préalable a été rejetée par 28 voix contre 13 après un vote par appel nominal.

A l'issue de la discussion générale, M. Lagorce a présenté plusieurs amendements tendant notamment à supprimer toute référence à la réduction ou à la suppression de la liste des armes classiques soumises à contrôle et à supprimer la constatation de la non-application des contrôles sur les armes atomiques et biologiques.

Après le rejet de ces amendements, l'Assemblée a voté la recommandation suivante : n° 397.

RECOMMANDATION n° 397

sur l'application du Traité de Bruxelles - Réponse au Vingt-huitième rapport annuel du Conseil

L'Assemblée,

(i) Se félicitant du large consensus entre le Conseil et l'Assemblée au sujet de l'application du Traité de Bruxelles, comme en témoignent la Recommandation n° 380 et la réponse du Conseil y afférente, et de la suggestion d'adapter l'U.E.O. aux besoins des années 1980 ;

(ii) Constatant que le Conseil a pris connaissance avec grand intérêt de la recommandation de l'Assemblée, qu'il étudie, d'annuler les quelques restrictions qui s'appliquent encore à la production d'armes classiques dans un pays membre, et qu'il est en train d'étudier les aspects techniques, militaires et politiques de la recommandation de l'Assemblée tendant à modifier, en la réduisant, la liste des armes soumises à des contrôles quantitatifs ;

(iii) Consciente du fait que les contrôles sur les armes atomiques et biologiques prévus par le Traité de Bruxelles modifié n'ont jamais été appliqués, mais estimant dans les circonstances actuelles qu'il ne convient plus de les appliquer ;

(iv) Estimant qu'il convient de recourir au maximum au personnel qualifié du Comité Permanent des Armements et de l'Agence pour le Contrôle des Armements, d'une part pour étudier les problèmes de leurs compétences respectives, au profit de l'ensemble de l'Alliance et, d'autre part, pour apporter leur concours à l'Assemblée dans la préparation de ses rapports, et se félicitant vivement à ce propos de la première expérience qui ait été tentée en application de la réponse du Conseil à la Recommandation n° 331 ;

(v) Déplorant les sévères restrictions que l'administration américaine actuelle a imposées à l'*Arms Control and Disarmament Agency* avec laquelle l'Agence pour le Contrôle des Armements de l'U.E.O. a eu l'occasion de coopérer ;

(vi) Se félicitant de l'inclusion dans le rapport annuel du Conseil, en réponse aux Recommandations n° 331 et 348, d'informations particulières sur les niveaux des forces terrestres et aériennes britanniques affectées au SACEUR, et reconnaissant qu'aucune disposition du Traité de Bruxelles n'exige que ces informations y soient incluses ;

(vii) Regrettant néanmoins que le Conseil ait refusé, ces dernières années, d'inclure dans ses rapports annuels divers autres éléments que l'Assemblée avait demandés,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'annuler, en application de l'article II du Protocole N° III du Traité de Bruxelles modifié, les paragraphes IV et VI de la liste figurant à l'annexe III du Protocole N° III ;

2. De présenter à l'Assemblée dans un délai rapproché le résultat de l'étude concernant les aspects techniques, militaires et politiques d'une modification de la liste figurant à l'annexe IV du Protocole N° III, en application de l'article V du Protocole N° III du Traité de Bruxelles modifié, tout en prenant en considération l'éventualité d'une suppression de la liste en question à l'exception des armes atomiques, biologiques et chimiques ;

3. De charger l'Agence pour le Contrôle des Armements d'élargir ses études sur le contrôle, la vérification et les exportations d'armements en coopération avec l'*Arms Control and Disarmament Agency* américaine, en vue d'assumer, au bénéfice de l'ensemble de l'Alliance, certaines tâches que l'agence américaine n'est plus en mesure d'entreprendre ;

4. De charger le Comité Permanent des Armements d'élargir son étude sur l'industrie européenne d'armement, afin d'y inclure une étude de l'état de la « voie à double sens » ainsi qu'une analyse des facteurs qui pourraient contribuer à accroître la proportion de matériel européen dans les forces armées de l'ensemble des pays alliés ;

5. De demander au Secrétariat international du Comité Permanent des Armements d'apporter son concours dans le cadre de ses compétences à la préparation de certains rapports des commissions de l'Assemblée, à la requête de celles-ci, et d'étendre ce concours à la collecte des informations nécessaires ;

6. D'inclure dans ses futurs rapports annuels :

- (a) un état des niveaux des forces que les pays de l'U.E.O. mettent à la disposition de l'O.T.A.N. et des forces françaises en Allemagne ;
- (b) des informations aussi détaillées que dans les rapports pour 1981 et les années précédentes sur la production et l'acquisition d'armements dans les pays membres ;
- (c) dans la mesure du possible les dernières listes d'armes chimiques et biologiques soumises à contrôle, qui ont été approuvées.

1.2.2. Le point de vue de l'Assemblée sur les aspects politiques de l'action de l'U.E.O.

Le rapport sur les activités politiques du Conseil a été présenté par M. Ahrens (Allemagne, S.P.D.) au nom de la Commission des Affaires générales. Tout en observant que l'on peut percevoir quelques signes de réactivation de l'U.E.O. à travers l'action des gouvernements et les propos de leurs représentants, situation sans doute liée au fait que les questions de défense sont passées de plus en plus au centre des débats dans les différents États membres. M. Ahrens a cependant noté que les relations entre le Conseil et l'Assemblée ne sont pas aussi satisfaisantes que l'on pouvait l'espérer.

A cet égard, il a regretté que le Conseil n'ait accepté qu'à certaines conditions la coopération entre l'Assemblée et le Comité Permanent des Armements proposée par M. Lemoine, Secrétaire d'État français, en 1981 et qu'il n'ait adressé à l'Assemblée qu'une version abrégée de l'étude du Comité Permanent des Armements sur les industries d'armement des pays membres qui ne contenait que les éléments destinés à la publication et où manquaient plusieurs passages importants. Selon le rapporteur, la communication d'un exemplaire de cette nature ne correspond ni à l'idée que l'Assemblée se fait d'elle-même, ni à son poids politique.

M. Ahrens a conclu son exposé en espérant une réelle amélioration des relations entre le Conseil et l'Assemblée et en rappelant à cet égard les propos encourageants de M. Cheysson, Ministre français des Relations extérieures et Président en exercice du Conseil.

Après avoir adopté deux amendements présentés par M. Lagorce (socialiste) et plusieurs de ses collègues tendant à éviter toute obligation pour le Comité Permanent des Armements de tenir compte de décisions des organes du système intégré de l'O.T.A.N., auquel la France n'appartient pas, l'Assemblée a voté la recommandation suivante : Recommandation n° 394.

RECOMMANDATION n° 394

*sur les activités politiques du Conseil –
Réponse au Vingt-huitième rapport annuel du Conseil*

L'Assemblée,

- (i) Réaffirmant sa volonté de remplir sa mission dans toute son étendue en traitant d'une manière aussi approfondie que possible des multiples aspects de la sécurité européenne ;
- (ii) Rappelant que l'exercice de ses responsabilités suppose un dialogue substantiel avec le Conseil ;
- (iii) Convaincue que ce dialogue se développera d'autant plus aisément que le Conseil jouera, pour sa part, un rôle plus actif dans la concertation européenne, dans les domaines de sa compétence ;
- (iv) Se félicitant du caractère substantiel du compte rendu de la coopération politique européenne présenté par le Conseil, mais constatant que le Conseil ne semble pas avoir encore tenu compte, dans l'exercice de son mandat, du souci affirmé par plusieurs de ses membres de renforcer leur coopération dans divers domaines qui touchent à leur sécurité ;
- (v) Se félicitant de la transmission par le Conseil de la version déclassifiée de l'étude du Comité Permanent des Arme-

ments sur l'industrie d'armement des pays membres et prenant acte de ce que, dans sa réponse à la Recommandation n° 379, le Conseil a confirmé la mission impartie au C.P.A. ;

(vii) Rappelant que le mandat qui charge le C.P.A. de « promouvoir la coopération européenne en matière d'armement » implique qu'il tienne compte de l'évolution de l'ensemble des technologies les plus modernes en ce domaine,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'appliquer pleinement ses compétences en étudiant et en traitant certains problèmes de sécurité nécessitant une concertation européenne ;
2. Dans cette perspective, de charger notamment le C.P.A. d'achever rapidement l'étude qu'il lui a confiée en la complétant par l'élaboration de propositions destinées à lever les obstacles économiques et juridiques qui s'opposent à une meilleure coopération des industries d'armement des pays membres et de transmettre à l'Assemblée les résultats de cette étude ;
3. De charger le C.P.A. d'étudier les implications que pourraient avoir, pour la production européenne d'armements, l'évolution de l'ensemble des technologies les plus modernes en matière d'armement.

Paragraphe 2

Le 29^e rapport du Conseil à l'Assemblée

2.1. *Présentation par M. Genscher*

Après avoir félicité le nouveau Président pour son élection, M. Genscher a d'abord tenu à s'exprimer en tant que Président en exercice du Conseil pour faire état des travaux du Conseil au cours de l'année 1983.

Il a exprimé sa reconnaissance à l'Assemblée qui encore une fois a su se consacrer aux multiples aspects de la sécurité en Europe. Le Conseil accorde au dialogue Assemblée-Conseil une grande importance et recherchera à l'avenir les moyens de le rendre encore plus direct et plus immédiat.

Après avoir retracé le contenu de ce dialogue au cours de l'année 1983 (réponses aux recommandations et aux questions mais également concours technique du C.P.A. à la Commission scientifique, technique et aérospatiale, rencontres informelles à l'occasion des sessions du Conseil des Ministres et interventions des Ministres devant l'Assemblée), le Président s'est attaché à démontrer que le Conseil entendait

appuyer la volonté des États membres de remplir toutes les obligations du Traité de Bruxelles modifié. Les Ministres sont ainsi convenus d'utiliser désormais l'U.E.O. plus largement que par le passé comme instance de consultation et comme forum de coordination pour une collaboration étroite en matière de sécurité. C'est de cette décision prise lors de la réunion du 12 juin 1984 qu'est née la « Déclaration de Rome » sur la relance de l'U.E.O. adoptée en novembre 1984.

Au cours de l'année 1983 diverses réflexions ont déjà été entamées sur les activités futures du Comité Permanent des armements et sur le rôle de l'Agence pour le Contrôle des Armements.

M. Genscher a par ailleurs annoncé que le Conseil s'apprêtait à supprimer les dernières interdictions de fabrication d'armes classiques, ce qui, comme on l'a déjà dit, a été fait en juin 1984, et à examiner le problème du maintien de contrôles quantitatifs pour les armes classiques, ce qui a abouti aux dispositions déjà mentionnées de la « Déclaration de Rome ».

S'agissant de questions budgétaires, le Président a dû reconnaître que la situation financière des États membres avait contraint le Conseil à mener une politique budgétaire rigoureuse mais qu'il veillerait à ce que les organes reçoivent les moyens nécessaires à l'efficacité de leur action.

S'adressant ensuite à l'Assemblée en tant que Ministre des Affaires étrangères de la R.F.A., M. Genscher a tenu à justifier l'attachement de son pays à une utilisation renforcée de l'U.E.O. Sur le plan historique, c'est l'adhésion de l'Allemagne au Traité de Bruxelles modifié qui a contribué à l'élimination des séquelles de la seconde guerre mondiale, à redonner à la R.F.A. sa souveraineté et à lui permettre d'entrer dans l'Alliance atlantique. Pour la R.F.A., il s'agit maintenant d'exploiter les vastes potentialités, partiellement inemployées du Traité de Bruxelles pour donner à l'Europe sa troisième dimension : une politique commune de sécurité à côté de la coopération économique et politique européenne.

Dans les déclarations solennelles des Dix sur l'Union européenne (18 juin 1983) les autorités communautaires ont bien décidé que « les aspects politiques et économiques de la sécurité » pourraient être traités dans le cadre de la coopération politique européenne mais la politique de défense proprement dite ne figure pas dans ce contexte. Pour le Ministre, le nécessaire renforcement du pilier européen de l'Alliance doit donc passer par la réactivation de l'U.E.O.

Sur ce point, M. Genscher a ensuite présenté les quatre thèmes d'étude dégagés par le groupe de travail du Conseil permanent :

- l'analyse de la menace pesant sur l'Europe en vue de définir les intérêts de sa sécurité,
- les effets des événements internationaux sur la sécurité européenne, une attention particulière étant accordée aux causes des crises et des conflits dans le Tiers monde ;
- l'intensification du dialogue transatlantique en tant que contribution au renforcement de la coopération politique et de la cohésion de l'Alliance ;
- et la coopération dans le domaine des armements.

Après avoir rappelé que l'Europe ne se limite pas à l'U.E.O. ou à la C.E.E. mais englobe également Varsovie, Prague et Budapest, le Président s'est prononcé pour le maintien d'un dialogue soutenu avec les États du Pacte de Varsovie notamment par le biais de la Conférence de Stockholm. Il a achevé son intervention en insistant sur la nécessité de créer un ordre pacifique en Europe dans lequel des États aux régimes politiques et sociaux différents se trouvent en concurrence pacifique, un ordre qui doit reposer sur la confiance, la coopération et le respect des intérêts mutuels. Il a également tenu à réaffirmer que la coopération entre les États de l'U.E.O. servirait à renforcer l'Europe et l'Alliance en contribuant à la paix et à la stabilité mondiale.

A la suite de cette allocution, les Représentants ont eu la possibilité d'interroger le Ministre, notamment M. Pignion (socialiste) sur les relations germano-soviétiques et M. Baumel (R.P.R.) sur la proposition française de création d'une station orbitale européenne habitée et sur l'éventuelle fabrication d'un satellite européen d'observation. En réponse aux différentes questions qui lui ont été posées M. Genscher a pu préciser que les relations entre la R.F.A. et l'U.R.S.S. sont très importantes, qu'il s'agisse du dialogue politique ou des échanges économiques. Il a ajouté qu'il en est de même des rapports entre les deux Allemagnes ce qui, selon lui, a des répercussions positives sur les rapports Est-Ouest du fait que ces deux républiques, en dépit de leurs divergences, sont conscientes de leur responsabilité commune à l'égard de la paix en Europe.

D'une façon générale, M. Genscher a souligné l'importance des relations bilatérales qu'entretiennent les États membres de l'U.E.O. avec les pays du Pacte de Varsovie, en ce qu'elles contribuent à la stabilisation des rapports Est-Ouest.

En ce qui concerne l'axe franco-allemand, le Ministre a déclaré qu'il jouait un rôle fondamental dans le processus d'unification européenne, même s'il ne suffisait pas à une véritable intégration de l'Europe à laquelle tous les pays doivent participer. Toute coopération bilatérale est d'ailleurs un instrument de progrès et n'est préjudiciable que dans la mesure où elle conduit à un refus de coopérer avec d'autres États européens. S'agissant des tendances neutralistes en R.F.A., le Ministre a rappelé que l'Allemagne Fédérale avait européenisé son avenir après la seconde guerre mondiale et que cela s'opposait à toute politique neutraliste d'autant plus qu'une solution nationale unilatérale ferait à nouveau de l'Allemagne l'enjeu du conflit Est-Ouest. En ce qui concerne la proposition Gensher-Colombo de charte européenne dans laquelle il était prévu d'englober la politique de sécurité dans la politique communautaire, le Ministre a précisé que l'opposition était venue bien plus des Danois et des Grecs que des Irlandais et qu'à défaut d'un accord sur ce projet il convenait d'utiliser au mieux l'U.E.O.

Enfin, à la question de M. Baumel, le Ministre a répondu que la proposition française devait être prise en considération dès lors que l'autonomie de l'Europe interdit tout retard technologique. Dans cet esprit, les perspectives technologiques européennes doivent aller bien au-delà du seul aspect militaire, c'est-à-dire des possibilités d'observation qui nous seraient données.

2.2. Réponse de l'Assemblée au 29^e rapport annuel du Conseil

La réponse de l'Assemblée au 29^e rapport annuel du Conseil a fait l'objet d'un large débat à partir des rapports élaborés par les trois commissions les plus importantes de l'Assemblée, discutés en commun. Ce débat a été dominé par les perspectives de relance de l'U.E.O., soutenu notamment en cela par l'excellent rapport rédigé par M. De Decker (Belgique, P.R.L.) au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

2.2.1. Trente années du Traité de Bruxelles modifié — Réponse au 29^e rapport annuel du Conseil

Présentant son rapport à l'Assemblée, M. De Decker a souligné qu'il avait eu à l'esprit, d'établir un document de référence adressé non

seulement aux membres de l'Assemblée mais également à l'opinion en général, aux universités, aux ministères et chancelleries des pays non membres de l'U.E.O. qui à l'occasion du processus de relance de cette institution souhaitaient s'informer davantage.

Après avoir constaté la progression de la volonté collective de voir l'U.E.O. jouer un nouveau rôle dans la conception de la défense de l'Europe et dans l'intégration politique des Sept, cela d'ailleurs parallèlement aux difficultés que connaît la C.E.E., M. De Decker a rappelé que l'activité de l'U.E.O. devait se mener en parfaite collaboration avec l'Alliance Atlantique qui reste la clé de voûte de notre sécurité.

Il a ensuite retracé l'historique de l'U.E.O. en rappelant comment l'organisation du Traité de Bruxelles, ancêtre de l'U.E.O. créée en 1948 avait contribué à la consolidation de la paix en Europe et avait été à l'origine de l'actuelle Alliance Atlantique de par le transfert à l'O.T.A.N. en 1950 de l'exercice de ses compétences en matière de défense jusqu'alors du ressort de « l'Organisation de Défense de l'Union Occidentale » et de son Comité ministériel.

Cette Alliance Atlantique qui demeure indispensable à notre sécurité ne doit cependant pas empêcher l'Europe d'assurer elle-même sa sécurité. M. De Decker s'est alors attaché à développer les raisons pour lesquelles l'idée d'un pilier européen de l'Alliance Atlantique avait fait son chemin donnant ainsi l'occasion à l'U.E.O. de jouer un rôle essentiel dans la défense du continent européen. Le surarmement de l'U.R.S.S., les difficultés qu'éprouvent les européens à comprendre la politique menée par les États-Unis, les hésitations de l'intégration politique de l'Europe dans le cadre de la C.E.E., le coût croissant des armements et le niveau technologique indispensable à leur conception qui impliquent une véritable coopération européenne, la nécessaire remise en cause de la crédibilité de la stratégie de la riposte graduée actuellement en vigueur au sein de l'Alliance, enfin le développement tant par l'U.R.S.S. que par les États-Unis, de nouvelles armes sont autant de raisons pour que l'Europe réorganise sa défense à travers la réactivation de l'U.E.O.

Le rapporteur a ensuite présenté les différentes propositions de sa Commission pour mettre en œuvre une telle relance en affirmant à titre de conclusion que le renforcement du pilier de l'Alliance doit faciliter le fonctionnement de l'Alliance par l'établissement d'un meilleur équilibre entre l'Amérique du Nord et le cœur de l'Europe Occidentale et que l'U.E.O. peut être à la hauteur des espérances des partisans d'une Europe ayant la volonté d'affirmer sa personnalité démocratique.

Après le vote d'un amendement rédactionnel présenté par M. Pignion (socialiste), l'Assemblée a adopté la recommandation suivante (n° 406).

RECOMMANDATION n° 406

sur Trente années du Traité de Bruxelles modifié - Réponse au Vingt-neuvième rapport annuel du Conseil

L'Assemblée,

(i) Estimant qu'il est urgent, afin de renforcer la dissuasion et de sauvegarder la paix, d'organiser au sein de l'Alliance atlantique, un pilier européen politiquement crédible, militairement efficace ;

(ii) Estimant que la mise sur pied du pilier européen de l'Alliance doit notamment avoir pour objectif de renforcer la coopération avec nos alliés américains, tout en donnant à l'examen des questions relatives à la sécurité de notre continent une dimension davantage européenne ;

(iii) Estimant que l'U.E.O. doit être pleinement utilisée par les États membres comme cadre d'analyse, de débat et de concertation sur les nécessités de la défense européenne et que les autres alliés européens, ainsi que les autres partenaires des Dix, doivent être pleinement informés de ses travaux ;

(iv) Rappelant sa Recommandation n° 380 et réaffirmant sa conviction qu'il convient d'adapter l'U.E.O. aux nécessités des années 1980, notamment par la suppression des contrôles sur les armes conventionnelles ;

(v) Consciente du fait que les contrôles sur les armes atomiques et biologiques prévus par le Traité de Bruxelles modifié n'ont jamais été appliqués, mais estimant dans les circonstances actuelles qu'il ne convient plus de les appliquer,

RECOMMANDATION AU CONSEIL

1. D'examiner et redéfinir les problèmes de la sécurité européenne et, à cette fin :

- (a) de se réunir régulièrement à un niveau élevé ;
- (b) de tenir au moins deux réunions au niveau ministériel par an, notamment en préparation des réunions ministérielles de l'O.T.A.N., avec la participation des ministres de la défense à l'une au moins de ces réunions, et
- (c) de tenir l'Assemblée informée de ces travaux ;

2. De renforcer le Conseil permanent par l'adjonction, autant que de besoin, des hauts fonctionnaires compétents des ministères des affaires étrangères et de la défense ainsi que des chefs d'état-major ;

3. De se faire assister dans sa tâche par le Comité Permanent des Armements et l'Agence pour le Contrôle des Armements :

- (a) en chargeant le Comité Permanent des Armements d'assister le Conseil dans l'élaboration d'une poli-

tique européenne dans le domaine des nouveaux armements conventionnels, en s'attachant en particulier aux problèmes posés par les technologies émergentes, d'aider le Conseil à jeter les bases d'une politique en matière d'utilisation défensive de la technologie spatiale, et d'obtenir un accord international permettant de contrôler ces développements d'une manière appropriée et efficace ;

(b) en chargeant l'Agence pour le Contrôle des Armements d'entreprendre, sur les indications du Conseil ou de l'Assemblée, des études et des analyses des questions touchant le désarmement, la limitation des armements et les problèmes de vérification liés aux accords de désarmement ;

4. De poursuivre l'adaptation de l'U.E.O. aux nécessités des années 1980 :

(a) en supprimant les contrôles sur les armes conventionnelles mentionnés aux annexes III et IV du Protocole N° III ;

(b) en réorganisant le C.P.A. et l'A.C.A. afin de les mettre en mesure d'accomplir leurs nouvelles tâches ;

(c) en prenant les dispositions nécessaires pour co-implanter les organes ministériels de l'U.E.O. en un lieu unique ;

5. D'établir des procédures appropriées d'information des instances européennes et atlantiques au sujet des conclusions des réunions ministérielles.

2.2.2. Les implications politiques de la sécurité européenne en 1984. Réponse au 29^e rapport annuel du Conseil

Tout comme celui de M. De Decker, le rapport de M. Thoss (Luxembourg, socialiste) proposé au nom de la Commission des Affaires Générales, a été présenté comme un rapport-bilan à six caractéristiques : nécessité de faire le point sur les 30 années d'existence de l'U.E.O., analyse des menaces qui pèsent sur l'Europe, commentaires sur l'action du Conseil, projections sur l'an 2004, synthèse et propositions.

Dans cet esprit et avec un réalisme éclairé, la Commission a tenté d'élaborer un projet de recommandation aussi objectif et complet que possible dominé par quelques idées directrices :

— le fait que l'U.E.O. est avant tout une organisation de défense et non une organisation de désarmement tout en étant attachée à la paix et aux négociations sur le désarmement ;

— le souci de tenir compte des données nouvelles dans l'analyse des modalités du développement de l'U.E.O. : la possibilité d'un élargissement, les conséquences d'un affaiblissement de la notion traditionnelle de la dissuasion nucléaire, la concurrence sur le plan de la défense entre l'U.E.O. et la Communauté européenne, la multiplication des zones d'instabilité hors d'Europe et la primauté des contacts bilatéraux au détriment de l'U.E.O. ;

— le projet de recommandation tenait également compte de certaines données fondamentales du Traité de Bruxelles : l'obligation d'assistance mutuelle en cas d'agression, l'association indirecte des forces nucléaires britanniques à la défense de l'Europe, le contrôle des forces armées et des armements des pays alliés. A cet égard, le projet de recommandation de M. Thoss se différençiait de celui de M. De Decker en ce qu'il insistait sur la nécessité de maintenir ces contrôles, quoique mis à jour comme éléments de sécurité et de confiance.

A la suite du débat, l'Assemblée a voté la recommandation suivante (n° 404).

RECOMMANDATION n° 407

*sur les implications politiques de la sécurité européenne en 1984
- Réponse au Vingt-neuvième rapport annuel du Conseil*

L'Assemblée,

- (i) Consciente des difficultés que traverse la politique de défense, non seulement en Europe, mais dans l'ensemble du monde occidental ;
- (ii) Consciente également du fait qu'il ne pourra être mis fin, à moyen et long terme, à la course effrénée aux armements ainsi qu'à la division de l'Europe qu'en apportant des réponses concrètes aux innombrables questions politiques, sociales, économiques et stratégiques de notre époque ;
- (iii) Soulignant qu'en l'état actuel des choses, un conflit entre les deux blocs risquerait d'entraîner la destruction presque générale de l'Europe ;
- (iv) Consciente de la nécessité impérieuse :
 - d'une politique équilibrée, générale, efficace et contrôlée de désarmement ;
 - d'un contrôle politique des armements et, plus particulièrement, du recours à l'armement nucléaire dans l'hypothèse d'une attaque conventionnelle des forces du Pacte de Varsovie ;
 - d'une poursuite sérieuse des négociations de désarmement entre l'Est et l'Ouest, en dépit des difficultés et des échecs de ces derniers mois ;

- et d'une coopération politique, économique et sociale entre l'Est et l'Ouest, dans l'esprit de l'Acte final d'Helsinki ;

(v) Soulignant, de ce fait :

- d'une part, l'importance croissante de l'U.E.O. pour la sécurité de l'Europe occidentale ;

- d'autre part, pour les membres européens de l'O.T.A.N., la nécessité d'assumer une plus grande part de la charge, mais également plus de responsabilité en matière de défense vis-à-vis de leurs partenaires nord-américains, tout en maintenant une étroite coopération avec eux ;

(vi) Prenant acte de ce que le Conseil examine les modifications à apporter aux structures et au fonctionnement de l'U.E.O. pour lui permettre de mieux remplir le rôle que lui assigne le Traité de Bruxelles modifié ;

(vii) Considérant que l'évolution récente de l'Europe comme celle des relations transatlantiques et internationales rendent le moment propice à un tel examen ;

(viii) Estimant que le fonctionnement actuel du Conseil ne lui permet pas de donner une impulsion politique permanente à l'organisation ;

(ix) Se félicitant de la proposition italienne de réunir les ministres de la défense des pays membres de l'U.E.O., à Rome, en octobre 1984, et espérant que cette réunion aboutira à des décisions susceptibles de promouvoir une politique européenne d'armements ;

(x) Regrettant que le Vingt-neuvième rapport annuel du Conseil n'évoque pas les problèmes posés par la réorganisation de l'U.E.O. et que l'Assemblée soit systématiquement tenue dans l'ignorance de l'activité du Conseil sur cette affaire essentielle,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De s'inspirer en toute occasion, plus particulièrement lors de la nécessaire réactivation de l'U.E.O., des considérations et principes généraux énoncés ci-dessus ;

2. D'examiner avec soin les conditions permettant un meilleur usage de l'U.E.O. au cours des prochaines décennies en vue plus particulièrement de parvenir à :

(i) une représentation permanente des pays membres au Conseil lui permettant une action plus efficace ;

(ii) une périodicité plus fréquente de ses réunions, notamment ministérielles, et une poursuite, après la réunion de Rome, de rencontres périodiques des ministres de la défense dans le cadre de l'U.E.O., en vue notamment de donner une constante impulsion à la politique européenne d'armements ;

(iii) un regroupement des différents organes de l'U.E.O. ;

- (iv) une adaptation du Secrétariat général aux nouveaux besoins de l'organisation ;
 - (v) un ordre du jour de ses réunions susceptible de permettre une concertation sur l'ensemble des questions concernant la sécurité de l'Europe occidentale et de définir une position « européenne » collégiale à la veille de chaque réunion du Conseil de l'Atlantique nord ;
 - (vi) un éventuel élargissement de l'Union de l'Europe Occidentale ;
 - (vii) une coopération du Secrétariat international du Comité Permanent des Armements avec le Groupe Européen Indépendant de Programmes qui ne porte pas atteinte aux autres missions qui sont confiées au C.P.A., compte tenu de ce que le paragraphe 10 du statut du C.P.A. précise que les accords et arrangements intervenus dans le cadre de cette institution resteront ouverts à la participation d'autres pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ;
 - (viii) une évaluation des conséquences pour l'Agence pour le Contrôle des Armements de la suppression de l'annexe III du Protocole N° III et des modifications qui seraient apportées à l'annexe IV ;
 - (ix) une définition des besoins actuels de l'Europe en matière de contrôle des armements et l'adaptation de l'Agence pour le Contrôle des Armements à une mission modifiée ;
 - (x) l'utilisation éventuelle des compétences réunies par l'Agence pour le Contrôle des Armements, notamment au profit des représentations des pays membres aux conférences internationales sur le désarmement ou la limitation des armements et pour une recherche plus générale sur le niveau des armements dans le monde ;
 - (xi) la mise à la disposition de l'Assemblée de moyens budgétaires lui permettant de mieux remplir son rôle ;
3. D'informer réellement l'Assemblée sur l'état de ses délibérations sur toutes les questions concernant l'avenir de l'U.E.O. et d'en rendre compte, en tout état de cause, soit dans son prochain rapport annuel, soit dans un rapport complémentaire qui serait remis à l'Assemblée à l'occasion du Trentième anniversaire de l'U.E.O.

2.2.3. La réponse de la Commission Scientifique, technique et aérospatiale au 29^e rapport du Conseil

Ce rapport présenté par M. Spies von Bülllesheim (Allemagne, CDU/CSU) se situe un peu en retrait des débats suscités par le rapport d'activité du Conseil et très largement consacré aux modalités de

relance de l'U.E.O. Il n'a d'ailleurs pas fait l'objet d'un projet de recommandation et l'Assemblée s'est contentée de prendre acte des différents éléments du rapport consacré à la situation énergétique de l'Europe, au droit de la mer, à l'aéronautique européenne et à l'industrie d'armement au Japon.

Au cours du long débat qui a suivi la présentation de ces trois rapports, M. Baumel (R.P.R.) a tenu à préciser les responsabilités qui selon lui reposent sur l'U.E.O. et par conséquent sur l'importance des développements qu'elle connaîtra. Selon M. Baumel, s'il s'agit d'utiliser le pilier européen au sein des structures de l'OTAN, cela n'apportera aucun changement à la situation actuelle de l'Alliance ni à son renforcement. Il faut un pilier dirigé par les européens et l'organisation d'une défense européenne propre au sein de l'Alliance Atlantique c'est-à-dire une volonté de défense à tous les niveaux, à commencer par l'ensemble des adhérents de l'U.E.O., gouvernements, états-majors, responsables militaires et parlementaires. Pour M. Baumel cette volonté passe par l'institution d'un Conseil de défense de l'Europe, d'un état-major européen, et d'un général en chef européen commandant les forces européennes. Elle implique également que l'on ne se dissimule pas derrière l'Eurogroupe.

Cette volonté est d'autant plus nécessaire que l'Europe est de plus en plus menacée par le déclin, la démission et la finlandisation et qu'un nouveau défi se présente pour le troisième millénaire avec la guerre spatiale. C'est peut-être le Yalta de demain : l'Europe face à deux supergrands sanctuarisés qui, ayant protégé leur territoire, pourraient disposer librement de l'Europe d'un côté ou de l'autre.

M. Baumel a conclu son intervention en félicitant M. De Decker pour son rapport et M. Caro pour son élection à la Présidence de l'Assemblée « Sa présence... à la présidence de l'Assemblée, par delà sa personne, est probablement l'affirmation d'une certaine volonté pour notre institution ».

Section III

LA PARTICIPATION DES MEMBRES DES GOUVERNEMENTS NATIONAUX

L'élaboration des importants rapports qui ont été discutés au cours de ces deux sessions a donné lieu à des missions ainsi qu'à de nombreuses rencontres et auditions. Telles sont en effet les conditions

indispensables d'une information adéquate de l'Assemblée, qui doit notamment passer par un dialogue efficace avec le Conseil comme l'ont souvent exprimé les recommandations de l'Assemblée et comme l'ont admis les Ministres dans leur « Déclaration de Rome ». Ce dialogue s'établit bien entendu en dehors des sessions mais prend une dimension solennelle lorsque les membres des gouvernements nationaux viennent s'exprimer devant l'Assemblée plénière.

C'est ainsi qu'au cours de ses vingt-neuvième et trentième sessions, l'Assemblée a pu entendre et interroger plusieurs Ministres représentant cinq pays sur sept : la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas, la R.F.A. et la France qui s'est exprimée à travers MM. Cheysson et Hernu.

Paragraphe 1

Discours des Représentants du Gouvernement d'Allemagne Fédérale

1.1. Intervention de M. MÖLLEMANN, Secrétaire d'État parlementaire aux Affaires étrangères (juin 1983)

Après avoir manifesté le vif intérêt du gouvernement fédéral allemand pour les travaux de l'Assemblée de l'U.E.O., le Ministre a noté avec satisfaction les propositions de cette dernière concernant la suppression des dernières interdictions de fabrication d'armement classique par son pays.

Abordant ensuite les données de la politique étrangère allemande, M. Möllemann a rappelé la situation particulière de la R.F.A. située à la charnière des deux blocs et engagée de ce fait dans une politique qui repose sur la solidarité et l'Alliance occidentale en matière de défense mais qui recherche également le dialogue permanent avec les pays de l'Est sur les questions politiques, économiques et humanitaires.

Insistant sur l'attachement de son pays à l'Alliance de l'Atlantique Nord, le Ministre a rappelé que contrairement au Pacte de Varsovie, l'Alliance est une communauté de peuples libres qui repose sur des convictions fondamentales et ne poursuit aucun objectif expansionnel. Alors que la sécurité garantie par l'Alliance exige un partage équilibré des charges entre les partenaires, il a ajouté que l'Europe supporte actuellement 44 % des dépenses communes contre 25 % au début des

années 1970 et que l'augmentation de la quote-part allemande a été supérieure à la moyenne des autres partenaires non américains. La densité des forces stationnées en Allemagne montre que ce pays est situé à un point névralgique du champ des tensions internationales ce qui rend essentielle la recherche d'une politique de paix. A cet égard, le Ministre a rappelé que la R.F.A. adhère entièrement à la conception politique de l'Alliance Atlantique fondée sur la fermeté et l'esprit d'entente, et qui a conduit à la double décision de l'OTAN.

Tout en constatant avec inquiétude que les rapports Est-Ouest se sont dégradés au cours des dernières années, M. Müllemann a confirmé l'adhésion de son pays à la recherche de relations stables et constructives entre l'Est et l'Ouest en ajoutant que la C.S.C.E. et la Conférence de Madrid qui en est issue sont à cet égard des outils précieux propres à sauvegarder la paix en Europe.

En matière de désarmement, le Ministre a tenu à préciser que le gouvernement de M. Kohl est favorable à une réduction équilibrée et vérifiable des armements et non au désarmement unilatéral exigé par les pacifistes, la sauvegarde de la paix exigeant en effet que le pays soit prêt à se défendre conjointement avec ses partenaires de l'Alliance tout en s'efforçant de parvenir à un équilibre pacifique entre l'Est et l'Ouest. A ce propos, la R.F.A. attache une importance primordiale aux négociations sur les F.N.I. tout en ne négligeant pas l'intérêt d'une limitation des armements dans le domaine classique telle qu'elle est négociée dans le cadre des M.B.F.R. (« Mutual Balanced Forces Reduction » : réduction mutuelle et équilibrée des forces) et telle qu'elle résultera de la Conférence sur le Désarmement en Europe.

Le Ministre a également exprimé l'attachement du gouvernement fédéral aux travaux du Comité du désarmement de Genève, seul forum mondial de négociations sur le désarmement en préconisant une intensification de toutes les négociations dans ce cadre.

En ce qui concerne les armes chimiques, le Ministre a souligné que le gouvernement fédéral estime indispensable une interdiction globale des armes chimiques et rappelé les propositions et le modèle global de vérification que celui-ci avait présenté en 1982.

M. Müllemann a conclu son intervention en déclarant que l'Assemblée de l'U.E.O. pouvait contribuer de façon positive à l'indispensable dialogue entre les États démocratiques et libéraux d'Europe et d'Amérique du Nord.

Les questions qui ont été posées au Ministre et notamment une question de M. Jung (Union centriste) sur l'importance des forces du Pacte de Varsovie stationnées en R.D.A. lui ont permis d'apporter les précisions suivantes :

— s'il est difficile d'évaluer l'importance des forces du Pacte de Varsovie stationnées en R.D.A., il est incontestable que des décalages favorables au Pacte de Varsovie se manifestent dans le domaine des forces terrestres classiques et dans celui des forces aériennes ;

— s'agissant des armes atomiques, biologiques et chimiques (armes ABC), le Ministre a confirmé l'engagement de la R.F.A. de ne pas fabriquer ce type d'arme en quelque lieu que ce soit ;

— répondant à une question sur la coopération franco-allemande, en matière de défense, le Ministre a indiqué qu'une telle extension du Traité de l'Élysée était liée au rôle particulier de la France au sein de l'Alliance mais que selon les propos du Président français lui-même, elle ne devait pas concerner les armes nucléaires ou la stratégie nucléaire, ni chercher à créer une alliance dans l'Alliance ;

— En ce qui concerne la réactivation de l'U.E.O., il a précisé que la réflexion devait tenir compte de toutes les propositions mais en tout état de cause devait être gouvernée par le souci de ne pas faire double emploi et de ne pas donner l'impression qu'il existe une sorte de concurrence entre l'U.E.O. et d'autres organisations.

Évoquant la proposition faite par un Représentant de créer sur le continent européen, et le cas échéant, au sein même de l'U.E.O. un véritable comité de désarmement européen, M. Möllemann a souligné qu'il y avait suffisamment d'instances où pouvait se négocier le désarmement au niveau international et que ce qui importait désormais était plutôt la volonté politique de parvenir effectivement à des réductions d'armements.

1.2. Intervention de M. Genscher, Ministre des Affaires étrangères (décembre 1984).

Déjà présent lors de la session de juin 1984 et de la session extraordinaire d'octobre 1984 qui a suivi la « Déclaration de Rome », M. Genscher est de nouveau intervenu au cours de l'importante session de décembre 1984 en tant que Président en exercice du Conseil et Ministre des Affaires étrangères de la R.F.A.

Après avoir rappelé les responsabilités qui incombent à l'Assemblée dans le processus de relance de l'U.E.O., le Ministre a notamment insisté sur le nécessaire approfondissement du dialogue avec le Conseil et s'est félicité des rencontres informelles qui avaient pu être organisées avant et après la réunion solennelle du Conseil à Rome.

Il a ensuite énuméré les tâches dont avait été investi le Conseil permanent dans le cadre de la mise en œuvre de la « Déclaration de Rome » : étude en vue de la réorganisation de l'Agence pour le Contrôle des Armements et le Comité Permanent des Armements, examen de l'action à entreprendre auprès de l'opinion publique dans le secteur de la sécurité et de la défense, de l'utilisation par le Conseil des Ministres des experts militaires et de la demande d'adhésion du Portugal à l'U.E.O. et réponse à sa propre proposition de créer un institut scientifique consacré à la recherche dans le domaine de la sécurité et de la défense.

Il a cependant ajouté que la relance de l'U.E.O. passe par l'intensification des échanges de vue dans le domaine de la politique de sécurité et de défense et a annoncé que la réunion du Conseil prévue pour avril 1985 serait largement consacrée au problème du désarmement et du contrôle du désarmement. A cet égard, il s'est félicité de la reprise du dialogue américano-soviétique et a affirmé que dans ce contexte, le renforcement de l'identité de l'Europe en matière de politique et de défense revêt une importance particulière et que l'élaboration d'une position commune au sein de l'UEO pouvait fournir une contribution positive à la poursuite des négociations notamment en ce qui concerne le contrôle des armements dans l'espace.

La tâche de l'UEO est également de mettre en valeur le rôle de l'Europe au sein de l'Alliance et, à cet égard, les Ministres doivent procéder à une évaluation de la contribution que l'Europe apporte actuellement à l'Alliance. De même, il y a lieu d'améliorer la coopération entre l'Europe et les États-Unis en matière d'échanges économiques et commerciaux et cela implique une meilleure coopération européenne, notamment en matière de production d'armements. Encore une fois, l'UEO devrait donner une impulsion politique dans ce domaine.

Enfin, l'UEO doit contribuer à une meilleure compréhension par les opinions publiques européennes des problèmes de sécurité et de défense. Tel est le devoir du Conseil mais également celui de l'Assemblée.

Répondant ensuite aux questions des Représentants et notamment aux questions de MM. Pignion (Socialiste) et Lagorce (Socialiste), le Ministre a précisé que le Conseil pourrait, en avril 1985, faire des propositions en ce qui concerne l'armement spatial en même temps qu'il tâcherait de définir les nouvelles attributions de l'agence. En ce qui concerne les risques de conflit de compétence entre la CEE et l'UEO à la suite de la déclaration de Stuttgart, il a indiqué qu'il y aurait certes recoupement partiel mais que la consultation des États au sein de l'UEO serait plus large du fait de l'exclusion des aspects militaires de la sécurité dans le cadre de la coopération politique communautaire.

Paragraphe 2

La participation du gouvernement des Pays-Bas : allocution de M. Van Houwelingen, Secrétaire d'État à la Défense des Pays-Bas (juin 1984)

M. Houwelingen a tenu à démontrer tout au long de son intervention que l'Europe Occidentale doit devenir un pilier plus solide et plus affirmé de l'Alliance Atlantique, ce qui exige une coopération plus étroite des Européens en matière de sécurité et de défense. Quatre raisons militent en faveur d'une telle coopération : la nécessité de se garantir l'engagement américain à l'égard de la sécurité de l'Europe, celle d'afficher avec plus de vigueur vis-à-vis des États-Unis la spécificité de la position des Européens concernant les rapports avec l'Est, l'intérêt d'obtenir un plus grand pouvoir de décision sur les aspects importants de la stratégie de l'OTAN et surtout le besoin urgent d'une industrie européenne d'armement plus concertée.

C'est ce dernier point que M. Houwelingen a développé en tant que Président du GEIP (Groupement Européen Indépendant de Programme) pour 1984-1985. On rappellera que le GEIP est une organisation née en 1976 regroupant tous les pays de l'Europe Occidentale y compris la France et dont l'objectif est la coordination poussée des programmes d'armements en Europe.

Selon le Secrétaire d'État, les déficiences actuelles que connaît la coopération en matière d'armement sont liées au protectionnisme que les États continuent d'afficher pour des raisons de prestige national, de stratégie et bien entendu pour des raisons économiques. Elles sont également liées aux divergences existant en matière d'exigences opérationnelles et techniques. Il convient donc de remédier à ces politiques trop nationalistes et M. Houwelingen s'est félicité à cet égard de l'analyse approfondie établie par le GEIP concernant l'état de la coopération en

matière d'armement en Europe Occidentale et de la résolution qui en est issue. Cette résolution plaide notamment en faveur d'une harmonisation des exigences opérationnelles nationales, d'une coordination plus poussée des programmes de recherche et de développement et d'un rééquilibrage des échanges commerciaux en matière d'armes entre les Européens et les Américains.

Toutefois, un tel programme ne peut trouver application sans une véritable volonté de la part des responsables politiques, c'est-à-dire non seulement de la part des gouvernements nationaux mais également des parlementaires des États membres du GEIP.

M. Houwelingen a conclu son allocution en réaffirmant que la coopération en matière d'armement est d'une importance capitale pour l'avenir de l'Europe en ce qu'elle aboutira à un renforcement de la défense classique, rendra plus crédible la stratégie de la riposte graduée et contribuera à un emploi plus efficace des fonds consacrés à la défense.

En réponse aux questions des Représentants, le Secrétaire d'État à la défense néerlandais a pu exposer la position de son pays concernant le déploiement des Euromissiles et plus généralement le désarmement.

A la demande de plusieurs parlementaires et notamment M. Pignion (Socialiste), il a également eu à se prononcer sur la question de savoir si un dialogue et même un lien institutionnel pourrait être établi à l'avenir entre les différents organes de l'UEO notamment l'Assemblée pour des raisons politiques ainsi que pour des raisons techniques le C.P.A. et le GEIP. Tout en ne s'opposant pas à une liaison dans l'avenir entre les deux organismes, M. Houwelingen a déclaré que la question semblait prématurée et qu'en tout état de cause elle poserait des problèmes du fait de leur composition différente. Selon lui, il est certain de toute façon qu'une véritable coopération européenne en matière d'armement doit dépasser le cadre de l'UEO.

Paragraphe 3

**La participation du gouvernement italien :
allocution de M. Spadolini,
Ministre de la défense de la République italienne (décembre 1984)**

Déjà longuement intervenu au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée du 29 octobre précédent, M. Spadolini a tenu à se représenter devant l'Assemblée au cours de la session ordinaire de

décembre pour souligner à nouveau la signification politique et technique de la présence des Ministres de la Défense à la réunion solennelle du Conseil d'octobre mais également pour affirmer le rôle de l'Italie dans le processus de relance de l'UEO.

Les Ministres de la Défense pourront dorénavant faire entendre leur voix dans le domaine de la coopération en matière de production, des innovations technologiques, de la définition du contrôle de l'exportation des armes et de l'élaboration des moyens théoriques et techniques du désarmement.

M. Spadolini a insisté sur la proposition qu'il avait formulée à Rome selon laquelle la Conférence des directeurs nationaux des armements pourrait siéger soit à Londres comme centre de préparation pour les réunions régulières des Ministres de la Défense soit à Paris en qualité d'organe effectif du CPA.

En ce qui concerne le développement stratégique des nouvelles technologies, l'Italie suit avec attention les débats qui se déroulent au sein de l'Alliance et attend une aide essentielle de l'UEO, qu'il s'agisse de contribuer à la modernisation de l'armement conventionnel afin d'éviter une subordination industrielle aux États-Unis ou de faciliter un équilibre des forces conventionnelles dans l'espoir d'écarter les armes nucléaires. L'Europe doit avoir une politique commune d'autorisations et d'interdictions de manière à faire coïncider les orientations de politique étrangère européenne avec les exportations contrôlées de matériel d'armement et dans ce domaine, le rôle de l'UEO pourrait être essentiel et particulièrement celui de son Agence réorganisée en application du mandat contenu dans la « Déclaration de Rome ».

Paragraphe 4

La participation des membres du gouvernement britannique

4.1. Intervention de Lady Young, Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères et au Commonwealth (juin 1984)

Après avoir souligné l'importance de l'Assemblée de l'UEO, forum d'« échange sincère et libre d'idées », Lady Young a abordé la question du contrôle des armements en insistant sur la nécessité de poursuivre la négociation en vue de réduire la prolifération des armes nucléaires, de limiter l'ampleur des arsenaux nucléaires, d'interdire certaines armes et méthodes de combat et d'exclure l'Antarctique et

l'espace de la compétition militaire. S'agissant du dialogue Est-Ouest, elle a observé qu'il est important d'accroître les contacts avec les dirigeants soviétiques afin de faire connaître nos inquiétudes et notre bonne volonté. Cependant, le dialogue n'est pas une fin en soi et face au surarmement soviétique, il faut une défense solide et une véritable solidarité occidentale. Selon Lady Young, parmi les organisations atlantiques et européennes, c'est l'OTAN qui restera l'élément fondamental de la sécurité de l'occident. Pourtant, les membres de l'UEO ont un rôle essentiel à jouer au sein de l'Alliance et en dépit de ce qui a été quelquefois dit, les Britanniques s'intéressent vivement au débat relatif à la réactivation de l'UEO puisqu'il s'agit de construire l'Europe. Ainsi, les Britanniques soutiennent l'idée de développer au maximum les ressources offertes par cette organisation, sans toutefois empiéter sur le domaine de l'OTAN. Il s'agit pour les Britanniques de renforcer l'Alliance et la contribution qu'y apporte l'Europe, de revoir le rôle des organes de l'UEO notamment celui du Conseil qui doit délibérer en profondeur sur les questions de défense et celui de l'Assemblée qui doit permettre de gagner le soutien du public à nos politiques de défense. Il s'agit également de préserver la possibilité de discuter des problèmes de sécurité au sein de la coopération politique communautaire et de satisfaire aux demandes d'information de ceux de nos alliés qui n'appartiennent pas à l'UEO.

En ce qui concerne l'aspect pratique de la coopération dans le domaine des armements, Lady Young a rappelé que la Grande-Bretagne donne la priorité aux activités de l'Eurogroupe et du GEIP, l'UEO pouvant aider ses membres à parler d'une voix plus homogène dans ces enceintes. Elle est également très attachée à la coopération européenne en matière d'achat et de standardisation des armements et le prouve en participant à de nombreux projets communs.

Bien que le Traité de Bruxelles comporte certains aspects désuets, la Grande-Bretagne estime qu'il garde toute son importance, en particulier parce qu'il fournit le fondement juridique du stationnement sur le continent européen d'importantes forces britanniques qui apportent une contribution notable à la défense de l'Europe.

Lady Young a achevé son intervention en manifestant sa confiance dans la possibilité, grâce à un effort commun, de renforcer le bloc occidental dans le dialogue avec l'Est pour contribuer à la paix et à la sécurité dans la liberté.

Répondant aux questions des Représentants, Lady Young a eu l'occasion de réaffirmer que la Grande-Bretagne s'est toujours pro-

noncée pour le désarmement et l'équilibre des forces et qu'en ce qui concerne les contrôles exercés au sein de l'UEO, elle est favorable à l'élimination des dernières restrictions concernant la RFA dans le domaine des armes classiques. S'agissant de l'implantation des organes de l'UEO, elle se félicite de la présence du Conseil à Londres et considère que, du point de vue financier, il n'est pas évident que le regroupement dans un siège unique permettrait des économies. Répondant à une question de M. Pignion (Socialiste) concernant l'inclusion des forces britanniques et françaises dans le décompte des missiles occidentaux dirigés contre l'URSS, Lady Young a réaffirmé que son gouvernement considérait que ces forces ne constituent qu'une faible partie des forces de dissuasion de l'Europe et que par conséquent elles ne doivent pas être comprises dans les négociations sur les FNI.

4.2. Intervention de M. LUCE, Secrétaire d'État du Royaume-Uni aux Affaires Étrangères et au Commonwealth (décembre 1984)

Intervenant après la « Déclaration de Rome » sur la relance de l'UEO, le successeur de Lady Young s'est félicité des acquis de la réunion ministérielle de Rome en notant que la réactivation de l'UEO se ferait dans un contexte international favorable avec le début d'un nouveau mandat présidentiel aux États-Unis et la réanimation du dialogue Est-Ouest.

Comme l'avait fait Lady Young au cours de la session précédente, M. Luce a affirmé que son gouvernement souscrivait entièrement aux objectifs de relance de l'UEO tout en rappelant que le but essentiel de cette relance devait être le renforcement du pilier européen de la voute atlantique et non pas la création d'un noyau exclusivement européen détaché de l'OTAN.

Le rôle de l'UEO doit être de favoriser ce débat politique entre ses membres afin de stimuler les autres groupes qui traitent de la mise en œuvre pratique et quotidienne de la coopération. Le rôle de l'UEO doit également être d'informer l'opinion publique et nos alliés américains sur la contribution de l'Europe à l'Alliance, contribution qui passe non seulement par l'importance des forces armées européennes mais également par le maintien de systèmes démocratiques stables, de la prospérité économique, du dialogue constructif avec l'URSS et les pays de l'Est et du rôle de l'Europe dans la stabilité des régions situées hors de l'OTAN mais stratégiquement essentielles à la paix.

S'il existe d'autres organes européens dynamiques dans le cadre de l'OTAN et de la coopération politique, ils ne font pas double emploi

avec l'UEO, selon M. Luce. La défense de l'Europe est une tâche trop complexe pour être confiée à un seul organisme. Pour le Ministre, le potentiel de l'UEO repose sur le fait qu'elle est un organisme statutairement lié à l'OTAN et qu'elle rassemble sept pays situés au cœur de l'Europe qui ont des intérêts communs spécifiques bien que la Grande-Bretagne soit attachée à l'élargissement du champ de la coopération politique communautaire. De plus, l'UEO est une tribune européenne à caractère strictement politique et doit le demeurer. Pour la Grande-Bretagne, elle constitue une enceinte unique pour la consultation et l'harmonisation des vues sur les problèmes d'actualité et par le biais de son Assemblée, elle permet le contact avec l'opinion publique.

M. Luce a conclu son allocution en rappelant les propos du Président Eisenhower peu après la conclusion du Traité de Bruxelles modifié en 1954 : « Le succès de l'Alliance atlantique sera déterminant dans une large mesure par le degré de coopération pratique réalisé parmi les nations européennes elles-mêmes. L'UEO et les accords de Paris ont pour but d'assurer cette coopération et de consolider sur une base durable les relations atlantiques dans leur ensemble. »

Paragraphe 5

La participation des membres du gouvernement français

1. Discours de M. Hernu, Ministre français de la Défense (novembre 1983)

Après avoir rappelé les nombreuses manifestations d'attachement de la France à l'UEO depuis 1981, le Ministre a constaté avec satisfaction que les États membres avaient souvent eu l'occasion d'y exprimer des perspectives communes et que cette institution avait permis de faire progresser la prise de conscience des opinions publiques européennes sur les menaces qui pèsent sur la paix. Précisément, l'Europe subit actuellement la menace d'une rupture de la dissuasion en raison du déséquilibre des forces en Europe et face à l'ensemble des défis auxquels l'Europe doit faire face, l'UEO constitue le forum le plus adapté pour aborder ensemble les exigences communes à notre sécurité dans le respect des spécificités propres à chacun des États.

Le Ministre a ensuite réaffirmé que la France était prête à contribuer, en application des accords signés, à la sécurité des États sur lesquels pèsent des menaces directes et que si cette obligation impliquait des interventions hors Europe, cela n'avait pas pour effet d'affaiblir

les conditions de la sécurité en Europe mais au contraire démontrait que la France était prête à prendre des risques pour le maintien de la paix chez ses alliés.

Selon le Ministre, il est évident que la sécurité des alliés européens de la France ne peut être dissociée de la garantie qu'offrent les États-Unis. Cependant, une telle garantie n'exclut pas le développement des liens entre Européens en vue d'une sécurité européenne commune et dans cette perspective, la France mène une réflexion approfondie sur la nécessaire réforme de l'UEO.

Abordant la question de la coopération européenne en matière d'armements, M. Hernu a mis l'accent sur le rôle essentiel que pouvait jouer le CPA en tant que forum de discussion sur les priorités communes, mais a souligné que tous les programmes ne pouvaient être conduits avec les mêmes partenaires et que par conséquent la porte devait rester ouverte à la coopération pays par pays. C'est dans cette optique que la France a tenu à renforcer sa coopération avec la RFA.

En matière de limitation des armements, l'Europe doit pouvoir faire entendre sa voix et l'UEO, notamment à travers son Agence réformée, pourrait constituer l'enceinte adéquate pour mener entre les Sept des réflexions et études à caractère technique dans ce domaine.

Le Ministre a conclu son intervention en rappelant les priorités de la politique de défense de la France réaffirmées dans la nouvelle loi de programmation militaire : la protection du territoire français, de ses approches maritimes et de ce qu'elle estime être ses intérêts vitaux, la capacité d'assumer ses engagements que ce soit dans le cadre de l'UEO ou de l'Alliance Atlantique et l'assurance qu'elle peut assurer la sécurité des États avec lesquels elle a passé des accords de défense, notamment en Afrique.

Dans cette optique, la France poursuivra ses efforts nucléaires, mais parallèlement modernisera ses armes conventionnelles et restructurera ses forces afin d'en accroître leur polyvalence, leur mobilité et leur puissance de feu. Tel est notamment le sens de la création de la Force d'Action Rapide (FAR).

Répondant ensuite aux questions des Représentants et notamment à celles de MM. Caro (UDF), Lagorce (Socialiste) et Beix (Socialiste), le Ministre a rappelé quelles avaient été les données et les circonstances de l'intervention française au Tchad. S'agissant de l'étendue du parapluie nucléaire français, le Ministre a de nouveau précisé que l'arti-

cle V du Traité de Bruxelles laisse à l'appréciation des États membres les modalités d'application de cette disposition et que la politique de dissuasion nucléaire de la France ajoute une incertitude supplémentaire qui pèse sur la décision qu'aurait à prendre l'agresseur éventuel.

Le Ministre a également réaffirmé ne pas être convaincu de l'opportunité de multilatéraliser les accords bilatéraux de coopération militaire, ce qui risquerait d'aboutir à la création d'un directoire militaire européen auquel la France s'oppose.

Enfin, évoquant l'article VIII 3 du Traité de Bruxelles modifié selon lequel le Conseil de l'UEO peut être saisi de certaines affaires, M. Hernu a souligné que cette disposition ne comporte aucune obligation ni automaticité et qu'en ce qui concerne l'intervention des forces françaises à l'extérieur, celle-ci se fait à la demande des chefs d'État des gouvernements légitimes dans le cadre d'accords de défense et qu'elle relève purement de l'autorité française.

2. Discours de M. Cheysson, Ministre français des Relations extérieures (décembre 1984)

Se félicitant d'intervenir devant l'Assemblée de l'UEO à l'occasion d'une session qui se situe au point d'aboutissement d'un long processus de réflexion sur l'utilisation de cette organisation, le Ministre a noté que les progrès importants accomplis en moins d'un an n'auraient sans doute pas été possibles sans les multiples travaux et la réflexion de l'Assemblée.

Il s'est ensuite attaché à développer les lignes d'actions de la France en ce qui concerne le rôle de l'UEO et la sécurité européenne telles qu'elles avaient été présentées dans le mémorandum français de janvier 1984 sur la réactivation de l'UEO.

Sans s'attarder sur les modalités de la réorganisation institutionnelle de l'UEO marquée par la volonté d'équilibre entre les organes et l'adaptation des fonctions des organes techniques, le Ministre a cependant souligné que la question de l'élargissement de l'UEO, tout en étant accueillie avec sympathie par la France paraissait actuellement prématurée car il n'est pas raisonnable de mener à la fois des exercices d'approfondissement et d'élargissement.

S'agissant des aspects politiques de la relance de l'UEO, le Ministre a insisté sur le rôle de cette organisation dans le développement de

positions communes concernant le désarmement, la coopération en matière d'armements et la sécurité. Toutefois, comme l'avait déjà fait M. Hernu, il a rappelé l'attachement de la France à l'indispensable solidarité entre l'Europe et l'Amérique tout en insistant sur le fait que les travaux futurs de l'UEO ne conduiraient en aucune manière à la modification de la doctrine française en matière de sécurité.

Abordant la question du désarmement, M. Cheysson s'est félicité de la reprise des négociations soviéto-américaines en observant que les Européens doivent être tenus informés de l'évolution des discussions entre les deux Grands afin de témoigner de la volonté de nos pays de demeurer acteurs principaux de leur destin. Il a ajouté que ces négociations ne devaient pas occulter celles qui se déroulent dans d'autres enceintes et à cet égard a insisté sur l'importance des discussions au sein de la CDE et des discussions sur les armes chimiques.

Il a conclu son allocution en insistant une nouvelle fois sur le rôle essentiel de l'UEO et de son Assemblée dans l'examen en commun par les Européens de tous ces problèmes.

Section IV

LA PARTICIPATION DES RESPONSABLES DE L'OTAN A LA RÉFLEXION DE L'ASSEMBLÉE

Il est vraisemblable que dans les années à venir, l'Assemblée accueillera de plus en plus de personnalités extérieures amenées soit à assister aux débats soit à intervenir dans le travail de réflexion de l'Assemblée. Tel est l'esprit de la « Déclaration de Rome » où l'Assemblée figure comme le point de rencontre des idées sur la sécurité européenne exprimées non seulement par les représentants des États membres mais également par tous ceux qui y sont directement intéressés. Il ne s'agira en fait que d'approfondir une habitude préexistante. C'est ainsi qu'au cours de sa 29^e session, l'Assemblée a eu l'occasion d'entendre deux hauts responsables de l'OTAN : M. Luns, Secrétaire Général de l'OTAN et le Général Rogers, Commandant Suprême des forces alliées en Europe.

Paragraphe 1

Allocution du Général Rogers, Commandant Suprême des forces alliées en Europe (juin 1983)

Intervenant pour la seconde fois devant l'Assemblée, le Général s'est félicité du rôle précieux de cet organe spécifiquement européen et complémentaire d'autres assemblées analogues au sein de l'Alliance.

Observant ensuite qu'une solide unanimité s'était établie parmi les pays occidentaux en ce qui concerne l'avenir de la sécurité, le Général a observé que les pays de l'Alliance devaient cependant surmonter les divergences persistantes afin d'assurer le succès des objectifs de l'Alliance : le maintien d'une dissuasion crédible et la réussite des négociations sur des accords équitables et contrôlables de réduction de toutes ces catégories de forces et d'armes.

La réalisation de ces objectifs suppose une Alliance politiquement cohérente et militairement forte ainsi que la suppression des tensions transatlantiques liées principalement aux divergences de conception relatives aux relations Est-Ouest.

S'agissant de l'impératif militaire, le Général a rappelé les données de la stratégie OTAN de la riposte graduée en précisant que celle-ci était toujours appropriée à la défense de l'Occident à condition que l'on fournisse des forces suffisantes pour combler le fossé existant entre l'OTAN et le Pacte de Varsovie. Cela suppose la mise en œuvre de la double décision de décembre 1979 mais aussi la modernisation des forces classiques de l'OTAN. A cet égard, il convient non seulement de tirer meilleur parti des forces classiques existantes mais également de moderniser ces forces en recourant aux techniques de pointe.

Réfutant ensuite les conceptions fortement ancrées aux États-Unis et notamment au Congrès selon lesquelles les alliés européens n'assument pas leur part de fardeau commun et doivent assurer leur propre défense, le Général a tenu à souligner que les pays européens de l'Alliance assument leur juste part des charges de la défense commune et que l'enjeu de l'OTAN pour les prochaines années n'est pas que les Européens ou les Américains améliorent séparément leurs capacités de défense mais d'obtenir cet effort de tous les pays de l'Alliance.

La cohésion de l'Alliance devrait notamment apparaître en ce qui concerne le déploiement des forces nucléaires à portée intermédiaire, les Soviétiques négocieront en effet d'autant mieux dans ce domaine qu'ils auront en face d'eux une Alliance atlantique politiquement cohérente et militairement forte et résolue.

Le Général a conclu son intervention en insistant sur la nécessité d'informer clairement les populations sur les objectifs supérieurs de l'OTAN : la recherche de la paix dans la liberté avec des niveaux de force réduits.

En réponse aux questions des Représentants, et notamment à celle de M. Pignion (Socialiste), le Général Rogers a indiqué que la « Guerre des Étoiles » constitue une solution alternative à la dissuasion nucléaire en ce qu'elle permettrait, si toutefois le concept devenait réalité, de frapper les systèmes d'armes nucléaires avant que les missiles n'atteignent leur but et pourrait ainsi permettre de réduire le nombre d'armes nucléaires contre-offensives stationnées sur le territoire américain. La « Guerre des Étoiles » n'est pas opposée à la stratégie de la riposte graduée dans la mesure où les armes nucléaires existent et qu'elles ne disparaîtront que par la négociation.

En ce qui concerne le pacifisme, le Général Rogers a préconisé un dialogue permanent avec ceux qui y trouvent une solution à leur crainte d'une guerre nucléaire tout en rappelant que l'histoire a confirmé que le désarmement unilatéral n'était pas suivi d'un désarmement dans l'autre camp et que les adeptes de ces mouvements ne contribuent pas à inciter les Soviétiques à négocier sérieusement.

Revenant à la doctrine de la riposte graduée, le Général Rogers a observé qu'en cas d'attaque classique et à défaut d'une force classique suffisante, les Alliés seraient obligés de capituler, ce qui est une hypothèse aussi inacceptable que le recours à l'arsenal nucléaire. La stratégie consiste donc à empêcher toute espèce de guerre en élevant le seuil nucléaire grâce au développement de la capacité classique.

2. Allocution de M. Luns, Secrétaire Général de l'OTAN (novembre 1983)

Le Secrétaire Général de l'OTAN a tout d'abord tenu à féliciter M. Wilkinson (Grande-Bretagne, Conservateur) pour son rapport sur le partage des charges au sein de l'Alliance. Selon lui, il s'agit d'une étude approfondie et équilibrée qui sera lue avec intérêt dans les milieux atlantiques notamment pour mettre fin aux idées selon lesquelles la contribution des Européens à l'effort de l'Alliance est insuffisante. A cet égard, M. Luns a tenu à rappeler les nombreux facteurs cachés qui démentent ces allégations et a plaidé en faveur d'un meilleur dialogue transatlantique notamment pour la coopération en matière d'armement.

Abordant la question des conflits extérieurs à la zone OTAN, M. Luns s'est opposé à tout projet visant à étendre le territoire de com-

pétence de l'Alliance ou à modifier les responsabilités de celles-ci. Il revient aux pays qui ont des engagements en dehors de la zone OTAN de s'en acquitter.

Évoquant l'état actuel de la défense de l'Alliance atlantique, le Secrétaire Général a tenu à démontrer que l'affaiblissement de la crédibilité de la dissuasion de l'Alliance du fait du déséquilibre des forces en Europe justifie le déploiement des armes nucléaires américaines en Europe et s'est félicité des réactions positives de certains États européens de même que des propos du Président Mitterrand qui a constaté que les « euromissiles » sont tous en URSS alors que le pacifisme est en Europe Occidentale. Selon M. Luns, la sauvegarde de la paix mondiale dépend de la crédibilité des forces nucléaires de dissuasion des États-Unis et dans une moindre mesure, du Royaume-Uni et de la France et les États-Unis ont rétabli la crédibilité de leurs forces par leur décision de déployer en Europe des armes qui, tout en étant moins puissantes que les SS.20 peuvent quand même atteindre la partie occidentale de l'URSS.

Section V

LA CÉLÉBRATION DU TRENTIÈME ANNIVERSAIRE DU TRAITÉ DE BRUXELLES MODIFIÉ ET LES PERSPECTIVES DE RELANCE DE L'UEO

C'est en 1954, après l'échec de la Communauté Européenne de Défense (CED) que la Conférence de Londres étudia les moyens propres à associer la RFA à la défense commune de l'Europe et décida d'inviter l'Allemagne et l'Italie à accéder au Traité de Bruxelles, Traité de défense mutuelle et collective qui avait été signé en 1948 en réaction à la menace soviétique.

Concrétisé en novembre 1954 par les Accords de Paris, la modification du Traité de Bruxelles donnait ainsi naissance à l'UEO telle qu'elle existe actuellement et qui a fêté en 1984 ses 30 années d'existence d'une façon particulièrement solennelle puisque après plusieurs années de réflexion et quelques mois de travail intensif, les gouvernements ont pris la décision de procéder à une réactivation de l'organisation. La « Déclaration de Rome » adoptée par le Conseil à l'issue de sa réunion exceptionnelle des 26 et 27 octobre 1984 a été suivie d'une session extraordinaire d'un jour de l'Assemblée de l'UEO (29 octobre 1984) au cours de laquelle les projets de réforme ont été présentés aux Représentants des sept États membres.

Les échanges informels auxquels a donné lieu cette journée de célébration ont été suivis, lors de la session ordinaire de décembre, d'un débat plus approfondi à partir du rapport de la Commission des Affaires Générales consacré à « l'UEO, l'Union Européenne et l'Alliance Atlantique ».

Paragraphe 1

La session extraordinaire du 29 octobre 1984

Organisée à Rome, deux jours après la publication du texte adopté par le Conseil, pour une réactivation de l'UEO, cette session qui s'est déroulée en présence d'un très grand nombre d'observateurs a été consacrée à la présentation par le Président du Conseil du contenu de la « Déclaration de Rome » suivie d'un débat au cours duquel les parlementaires ont pu poser leurs questions aux représentants présents du Conseil. Il serait impossible, dans le cadre de ce rapport, de rendre compte de façon exhaustive de l'ensemble des échanges, d'ailleurs très informels, auxquels ont donné lieu ces quelques heures de débat « à chaud ». L'Assemblée n'a examiné aucun texte exprimant une prise de position collective, renvoyant à la session ordinaire de décembre l'examen et l'adoption d'un texte officiel.

La « Déclaration de Rome » dont on trouvera le texte intégral en annexe de ce rapport, a été présentée par M. Genscher, Président en exercice du Conseil et Ministre des Affaires Étrangères de la RFA. Dans l'échange de vues qui a suivi, le Conseil était représenté par MM. Andreotti et Spadolini respectivement Ministre des Affaires Étrangères et Ministre de la Défense de la République d'Italie.

On notera que M. Caro (UDF) en tant que Président de l'Assemblée de l'UEO a tenu à remercier le Président du Conseil d'avoir étroitement associé l'Assemblée aux travaux préparatoires du Conseil qui devaient aboutir à la déclaration solennelle du 27 octobre. Il a exprimé le souhait que l'Assemblée puisse à l'avenir continuer à aider le Conseil dans la mise en œuvre de cette déclaration en notant cependant qu'il ne fallait pas compromettre l'efficacité d'une telle collaboration en réduisant à outrance le budget de l'Assemblée.

Parmi les nombreux Représentants français présents à Rome, M. Beix (Socialiste) a souhaité interroger M. Andreotti sur la liaison entre l'OTAN et l'UEO dans le contexte de relance de cette organisation. Le Ministre a répondu que lorsqu'il parlait d'intégration en ce qui

concerne l'UEO, il pensait à intégration politique et non pas à intégration militaire. Il a ajouté que le fait que l'UEO et d'autres communautés maintiennent la solidarité des liens réciproques entre nos pays constitue une garantie sérieuse contre des exigences particulières de l'un ou l'autre qui risqueraient de diminuer l'efficacité globale de la défense commune.

M. Lagorce (Socialiste) en tant que responsable d'un rapport en cours d'examen sur « Dissuasion et volonté populaire » a souhaité savoir comment avait évolué la conception fondamentale du Conseil en matière de sécurité de l'Europe et plus précisément si la dissuasion nucléaire était toujours considérée comme indispensable ou bien si la majorité du Conseil pensait à d'autres moyens comme le désarmement unilatéral.

M. Andreotti, tout en rappelant que le Conseil n'avait pas rediscuté lors de sa dernière réunion de la stratégie de la sécurité de l'Europe, a déclaré que toutes les manifestations en faveur de la paix devaient être considérées avec respect si elles étaient objectives. Se référant au passage d'une stratégie globale à une stratégie de la riposte graduée au sein de l'Alliance, il a estimé à titre personnel que dans la situation existante, toujours fortement déséquilibrée, il n'était pas possible de séparer la force nucléaire de la force de type classique.

M. Baumel (RPR) s'est interrogé quant à lui sur l'opportunité de confier à l'UEO des tâches liées au contrôle du désarmement estimant qu'il y avait d'autres organisations pour cela. S'agissant de la réorganisation des fonctions des organes techniques de l'UEO, il a souhaité savoir si le Conseil envisageait de leur confier en priorité l'organisation d'une véritable coopération militaire européenne dans le domaine des armements. Il a également interrogé M. Andreotti sur les choix du Conseil en matière de stratégie, condamnant quant à lui la doctrine de la « riposte flexible ».

Sur le premier point, M. Andreotti a estimé que la discussion et l'élaboration au sein de l'UEO de contrôles possibles et vérifiables en matière de désarmement constituaient un apport à la politique générale de notre continent et de nos pays.

Sur le second point, il a déclaré qu'il convenait d'attendre pour répondre que le Conseil ait achevé les études prévues concernant la réforme des organes techniques. Il a cependant noté qu'une intensification de la coopération européenne n'était pas exclusive d'une intensification de nos échanges avec les États-Unis.

Sur le dernier point enfin, il a précisé que la stratégie de la riposte graduée avait le mérite d'être crédible et qu'une certaine flexibilité est indispensable à cause du rapport qu'il doit y avoir entre un danger, une attaque et le moyen de s'en défendre.

Paragraphe 2

L'UEO, L'Union Européenne et l'Alliance Atlantique (décembre 1984)

M. Masciadri (Italie, Socialiste) a présenté au nom de la Commission des Affaires générales un rapport sur « l'UEO, l'Union Européenne et l'Alliance atlantique ». Ce rapport ainsi que l'avis de la Commission des Questions de défense et des Armements qui l'accompagnait et le projet de directive proposée par Lord REAY (Royaume-Uni, Conservateur) sur les relations entre le Conseil et l'Assemblée ont fait l'objet d'un large débat consacré aux modalités de la relance de l'UEO telle, que l'Assemblée les conçoit à la lumière de la « Déclaration de Rome » du 27 octobre 1984. Toutefois, les rapporteurs ainsi que l'ensemble des orateurs ont insisté sur le fait que cette discussion quelle qu'en soit l'importance ne constituait qu'une étape dans la réflexion de l'Assemblée sur le rôle de l'UEO, réflexion qui a toujours été l'un des thèmes centraux des activités de l'Assemblée au cours des dernières années et qui devra le rester dans la mesure où la mise en œuvre de la « Déclaration de Rome » par le Conseil prendra du temps et que l'Assemblée devra y participer le plus étroitement possible.

Présentant, au nom de la Commission des Affaires Générales, son rapport sur « l'UEO, l'Union européenne et l'Alliance atlantique », M. Masciadri s'est félicité du fait que ce rapport rédigé en grande partie avant la « Déclaration de Rome » soit en si parfaite concordance avec les objectifs du Conseil. Il a rappelé que les mesures adoptées par les Ministres ont pour objet de renforcer le poids politique à l'intérieur de l'Alliance avec laquelle nous sommes en relation indestructible. Il s'est félicité des orientations contenues dans la « Déclaration de Rome » en ajoutant qu'elle devait se traduire par des mesures institutionnelles notamment le renforcement du Conseil permanent, la nomination au Secrétariat Général d'un homme ayant une certaine envergure politique.

M. Masciadri s'est félicité de l'abandon des discriminations relatives à l'Allemagne mais s'est contenté de prendre acte de l'abolition des contrôles quantitatifs sur les armes classiques estimant qu'il aurait

peut-être mieux valu se contenter de moderniser la liste des armes soumises au contrôle. S'agissant de la réforme des organes techniques de l'UEO, il a souhaité que l'Agence puisse réaliser de hautes études stratégiques ou réfléchir aux problèmes liés à la détente et au désarmement et que le CPA puisse permettre la promotion de la coproduction, de la standardisation et de l'interopérabilité des armements dans le cadre européen. A cet égard, il a ajouté que le CPA pourrait participer à la défense des industries d'armement européennes par rapport à celle des États-Unis.

Il s'est ensuite déclaré favorable à l'élargissement de l'UEO et s'est félicité de l'amélioration des relations entre le Conseil et l'Assemblée tout en souhaitant que le développement des procédures officielles ne dévalorise pas les procédures institutionnelles.

Lord Reay (Royaume-Uni, Conservateur), a ensuite présenté un projet de directive, destinée, dans le cadre de l'amélioration des rapports entre l'Assemblée et le Conseil, à organiser officiellement la participation de l'Assemblée aux travaux du Conseil. La tâche est confiée au Comité des Présidents de l'Assemblée qui devra d'une part déterminer la composition du groupe et d'autre part le mode de liaison à créer, sans doute à la fois officiel et informel, conformément à la « Déclaration de Rome ». Il serait en particulier intéressant de prévoir des rencontres avant chaque partie de session et de s'assurer la présence d'au moins un membre du Conseil pendant toute la durée des débats. Lord Reay a également noté l'intérêt que représentait la désignation de délégations nationales distinctes à l'UEO et au Conseil de l'Europe dont les compétences sont différentes. S'agissant du dialogue entre l'Assemblée et les autres parlements, Lord Reay a souligné que le Parlement européen devait être un interlocuteur privilégié et s'est félicité de la présence à cette session de nombreux observateurs représentant des Assemblées étrangères.

Il a enfin proposé que le Conseil présente à l'Assemblée au début de chaque session, un rapport sur les mesures prises comme suite aux recommandations de l'Assemblée.

Lord Reay a conclu son intervention en souhaitant que les activités de l'Assemblée s'intègrent de façon plus réaliste à la vie politique de l'Europe occidentale.

M. Blaauw (Pays-Bas, Libéral) a ensuite présenté pour M. De Decker (Belgique, PRL), l'avis de la Commission des Questions de Défense et des Armements, soumettant trois amendements au projet

de recommandation sur « l'UEO, l'Union européenne et l'Alliance atlantique ». Le premier était destiné à intégrer dans le texte de la recommandation le passage de la « Déclaration de Rome » concernant le rôle du Conseil en matière de défense, de contrôle des armements et de désarmement. Le second visait à y renouveler la demande de suppression des contrôles quantitatifs sur les armes classiques, le dernier à souhaiter une plus grande coopération entre l'Assemblée et les organes techniques de l'UEO.

Au cours du long débat qui a suivi, à l'occasion duquel de nombreux Représentants sont intervenus, M. Lagorce (Socialiste) a tenu à exprimer son optimisme quant à la réactivation de l'UEO. Notant que la défaillance actuelle de l'organisation provient d'une déficience de l'appareil et d'une inadéquation des moyens aux fins, il a insisté sur le nécessaire renforcement institutionnel et politique de l'UEO qui repose sur le perfectionnement des appareils, et des relations qui existent entre elles de même que sur une conception repensée de l'article VIII du Traité. Il a, par ailleurs, défini ce qu'il estime être le domaine réservé de l'action de l'UEO dans le cadre duquel doit être menée une concertation permanente, concrète et opérationnelle avec nos partenaires de l'Alliance atlantique.

M. Baumel (RPR) s'est attaché quant à lui à exposer son point de vue sur les causes et les remèdes du « mal européen ». Deux causes sont, à son avis, à l'origine de la faiblesse de l'Europe.

D'une part, l'Europe ne sait pas se situer dans les rapports Est-Ouest. D'un côté, elle craint l'URSS tout en n'osant rien contre elle, de l'autre elle redoute à la fois la force des États-Unis et leur faiblesse quand il s'agit de sa protection. L'Europe d'autre part souffre de son manque d'unité en ce qui concerne l'appréciation des problèmes auxquels elle doit faire face, qu'il s'agisse encore une fois de la menace soviétique ou de l'attitude à avoir vis-à-vis des États-Unis, de la standardisation de ses armements, de la définition d'une stratégie commune ou de sa position quant aux problèmes politiques qui se posent au monde.

Les remèdes reposent selon M. Baumel sur l'eupéanisation de la Grande-Bretagne qui devrait cesser de trop rêver aux relations privilégiées qu'elle entretient avec les États-Unis, à l'eupéanisation de l'Allemagne qui devrait cesser de croire que sa réunification passe nécessairement par une politique neutraliste ou du moins complaisante, et par l'engagement formel de la France de considérer que la sécurité allemande est aussi importante pour elle-même et pour l'Europe que la sécurité de son territoire national.

Les méthodes et l'état d'esprit de l'UEO devraient également changer. Il faudrait à l'organisation un Secrétariat général politique ainsi qu'un organisme militaire commun allant jusqu'à des contacts d'états-majors, voire jusqu'à un état-major européen. Après avoir insisté sur le rôle que devait jouer l'Europe en matière de nouvelles technologies, M. Baumel a conclu son intervention en soulignant que la réalité d'une défense européenne doit passer par une discussion franche avec les États-Unis. Citant Churchill, il a déclaré « rien n'est pire que de travailler avec des alliés, si ce n'est ne pas avoir d'alliés du tout ».

On notera avec intérêt que parmi les représentants de l'Assemblée de l'Atlantique Nord invités à cette session comme observateurs, la parole a été donnée à sa demande à M. Nunes, Président de la délégation portugaise à l'Assemblée de l'Atlantique Nord. M. Nunes est intervenu pour soutenir devant l'Assemblée de l'UEO la demande officielle de son gouvernement d'adhérer à cette organisation. Pour M. Nunes, cette demande confirme l'orientation très européenne des options démocratiques portugaises déjà manifeste de par l'appartenance du Portugal au Conseil de l'Europe, à l'Association Européenne de Libre-échange et de par sa demande d'adhésion à la CEE. Il a sollicité la possibilité, jusqu'à ce que l'appartenance de son pays à l'UEO soit acquise, qu'une délégation prenne part aux travaux de l'Assemblée avec un statut à définir.

Après examen du projet de recommandation et l'adoption de plusieurs amendements, l'Assemblée a adopté le texte suivant :

RECOMMANDATION n° 416

sur l'U.E.O., l'Union européenne et l'Alliance atlantique

L'Assemblée,

- (i) Rappelant ses Recommandations n°s 406 et 407 ;
- (ii) S'associant à l'initiative prise par son Président lorsqu'il a remis un memorandum au Président en exercice du Conseil le 20 septembre 1984 ;
- (iii) Considérant qu'une concertation des membres européens de l'Alliance atlantique à propos des questions touchant notamment à la politique de défense menée par l'Alliance et à l'action menée par ces pays en dehors de la zone couverte par le Traité de l'Atlantique nord est indispensable à la sécurité de l'Europe ;
- (iv) Se félicitant dès lors de la décision des ministres d'avoir des discussions approfondies et de chercher à harmoniser leurs vues sur les conditions spécifiques de la sécurité en Europe, notamment sur les six points énumérés au paragraphe 8 de la Déclaration de Rome ;

(v) Se félicitant de la volonté exprimée par le Conseil de donner une vie nouvelle à l'U.E.O. pour l'adapter aux exigences actuelles de la sécurité de l'Europe et du maintien de la paix internationale, ainsi que de développer le dialogue entre le Conseil et l'Assemblée pour parvenir à ces objectifs :

(vi) Considérant que l'attribution à l'U.E.O. d'un rôle nouveau et plus large implique, d'abord, une prise en charge effective par le Conseil des obligations que lui impose l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié ;

(vii) Constatant que la multiplication des procédures officieuses peut faciliter le travail du Conseil, mais comporte le risque d'amoinrir les obligations des pays membres aussi bien à l'égard d'une concertation intergouvernementale que dans le domaine des relations entre le Conseil et l'Assemblée ;

(viii) Se félicitant de la suppression de la liste d'armements figurant à l'Annexe III du Protocole N° III ;

(ix) Constatant que l'attribution au Conseil d'un rôle nouveau et plus large exige qu'il se dote de moyens d'information différents de ceux que lui fournissait jusqu'à présent l'Agence pour le Contrôle des Armements, notamment pour lui permettre d'aborder les questions touchant au désarmement et à l'équilibre des forces ;

(x) Considérant que la production en commun des armements par les pays membres de l'U.E.O. ne progresse qu'avec lenteur ;

(xi) Considérant que l'activité de l'Assemblée ne peut se fonder que sur un dialogue permanent avec le Conseil ;

(xii) Se félicitant des décisions prises ou des orientations adoptées par le Conseil et communiquées à l'Assemblée le 27 octobre 1984 et des échanges fructueux intervenus à Rome le 29 octobre, mais rappelant l'urgence d'une réorganisation des structures de l'U.E.O. pour lui permettre de répondre aux besoins nouveaux ;

(xiii) Se félicitant de ce que la Déclaration de Rome ait introduit la question du désarmement dans les travaux du Conseil,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De maintenir sa décision de réunir deux fois par an les ministres de la défense et les ministres des affaires étrangères des pays membres, notamment avant les réunions du Conseil de l'Atlantique nord ;

2. De donner au Conseil permanent les moyens d'agir, en application de l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié, et à cette fin :

(a) de demander aux pays membres de constituer une représentation permanente au Conseil dans le cadre de l'application de l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié ;

(b) de donner au Secrétaire général une capacité d'initiative qui lui permette d'assurer la responsabilité de l'application de l'article VIII ;

3. D'assurer l'existence et le fonctionnement des organes techniques de l'U.E.O. afin de trouver l'assistance et l'information nécessaires pour qu'il puisse examiner les questions touchant à la sécurité de l'Europe dans le cadre de l'Alliance atlantique, les événements intéressant la sécurité de l'Europe qui se déroulent en dehors de la zone couverte par le Traité de l'Atlantique nord, les problèmes du désarmement et du contrôle des armements, les perspectives de coopération européenne en matière d'armement et une politique active pour l'amélioration des relations entre l'Est et l'Ouest ;
4. D'adapter progressivement l'Agence pour le Contrôle des Armements et le Comité Permanent des Armements à ces besoins nouveaux ;
5. Tout en développant les éléments d'un dialogue officiel entre le Conseil et l'Assemblée, tel qu'il est proposé par le Conseil, de maintenir les procédures officielles d'échange entre les deux organes de l'U.E.O. ;
6. De suivre avec soin la reprise qui s'annonce des négociations internationales sur le désarmement et de préparer les initiatives nécessaires pour permettre à l'Europe d'y prendre une part active ;
7. De développer la coopération de l'U.E.O. avec les pays européens membres de l'Alliance atlantique, notamment dans le domaine de la production en commun des armements, en gardant en vue l'objectif de leur adhésion à l'U.E.O. dès que les circonstances le permettront.

Elle a par ailleurs, adopté à l'unanimité le projet de directive présenté par Lord Reay sur les relations de l'Assemblée et du Conseil après avoir rejeté un amendement tendant à introduire dans ce texte technique une déclaration politique sur le rôle de l'Europe dans le renforcement de la paix.

DIRECTIVE n° 58

sur les relations de l'Assemblée avec le Conseil

L'Assemblée,

Exprimant sa satisfaction à l'égard des intentions dont la Déclaration de Rome fait état,

DEMANDE A SON PRÉSIDENT

De prendre, en accord avec le Conseil, les dispositions appropriées pour mettre l'Assemblée en mesure de participer aux réflexions et aux décisions qu'exige l'attribution d'un rôle nouveau et plus important à l'Union de l'Europe Occidentale ;

CHARGE LE COMITÉ DES PRÉSIDENTS

D'établir une procédure de liaison permanente avec le Conseil ou avec sa présidence et de veiller à ce que l'Assemblée soit en mesure de mener à bonne fin la mission qui lui incombe dans l'élaboration d'un rôle nouveau et plus important pour l'U.E.O.

CHAPITRE II

LES ASPECTS POLITIQUES DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ

Section I

LA CHINE ET LA SÉCURITÉ EUROPÉENNE (JUN 1983)

Présentant au nom de la Commission des Affaires générales son rapport sur la Chine et la sécurité européenne, M. Caro (UDF) a indiqué qu'il faisait suite à un voyage de la Commission en République de Chine et qu'il avait semblé utile à l'Assemblée de prendre une telle initiative dans la mesure où la Chine constitue désormais un facteur essentiel de l'équilibre et de la paix dans le monde.

Le rapport, s'il tendait à faire le point des questions posées par la Chine à l'Europe occidentale du point de vue de sa sécurité, a été élargi à l'appréciation générale de la mesure dans laquelle la Chine constitue un partenaire auquel l'Occident doit faire confiance. A cet égard, le voyage du Président Mitterrand en Chine, l'adoption par les Dix de positions communes sur la Chine concernant l'amélioration des relations économiques avec ce pays et la décision des États-Unis d'atténuer les interdictions d'exportation de certains produits vers la Chine démontrent à quel point les relations ont évolué entre l'Occident et la Chine Populaire. De fait, rien ne permet de considérer ce pays comme un adversaire potentiel alors que depuis 23 ans elle a rompu l'essentiel de ses liens avec l'URSS et qu'elle considère, comme les Occidentaux, que la puissance militaire soviétique constitue actuellement la principale menace pour elle-même.

En ce qui concerne Taïwan, le rapporteur a pu retenir de ses contacts que le fossé séparant les deux entités politiques est moins profond qu'il ne pourrait sembler et il a ajouté que l'Occident devrait veiller à ne pas alimenter une certaine intransigeance des autorités de Taïpen résultant notamment de la fourniture d'armements sophistiqués qui font défaut à la Chine Populaire.

Abordant la question du respect des libertés en Chine, M. Caro a indiqué qu'il avait volontairement omis de développer cette question dans son rapport dans la mesure où l'étude d'un tel problème relève davantage des compétences du Conseil de l'Europe mais également parce qu'il n'a pu obtenir d'informations directes. Le rapport se contente, à partir d'une documentation officielle de constater qu'une évolution positive s'est amorcée depuis 7 ans et que les restrictions aux libertés ne tiennent pas essentiellement au régime politique mais également à l'état d'une société rurale et archaïque.

M. Caro a conclu son exposé en déclarant que les perspectives d'ouverture de la Chine sur la société internationale doivent nous inciter à faire valoir les convergences qui existent entre la Chine et l'Europe pour renforcer la paix internationale, pour développer la coopération et les échanges et pour organiser une société internationale aux dimensions de la planète.

Au cours du débat qui a suivi, M. Lagorce (Socialiste), tout en adhérant aux conclusions du rapport de M. Caro, a tenu à souligner qu'en l'état présent de nos sources d'informations sur la Chine, les déductions que nous tirons semblent plus intuitives que rationnelles et plus actuelles que prospectives. Il s'est donc attaché à présenter certains risques susceptibles d'apparaître à l'avenir. S'il est de l'intérêt de l'Europe, de la Chine et de l'équilibre universel que des relations stables s'établissent entre l'Europe occidentale et la Chine, il ne faut pas se cacher que la Chine passera un jour de l'état de pays en voie de développement à celui de nation industrialisée, ce qui aura pour effet non seulement de créer un risque concurrentiel certain mais également de déplacer définitivement l'axe économique du monde. Nul ne peut d'ailleurs éviter d'envisager les conséquences d'un éventuel rapprochement Chine-Japon ou Chine-URSS. Par ailleurs, une inconnue de taille nous empêche de porter avec certitude des conclusions sur l'avenir de la Chine. En effet, on ne sait pas comment évoluera la question de la détention et de l'usage du pouvoir en Chine et notamment quels pourront être l'influence interne de l'armée et les choix futurs du pouvoir politique au sein du parti communiste chinois.

Après l'adoption d'un amendement présenté par M. Fourré (Socialiste) demandant que les exportations vers la Chine échappent au contrôle du COCOM, l'Assemblée a adopté la recommandation suivante :

RECOMMANDATION n° 393

sur la Chine et la sécurité européenne

L'Assemblée,

- (i) Considérant que la priorité donnée par la République populaire de Chine à son développement interne l'oriente de façon durable vers la recherche de la paix internationale ;
- (ii) Considérant que la République populaire de Chine constitue un facteur essentiel de l'équilibre mondial et que le développement de son économie devrait la conduire à jouer un rôle de plus en plus important dans les relations internationales ;
- (iii) Considérant que, malgré les différences de régime politique et social, les intérêts de l'Europe occidentale et de la Chine convergent dans de nombreux domaines ;
- (iv) Considérant que le développement des échanges commerciaux et de la coopération entre l'Europe occidentale et la Chine correspond à un intérêt commun ;
- (v) Considérant que la République populaire de Chine offre actuellement aux États et aux entreprises européennes des propositions de coopération intéressantes pour les deux parties ;
- (vi) Réaffirmant les engagements qui lient étroitement l'Europe occidentale aux États-Unis, notamment dans tous les domaines concernant la défense et la sécurité,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De veiller à ce que les pays d'Europe occidentale établissent, dans les cadres les plus appropriés, des consultations régulières avec le gouvernement de la République populaire de Chine sur les questions concernant le maintien de la paix dans le monde ;
2. D'examiner avec soin, dans les cadres adéquats, la possibilité de développer le commerce de l'Europe occidentale avec la Chine et la coopération économique avec ce pays ;
3. De lever, dans toute la mesure du possible, les entraves actuellement opposées au développement de ce commerce et de cette coopération, et notamment de ne plus soumettre ceux-ci aux restrictions imposées au commerce avec les pays de l'Est au titre du COCOM ;
4. De faire valoir ce point de vue auprès des États-Unis et de leurs partenaires de l'O.C.D.E. ;

5. D'insister pour que le résultat des négociations sur les armes nucléaires à portée intermédiaire ne puisse permettre à l'Union Soviétique de déployer en Asie les armements qu'elle devrait retirer de l'Europe orientale ;

6. D'inciter ses membres à mener une politique concertée en vue de favoriser l'instauration des fondements d'une paix durable en Asie orientale, notamment à rechercher le rétablissement d'un État indépendant au Cambodge et à faciliter la recherche entreprise par les États intéressés d'une solution négociée pour Hong Kong.

SECTION II

LE RÔLE DE L'AFRIQUE DANS UNE POLITIQUE DE SÉCURITÉ EUROPÉENNE : L'AFFAIRE DU TCHAD (NOVEMBRE 1983)

Présentant son rapport au nom de la Commission des Affaires générales, M. Müller (R.F.A.-CDU/CSU) a retracé les origines et l'état actuel du conflit au Tchad en notant que les démêlés ne peuvent être présentés comme un simple conflit nord-sud et que les tentatives d'extension d'influence libyenne vers le sud ne datent pas du Colonel Kadhafi mais ont également été le fait de ses prédécesseurs et remontent à l'époque des Sultans. Selon lui, l'U.E.O. est en droit de se préoccuper de la question du Tchad non seulement parce que les troupes françaises ont été amenées, en vertu d'accords de défense, à intervenir directement dans le conflit mais également parce que l'U.E.O. est en droit de s'inquiéter d'une extension éventuelle du conflit tchadien qui pourrait avoir de graves répercussions non seulement pour la stabilité de l'équilibre en Afrique mais également pour la sécurité et la défense de l'Europe occidentale. Selon le rapporteur, les États membres de l'U.E.O. ont tout lieu de souhaiter le retour à la paix dans ce pays non seulement pour des raisons de sécurité internationale mais également parce qu'il n'est pas concevable que la situation de ce pays caractérisée par la pauvreté soit encore aggravée par la guerre civile et par une intervention étrangère illégale. En ce qui concerne le rôle de l'U.E.O., le rapporteur a regretté que l'intervention française n'ait pas été précédée d'une consultation au sein du Conseil de l'U.E.O. comme l'aurait voulu l'esprit du Traité.

Au cours du débat qui a suivi, M. Caro (U.D.F.) a mis l'accent sur le fait que les événements du Tchad sont un exemple évident de l'œuvre de déstabilisation menée par l'U.R.S.S. en Afrique à travers des États comme la Libye. S'agissant de l'intervention française, il s'est demandé si une force d'interposition n'aurait pas pu bloquer les intentions d'invasion libyenne au nord alors que maintenant on bloque

cette avancée sur la ligne rouge. Il a également regretté que la France n'ait pas consulté ses partenaires au sein du Conseil de l'U.E.O. estimant qu'il s'agit d'une question de solidarité entre pays appartenant à une même organisation. Aussi a-t-il émis le souhait que le Conseil prenne à l'avenir des initiatives chaque fois que cela est nécessaire en application du Traité.

M. Galley (R.P.R.) a tenu à compléter l'exposé du rapporteur et les déclarations de M. Caro en insistant sur le fait que l'invasion libyenne au Tchad qui a entraîné l'intervention française témoigne d'une fantastique escalade dans la capacité des Libyens à animer des conflits. Selon lui, l'Assemblée de l'U.E.O. au-delà du simple conflit du Tchad devrait se saisir de l'ensemble des actions de déstabilisation menées par la Libye qui semblent prouver que le but ultime de ce pays, sans doute manœuvré par l'U.R.S.S., est de faire de l'Afrique un gigantesque foyer d'incendie.

M. Beix (socialiste) s'est quant à lui félicité de ce que l'Assemblée se soit saisie d'un problème de si grande actualité prouvant ainsi qu'elle constitue bien un forum d'expression de l'ensemble des pays de l'U.E.O. sur les problèmes politico-militaires. Se félicitant également du fait que l'intervention française au Tchad ait été largement approuvée, il a tenu à préciser que la volonté du Président Mitterrand avait été de cantonner ce conflit à un conflit de frontière sans ingérence dans la guerre civile intérieure et dans le strict cadre des accords de 1976. En ce qui concerne les critiques adressées à l'intérieur comme à l'extérieur selon lesquelles l'intervention aurait dû se faire plus tôt, M. Beix a rappelé que toutes les composantes politiques de son pays avaient fini par admettre lors des débats tenus à l'Assemblée nationale que l'intervention avait eu lieu au moment adéquat. Enfin, s'agissant de la consultation du Conseil de l'U.E.O., il a noté que chacun des États membres s'il l'avait souhaité aurait pu de sa propre initiative saisir le Conseil de l'affaire tchadienne.

A l'issue du débat, l'Assemblée a adopté la recommandation suivante :

RECOMMANDATION n° 402

*sur le rôle de l'Afrique dans une politique de sécurité
européenne - La question du Tchad*

L'Assemblée,

- (i) Condamnant l'invasion du Tchad par des forces armées libyennes qui constitue une menace contre la paix dans une

région présentant un intérêt particulier pour les pays d'Europe occidentale ;

(ii) Considérant que la Libye dispose d'un armement bien supérieur à celui de l'ensemble des États d'Afrique centrale et occidentale ;

(iii) Considérant que l'envoi par la France d'une force militaire dans ce pays, à la demande de son gouvernement et avec l'approbation d'un grand nombre d'États africains, est de nature à décourager l'intervention libyenne ;

(iv) Considérant que le respect des frontières internationalement reconnues est indispensable au maintien de la paix sur le continent africain ;

(v) Approuvant les mesures adoptées par la France à la demande du gouvernement tchadien pour aider au rétablissement de la paix au Tchad ;

(vi) Considérant que les pays membres de l'U.E.O. ne peuvent se désintéresser ni du maintien de la paix en Afrique ni du redéploiement des forces armées de l'un d'entre eux ;

(vii) Regrettant qu'aucun de ces pays membres n'ait fait appel à l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié pour faire procéder à une consultation des pays signataires à propos de cette affaire,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De veiller à ce que les partenaires de la France soient tenus informés des mesures politiques et militaires prises par ce pays à la suite de l'invasion du Tchad par la Libye ;
2. D'exprimer la solidarité des pays membres à l'égard des dispositions prises par la France au Tchad ;
3. D'examiner les conséquences politiques et militaires que peuvent avoir ces dispositions ;
4. D'exprimer son souci de voir restaurer rapidement l'unité et l'intégrité du Tchad et d'y voir rétablir la paix.

Section III

LE PROCHE ET LE MOYEN-ORIENT ET LA SÉCURITÉ EUROPÉENNE

Paragraphe 1

La situation au Proche-Orient et la sécurité européenne (juin 1984)

Présentant au nom de la Commission des Affaires générales un rapport sur la situation au Proche-Orient consacré au conflit Iran-

Irak, à la situation au Liban et au problème de la Palestine, Lord Reay (Royaume-Uni, conservateur) a rappelé que lors de la session précédente, l'Assemblée avait voté le renvoi en commission d'un rapport sur le même thème en raison de l'encombrement de l'ordre du jour et de l'importance du sujet. Ce renvoi a permis d'enrichir le rapport des résultats d'une mission conduite en Jordanie et en Syrie.

S'agissant du conflit Iran-Irak, le rapporteur a indiqué que le projet de recommandation se contentait de souhaiter, d'une part que les États membres de l'U.E.O. ne livrent pas d'armes chimiques aux belligérants, et d'autre part qu'ils ne prennent aucune initiative susceptible de prolonger le conflit ou d'empêcher le rétablissement de la paix. S'agissant de livraisons d'armes, il a admis qu'elles étaient aussi susceptibles de contribuer à mettre fin au conflit qu'à le prolonger et qu'il n'était pas réaliste de s'attendre à une politique commune des pays de l'U.E.O. dans ce domaine.

En ce qui concerne la situation au Liban, le rapporteur s'est félicité de la formation d'un gouvernement appuyé par les principaux éléments musulmans et chrétiens du pays. Il a ajouté que la stabilité du Liban lui paraissait impliquer le retrait total des forces israéliennes et syriennes et que les pays de l'U.E.O. devaient soutenir toutes les tentatives faites par le Liban pour recouvrer son territoire national.

Enfin, s'agissant du problème palestinien, Lord Reay a déclaré que l'Assemblée devait inviter le Conseil à réaffirmer le droit d'Israël à l'existence et la sécurité en même temps que le droit des Palestiniens à l'auto-détermination. Il a ajouté qu'il fallait s'opposer à toute nouvelle expulsion des populations arabes du Proche-Orient en raison des inquiétudes qu'elle susciterait en Jordanie.

Évoquant la mission effectuée par la Commission dans ce pays, Lord Reay a noté qu'il en avait rapporté, d'une part la conviction de la volonté de paix de la Jordanie soutenue en cela par la direction modérée de l'O.L.P., et d'autre part le sentiment d'isolement et de vulnérabilité de ce pays. Pour ces deux raisons, le rapporteur a estimé que l'Assemblée de l'U.E.O. devait manifester son soutien moral aux forces modérées de cette zone et en particulier maintenir dans le texte de la recommandation la référence à l'O.L.P. contrairement au sens de certains amendements.

Lord Reay a conclu son intervention en soulignant que le problème palestinien est au cœur du problème de la paix au Proche-Orient et qu'il convient d'en tenir compte.

Au cours du débat, M. Dreyfus-Schmidt (socialiste) est intervenu pour regretter que le renvoi en commission du rapport ait eu pour effet de substituer à un premier texte fort équilibré, une recommandation caractérisée par sa partialité. Il s'est également demandé si l'Assemblée de l'U.E.O. était compétente pour traiter d'un tel problème. M. Dreyfus-Schmidt s'est opposé au fait que le rapport et le projet de recommandation fassent continuellement référence à l'« expulsion des Palestiniens » en notant qu'il n'était pas fait état des actes de terrorisme de l'O.L.P. ni de son refus de reconnaître l'existence même de l'État d'Israël. A cet égard, il a rappelé que l'existence de l'État d'Israël est une situation de droit depuis la décision de l'O.N.U. de 1947.

Il a conclu son intervention en souhaitant que l'U.E.O. dès lors qu'elle se saisit de tels problèmes, le fasse en restant parfaitement objective.

Trois amendements tendant à ne pas mentionner l'O.L.P. et à ne pas la reconnaître comme organisation représentative du peuple palestinien ont été rejetés. De même ont été repoussés deux amendements présentés respectivement par M. Jung et M. Dreyfus-Schmidt tendant à ne pas condamner la politique israélienne d'implantation de colonies dans les territoires occupés en 1967 et à ne pas mettre en garde ce pays contre toute nouvelle expulsion de populations arabes. Au contraire, l'Assemblée a adopté un amendement tendant à rendre hommage au rôle joué par la force multinationale d'interposition et à déplorer les pertes subies.

L'Assemblée a ensuite adopté la recommandation suivante ainsi modifiée :

RECOMMANDATION n° 403

sur la situation au Proche-Orient et la sécurité européenne

L'Assemblée,

- (i) Rappelant ses Recommandations n°s 341, 349, 361, 371, 386 et 389 ;
- (ii) Considérant que les conflits armés que connaît le Proche-Orient constituent une grave menace pour la sécurité de l'Europe ;
- (iii) Considérant notamment que la guerre entre l'Iran et l'Irak comporte de sérieux risques d'escalade et met davantage en danger la stabilité de la région et l'économie mondiale ;

(iv) Considérant que l'emploi d'armes chimiques par l'un ou l'autre des belligérants constitue une grave menace pour le respect des conventions internationales dans tous les conflits internationaux ;

(v) Condamnant aussi l'emploi d'enfants dans une armée en guerre ainsi que les mauvais traitements infligés aux prisonniers ;

(vi) Considérant que la situation au Liban reste susceptible de déclencher des crises internationales et que ce risque continuera d'être grave aussi longtemps qu'une partie quelconque du pays sera soumise à une domination étrangère ;

(vii) Considérant qu'il importerait de ne pas considérer la situation au Liban uniquement ni même principalement en fonction du conflit Est-Ouest ;

(viii) Se félicitant de la constitution au Liban d'un gouvernement qui reflète l'équilibre démographique et les droits des différents éléments politiques et autres de ce pays ;

(ix) Rendant hommage à la mission de paix accomplie par les contingents de la force multinationale d'interposition et déplorant les lourdes pertes subies par deux de ces contingents ;

(x) Convaincue que toutes les forces étrangères autres que celles des Nations Unies doivent quitter complètement le sol libanais ;

(xi) Considérant que le cycle infernal du terrorisme et de la répression ainsi que l'implantation de colonies de peuplement constituent des obstacles à l'établissement d'une paix durable au Proche-Orient, qui exige au contraire :

- la reconnaissance par ceux qui ne l'ont pas encore fait, notamment par la plupart des pays arabes et par l'O.L.P., du droit d'Israël à exister dans des frontières sûres et internationalement reconnues ;
- la reconnaissance par Israël du fait qu'une majorité du peuple palestinien considère toujours l'O.L.P. sous sa direction actuelle comme son représentant, ainsi que du droit de ce peuple à son propre foyer national ;

(xii) Se félicitant de l'amélioration des relations entre l'O.L.P. et la Jordanie en vue de la solution du problème palestinien,

RECOMMANDATION AU CONSEIL

1. De coordonner les politiques des pays membres à l'égard de l'Iran et de l'Irak en vue de s'assurer que n'est prise aucune mesure susceptible de contribuer à prolonger le conflit et d'aider au rétablissement de la paix entre ces deux pays ;
2. Afin de confirmer les déclarations des pays membres selon lesquelles ils n'ont fourni ni directement, ni indirectement aux belligérants d'armes chimiques, de charger l'Agence pour le Contrôle des Armements de contrôler les déclarations faites par les pays membres à ce propos ;
3. D'exiger le retrait total du Liban de toutes les forces étrangères, à l'exception de celles des Nations Unies, en application des Résolutions 508 et 509 des Nations Unies ;

4. De réaffirmer solennellement les vues communes des pays de l'Europe occidentale exprimées par les Dix dans leur déclaration de Venise de juin 1980 et notamment :

- (a) de rappeler que la stabilité au Proche-Orient passe d'une part par la reconnaissance d'Israël et de ses droits par l'O.L.P. et l'ensemble des nations, d'autre part par la reconnaissance par Israël que le peuple palestinien a droit à son propre foyer national et du fait qu'il est représenté par l'O.L.P. ;
- (b) de réitérer sa condamnation de la politique d'implantation de colonies qu'Israël continue d'appliquer dans les territoires occupés depuis 1967 et de mettre ce pays en garde devant toute nouvelle expulsion des populations arabes de ces territoires.

Paragraphe 2

Les conséquences de la guerre du Golfe (décembre 1984)

Bien qu'ayant déjà abordé la question du conflit Iran-Irak au cours de sa session de juin 1984, l'Assemblée a estimé nécessaire de réexaminer le problème en raison de son importance. Présentant son rapport au nom de la Commission des Affaires générales, M. Blaauw (Pays-Bas, Libéral) a déclaré que la politique de l'Europe devait tendre vers la coexistence des deux États et le rétablissement de la paix. Cela non pas pour des raisons économiques liées ou non à l'approvisionnement en pétrole mais pour des raisons humanitaires et politiques. Humanitaires parce qu'il est établi que les lois fondamentales de la guerre sont violées dans ce conflit et politiques parce qu'il y a un risque d'extension du conflit. A cet égard, le rapporteur a noté que si les deux grandes puissances étaient jusqu'à présent restées à l'écart, la prolongation du conflit risquait de remettre en cause leur neutralité. Or, il semble que dans ce conflit les valeurs du monde islamique s'opposent à une paix imposée par l'occident. Il convient donc de laisser aux pays musulmans et notamment à la Ligue arabe de prendre des initiatives de médiation.

En ce qui concerne les livraisons d'armes aux belligérants et d'une façon générale la politique des États membres dans la région du Golfe, le rapporteur a estimé que l'U.E.O. devrait adopter des principes communs en application de l'article VIII du Traité. Il ne s'agirait pas de décider une prohibition totale et immédiate des ventes d'armes mais une politique restrictive qui pourrait aboutir progressivement et en liaison avec les autres pays vendeurs d'armes à une prohibition réelle et généralisée.

Évoquant ensuite les enseignements d'ordre militaire susceptibles d'être tirés du déroulement de la guerre du Golfe, le rapporteur a noté que l'emploi d'armements très modernes avait donné des résultats très décevants dans le domaine de l'offensive et qu'il serait utile d'examiner cette question du point de vue de la défense de l'Europe. Il a ajouté que ce type d'étude pourrait entrer parfaitement dans le cadre des nouvelles fonctions de l'U.E.O.

Le rapporteur a conclu son intervention en dénonçant les graves atteintes aux droits de l'homme auxquelles se livre le régime Khomeiny.

Au cours du débat qui a suivi, M. Beix (socialiste) est intervenu pour une mise au point concernant la position de la France vis à vis de ce conflit. Il a ainsi affirmé que la France était très attachée au rétablissement d'une paix durable dans cette zone, mais que cela impliquait le maintien des équilibres existants et le respect des frontières internationalement reconnues. Il a également tenu à rappeler que la France avait largement contribué à l'adoption de la Résolution 540 des Nations-Unies (31 octobre 1983) appelant la cessation des hostilités et visant à en limiter le champ. S'agissant des critiques adressées à la France pour ses livraisons d'armes à l'Irak il a noté l'existence du marché libre des armements sur lequel s'alimente l'Iran et qui est fourni par de grands pays au travers de sociétés-écrans. Il a ensuite rappelé les principes clairs qui dirigent la coopération entre la France et l'Irak et a conclu son intervention en insistant à nouveau sur la nécessité de maintenir l'équilibre existant et pour les belligérants celle d'accepter rapidement les propositions de l'O.N.U.

Après l'adoption d'un amendement de M. Beix tendant à appuyer la Résolution 540 des Nations Unis, l'Assemblée a voté la Recommandation suivante :

RECOMMANDATION n° 412

sur les conséquences de la guerre du Golfe

L'Assemblée,

- (i) Considérant que la guerre qui oppose l'Iran à l'Irak constitue une grave menace pour la paix dans l'ensemble du Moyen et du Proche-Orient ;
- (ii) Considérant que la victoire décisive d'un des belligérants, quel qu'il soit, comporterait de sérieux dangers pour la stabilité de la région ;

(iii) Prenant note de ce qu'aucune puissance extérieure à la région ne semble en mesure d'exercer seule une influence décisive en faveur de la paix ;

(iv) Considérant, cependant, que la livraison d'armements, par certaines d'entre elles, aux belligérants est de nature à prolonger le conflit ;

(v) Constatant que le droit de la guerre a déjà subi plusieurs graves violations de la part des deux belligérants ;

(vi) Redoutant que le conflit soit accompagné ou suivi par une recrudescence et une aggravation du terrorisme international ;

(vii) Considérant que si le ravitaillement de l'Europe ne se trouve pas encore sérieusement menacé par la guerre, une intensification des hostilités pourrait perturber l'économie pétrolière et, de ce fait, la sécurité de l'Europe occidentale, ce qui adviendrait aussi dans le cas d'une internationalisation du conflit,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De donner son plein appui à toute initiative prise par les Nations Unies et par des pays du Moyen-Orient ou par d'autres pays en vue de rétablir la paix entre l'Iran et l'Irak et de charger son Président en exercice de faire tout ce qu'il pourra pour provoquer une telle initiative ;

2. De rechercher un accord entre les pays membres et tous les pays exportateurs d'armements en vue de réduire les livraisons d'armes aux belligérants ;

3. De donner son appui à toutes les organisations humanitaires concernées par le sort des prisonniers de guerre, notamment au C.I.C.R. ;

4. De recueillir le maximum d'informations sur les violations du droit de la guerre que commettraient les belligérants et de protester vigoureusement auprès d'eux chaque fois que de telles violations seraient prouvées ;

5. De prévoir les mesures que devraient prendre conjointement les pays membres en cas d'extension des pratiques terroristes, aussi bien au Moyen-Orient qu'en Europe occidentale ;

6. De faire entreprendre une étude des conséquences que l'Europe peut tirer pour sa propre sécurité de la guerre du Golfe ;

7. D'encourager les pays membres à conserver des stocks de pétrole importants et à poursuivre l'effort de diversification de leurs ressources énergétiques entrepris depuis 1973.

Section IV

Dissuasion et volonté populaire (décembre 1984)

Le rapport de M. Lagorce (socialiste) présenté au nom de la Commission des affaires générales avait déjà été inscrit à l'ordre du jour de

la session de juin 1984 et en partie examiné par l'Assemblée. Alors que celle-ci discutait du projet de recommandation, un amendement avait été adopté supprimant la mention selon laquelle l'armement nucléaire constitue un moyen essentiel de la dissuasion. Du fait que cette suppression allait à l'encontre de toute l'économie du texte, le Président de la Commission des Affaires générales avait demandé le renvoi en commission, renvoi finalement voté par l'Assemblée au terme d'un débat de procédure animé. Un nouveau texte tenant compte des discussions de juin a donc été mis au point par la Commission et a été présenté à la session de décembre. A cette occasion, M. Lagorce s'est contenté de présenter ces modifications sans revenir sur le contenu du rapport qui avait été exposé en juin.

Le rapport de M. Lagorce fait suite à celui qu'il avait élaboré deux ans auparavant sur le thème du pacifisme et du neutralisme. Lors de la présentation du rapport en juin 1984, M. Lagorce a tout d'abord constaté que le pacifisme et le neutralisme ne constituaient nulle part à eux-seuls, ni un vecteur électoral majoritaire, ni un fait de société déterminant, ni une idéologie majeure.

Il a ensuite énuméré les moyens nécessaires à la paix : la détente, le désarmement et le dialogue soutenus par la dissuasion et la volonté populaire ce qui n'exclut pas la prise en compte des parties saines du pacifisme et du neutralisme.

Il a insisté sur le fait que la dissuasion est un mal nécessaire mais qu'à la dissuasion par les armes, il convient d'ajouter la dissuasion pacifique du dynamisme économique, de la justice sociale et de la coopération entre les nations. Ce type de dissuasion passe par l'approfondissement des relations Nord-Sud et Est-Ouest, par la détente, le désarmement et le dialogue et l'instrument privilégié en est l'action de l'Europe en raison de sa géographie, de son histoire et de son influence. De même, une véritable volonté populaire est indispensable à l'existence d'une dissuasion pacifique efficace. Une telle volonté populaire suppose selon le rapporteur pondération, information et détermination dans l'action. Elle doit appuyer la défense de la liberté y compris en soutenant l'existence des moyens militaires nécessaires à la dissuasion actuelle. A cet égard, M. Lagorce a souhaité que cette volonté populaire appuie la décision de l'OTAN de 1979 concernant les euromissiles. Enfin, cette volonté populaire doit œuvrer dans le sens d'une harmonisation et d'un accroissement des relations économiques entre l'Europe, les États-Unis et l'U.R.S.S. en même temps qu'elle doit soutenir le développement du dialogue universel et l'amélioration du dialogue Nord-Sud.

Au cours du débat, M. Pignion, est intervenu pour regretter que les États membres de l'U.E.O. ne parviennent pas à présenter un front uni en ce qui concerne des questions aussi importantes que le fondement de la dissuasion. Pour sa part, il s'est déclaré pacifiste convaincu, attaché au désarmement et à la paix mais pas moins convaincu de la force que représente la dissuasion militaire.

Après que l'Assemblée eut rejeté l'ensemble des amendements proposés, la recommandation suivante a été adoptée :

RECOMMANDATION n° 411

sur la dissuasion et la volonté populaire

L'Assemblée,

(i) Rappelant ses Recommandations n^{os} 383 et 388 et se félicitant des réponses positives qu'elles ont reçues du Conseil :

(ii) Considérant que la crainte des effets dévastateurs qu'aurait tout conflit armé en Europe constitue toujours une préoccupation essentielle et justifiée des populations de l'Europe ;

(iii) Rappelant que, jusqu'à ce que davantage de progrès aient été réalisés dans le domaine du désarmement, la sécurité de l'Europe occidentale n'est assurée que par la dissuasion ;

(iv) Soulignant cependant que, si l'armement nucléaire constitue un moyen essentiel de la dissuasion, la manifestation par les gouvernements et par les peuples de leur volonté de défendre leur liberté y contribue aussi largement ;

(v) Regrettant que l'échec de la Conférence de Genève et que la poursuite du déploiement par l'Union Soviétique d'armes nucléaires à portée intermédiaire, ainsi que son refus d'entamer une négociation sur ces armes sur une base raisonnable, aient contraint les pays membres de l'Alliance atlantique à entamer le déploiement en Europe occidentale de missiles de portée comparable, en application de la double décision de décembre 1979 ;

(vi) Constatant que la nécessité d'appliquer cette double décision a été reconnue par tous les gouvernements démocratiquement désignés des pays membres de l'U.E.O. ;

(vii) Espérant que des propositions constructives seront bientôt présentées en vue de permettre l'ouverture de négociations sur la limitation des armes nucléaires de toute nature ;

(viii) Constatant que la sécurité de l'Europe occidentale constitue un ensemble indissociable ;

(ix) Déplorant que cette solidarité de fait ne se traduise pas par une concertation plus intense des politiques extérieures et des politiques de défense ;

(x) Considérant que l'amélioration des relations entre les pays de l'Europe de l'Ouest et ceux de l'Europe de l'Est dans le contexte de la C.S.C.E. peut favoriser considérablement les négociations sur le désarmement ;

(xi) Considérant que si une dissuasion efficace demeure indispensable en l'état à la sécurité de l'Occident, celle-ci ne pourra, dans le plus long terme, être assurée sans une transformation radicale du niveau de vie dans les pays en voie de développement,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De poursuivre l'information de l'opinion européenne sur les dangers auxquels le monde est exposé, sur les mesures par lesquelles les membres européens de l'Alliance atlantique y font face, sur la nature et le niveau des armements déployés en Europe ;

2. De manifester à la fois la cohésion de l'Alliance et celle de ses membres européens en utilisant au mieux, tant les organes de l'U.E.O. que ceux de l'Alliance atlantique ;

3. De se concerter notamment sur les implications du Traité de Bruxelles modifié pour la politique de défense de chacun d'entre eux aussi bien que pour l'élaboration d'une position commune en matière de limitation des armements ou de désarmement ;

4. De poursuivre l'application de la double décision de l'O.T.A.N. de 1979 tout en recherchant avec l'Union Soviétique les formules permettant de négocier un désarmement équilibré et contrôlé, notamment dans le domaine des armes nucléaires à portée intermédiaire ;

5. De rechercher le développement, dans les cadres appropriés, des échanges de toute nature entre l'Europe de l'Ouest et les pays de l'Europe de l'Est, y compris l'Union Soviétique ;

6. De tout faire pour favoriser l'aboutissement des négociations en cours sur le désarmement, pour encourager l'ouverture de nouvelles négociations sur la limitation des missiles nucléaires de toutes portées et sur l'interdiction d'utiliser l'espace à des fins militaires ainsi que pour développer le dialogue Nord-Sud.

CHAPITRE III

LES ASPECTS MILITAIRES ET ÉCONOMIQUES DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ

Deux sujets abordés par l'Assemblée au cours de sa vingt-neuvième session témoignent des multiples liens qui existent entre défense et économie.

La sécurité de l'Alliance atlantique ne repose pas seulement sur le renforcement et la coordination des potentiels militaires mais également sur une juste répartition de l'effort d'armement entre ses membres.

Il n'est pas non plus possible de faire abstraction des conséquences que peuvent avoir les relations économiques Est-Ouest sur le rapport des forces entre les deux camps et donc sur la sécurité de l'Europe.

La trentième session a été l'occasion d'examiner deux questions traditionnelles : le contrôle des armements et le désarmement, l'état de la sécurité européenne.

1. — LE PARTAGE DES CHARGES AU SEIN DE L'ALLIANCE

Au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements, M. Wilkinson (Conservateur, R.U.) a préalablement indiqué que son rapport avait été rédigé après une visite de la Commission aux États-Unis et que, après une première révision, il avait finalement été adopté par 14 voix contre 1 et 2 abstentions.

D'une façon générale, il a déclaré que l'incompréhension entre l'Europe et les États-Unis lui paraissait surtout due à un manque d'information. Citant une publication récente de l'Eurogroupe, « la Défense de l'Europe » il a rappelé certaines données essentielles : d'une part, si les pays européens fournissent effectivement quelque

90 % des forces terrestres, 80 % des avions de combat et des chars ainsi que 90 % des divisions blindées, ils n'en restent pas moins dépendants de la garantie nucléaire américaine ; d'autre part, s'il est vrai que depuis l'avènement de l'administration Reagan les dépenses de défense des États-Unis ont augmenté sensiblement plus vite en pourcentage que celles de l'Europe, il est notoire que c'était l'inverse au cours des années soixante-dix.

Constatant qu'aux États-Unis ni les milieux politiques ni l'opinion publique ne voulaient admettre la réalité de l'effort de défense des Européens, le rapporteur a affirmé qu'il convenait d'effectuer un important effort d'information par l'intermédiaire de l'Eurogroupe et de l'Assemblée de l'U.E.O. A cet égard, il a estimé qu'il appartenait à cette dernière de mettre l'accent sur l'importance de l'aide américaine comme de veiller à ce que les pays européens respectent leurs engagements, précisant quelques aspects particuliers de cet effort d'information : appui à la double décision et à l'augmentation des dépenses de défense en pourcentage, renforcement de la crédibilité d'une défense classique. En matière d'achat de matériel, le rapporteur a souhaité des rapports plus équilibrés entre les alliés, qui devraient constituer une véritable « voie à double sens ».

Évoquant l'Eurogroupe, M. Wilkinson constate que la France refuse d'en faire le forum des discussions entre pays européens et qu'il est inconcevable de réaliser la défense européenne sans la France.

M. Baumel (R.P.R.) estimant que ce rapport intéressant était aussi décevant notamment en ce qu'il anticipe sur la Conférence des parlementaires de l'O.T.A.N., a souhaité son renvoi en Commission.

A cette occasion, il a affirmé qu'il n'était pas normal qu'on ne fasse pas, dans cette enceinte les efforts désespérés pour renforcer le pilier européen, pour permettre à l'Europe d'assurer sa défense avec les Européens qui veulent se défendre.

Il a ajouté qu'il fallait mettre fin au déséquilibre actuel, soit par la réactivation de l'U.E.O. soit en transformant les rapports d'un certain nombre de pays européens entre eux : il s'est déclaré partisan d'une entente militaire franco-allemande débouchant notamment sur des accords de fusion d'états majors et la recherche d'objectifs précis afin que la sanctuarisation nationale devienne une sanctuarisation européenne. La réalité qu'aucun chef d'État n'a eu selon lui le courage de reconnaître est simple : l'intégrité du territoire allemand est aussi importante que celle de son propre pays.

Il a terminé son intervention par un plaidoyer en faveur d'une association des forces nucléaires françaises allemandes — et pourquoi pas britannique — sans qu'il puisse bien entendu être question d'un partage de l'arme nucléaire entre la France et la R.F.A.

M. Caro (U.D.F.) a souligné que le projet de recommandation défendu par le rapporteur s'inscrit parfaitement dans la perspective de la défense de l'Europe dans le cadre de l'Alliance atlantique mais sans répondre à une question fondamentale celle de la défense européenne dans le cadre de l'O.T.A.N.

Puis M. Stoffelen, s'exprimant en qualité de Président du groupe socialiste a demandé le **renvoi en Commission** pour un certain nombre de raisons : le caractère controversé de l'effet de dissuasion des forces nucléaires françaises et britanniques, l'absence de toute référence au chômage ; l'appui à l'égard de l'engagement des forces O.T.A.N. hors de la zone et au déploiement par les Américains des missiles F.N.I.

La motion de renvoi est adoptée par assis et levé.

Au cours de la **seconde partie de la session**, M. Wilkinson a représenté une nouvelle version de son rapport, en soulignant que celle-ci tenait compte des négociations de Genève et avait été l'occasion d'un approfondissement du chapitre VII consacré aux forces des pays membres.

Le rapporteur a indiqué que les États-Unis sont les seuls à avoir dépassé régulièrement l'objectif d'une augmentation de 3 % par an des crédits militaires, alors que le SACEUR avait souhaité une augmentation de 4 % afin d'assurer la crédibilité de la défense classique. Étant donné le niveau actuel des dépenses, il ne fait aucun doute qu'en cas d'attaque classique du Pacte de Varsovie, l'O.T.A.N. se trouverait rapidement contrainte d'envisager des représailles nucléaires.

Une défense sûre de l'Europe est tout à fait réalisable, mais une défense totalement européenne ne l'est pas a-t-il estimé.

Face à l'importance attribuée par l'U.R.S.S. aux dépenses militaires et à sa supériorité dans le domaine des chars et des avions de combat, la crédibilité de la défense du continent européen est, selon lui, assurée par les troupes américaines stationnées en Europe et par la garantie nucléaire américaine, ainsi que par la supériorité de la puissance de feu de l'O.T.A.N. et par ses systèmes d'armes, techniquement plus élaborés que ceux du Pacte de Varsovie.

Après avoir souligné les risques que l'on court en autorisant ces transferts de haute technologie et en octroyant des crédits trop généreux aux pays de l'Est, le rapporteur a évoqué les soupçons que nourrissent beaucoup d'Européens au sujet de la publicité faite par le SHAPE et l'O.T.A.N. pour les doctrines d'interdiction des forces de seconde frappe qui serviraient les intérêts du complexe militaro-industriel américain.

Par ailleurs, M. Wilkinson a fait savoir qu'il y a pour l'Europe un rôle d'intervention en dehors de la « zone O.T.A.N. », bien que la République Fédérale d'Allemagne, pour des raisons d'ordre constitutionnel, doive se limiter à l'Europe : en effet, ce rôle est rendu nécessaire par la dépendance dans laquelle les Européens, plus que les Américains, se trouvent à l'égard des approvisionnements en matières premières.

Constatant que les preuves de la détermination des Soviétiques de préserver leur supériorité ne manquent pas (interruption des négociations sur les FNI de Genève et installation de nouvelles armes nucléaires), M. Wilkinson s'est félicité de ce que les gouvernements italien, allemand et britannique n'aient pas opté pour un désarmement unilatéral et a affirmé que l'U.E.O. a un rôle indispensable à jouer pour la cohésion de l'Alliance.

Au cours du débat qui a suivi cette nouvelle présentation, un certain nombre de représentants français sont intervenus.

M. Galley (R.P.R.) a fait une série d'observations : Même si tous les conflits actuels ne trouvent pas leur origine dans la confrontation Est-Ouest — il s'agit parfois de conflits entre tribus comme au Tchad — ils n'en sont pas moins l'occasion pour l'Union soviétique d'avancer ses pions et de faire tourner sa machine de production d'armements. Face à ce « défi global », il est selon lui une double nécessité d'un effort national spécifique et d'une approche européenne se traduisant en particulier par un effort de production en commun d'armements.

Il a conclu que bien que pas tout à fait satisfaisant pour un Français, le projet de recommandation avait le mérite de refléter l'opinion d'une large majorité d'Européens et que le fait d'appartenir à une alliance exigeait que l'on oublie certaines divergences pour ne tenir compte que de ce qui unit.

M. Caro a affirmé que l'impératif historique de la construction de l'Europe exige une politique européenne de défense indissolublement liée à l'Alliance atlantique : le pilier européen, ce n'est pas seulement une position d'appui avancée des forces américaines, c'est la participation à part entière d'une Europe unie à l'organisation d'une défense commune aux peuples libres. Il a souhaité que le rapport de M. Wilkinson soit porteur d'une prise de conscience des Européens d'être eux-mêmes c'est-à-dire de parler d'une seule et même voix tout en consolidant le partnership atlantique avec les États-Unis.

M. Natiez (Soc) a tout d'abord voulu rappeler les principes de base de la politique actuelle du gouvernement français. C'est ainsi que, pour ce dernier, s'il est vrai que la solidarité européenne enrichit la solidarité atlantique, celle-ci ne saurait se confondre avec celle-là.

Par ailleurs la France reste décidée à refuser l'automatisme qu'implique une intégration des forces.

Il a signalé que du point de vue du gouvernement français, on pouvait discerner deux évolutions inquiétantes en ce qui concerne la conception de la sécurité collective de l'Occident : d'une part, à une évaluation globale de la menace, on a tendance à opposer une réponse elle aussi globalisée, comportant des mesures économiques de boycott dangereuses car, comme l'a souligné M. P. Mauroy entrer dans une logique de blocus économique, c'est entrer dans une logique de guerre ; d'autre part, on assiste à une extension du champ géographique de l'Alliance pour tenir compte d'une menace soviétique jugée planétaire.

Or, a-t-il ajouté ce sont précisément de telles inquiétudes que le rapport Wilkinson tend à renforcer : dans la mesure où il tend notamment à adapter la participation européenne à l'O.T.A.N. pour faciliter le déploiement hors de la zone O.T.A.N., notant à cet égard que même s'il y a eu création par la France d'une force d'action rapide, celle-ci n'entend pas être liée par un quelconque automatisme résultant de l'application de ce principe de vases communicants entre la zone O.T.A.N. et le reste de la planète.

Il a refusé un rapport qui tend en fait non seulement à exagérer le rôle de l'instance mineure que constitue l'Eurogroupe mais surtout et plus fondamentalement à aligner les conceptions stratégiques de l'U.E.O. sur celles de l'Administration américaine.

Finally, c'est par 37 voix contre 29 et 2 abstentions que l'Assemblée a adopté la recommandation suivante :

RECOMMANDATION n° 396

*sur la sécurité européenne et
le partage des charges au sein de l'Alliance*

L'Assemblée.

(i) Consciente des multiples difficultés que soulève la comparaison des efforts de défense nationaux, mais concluant que les alliés européens assument une part très raisonnable des charges convenues, part qui est passée de 24 % à 38 % au cours des 25 dernières années et a connu sa plus forte augmentation au cours des années 1970 ; reconnaissant qu'en raison de l'importance de leur force de dissuasion nucléaire stratégique et de leur rôle mondial, les États-Unis consacrent à la défense une proportion de leur richesse nationale plus élevée que leurs alliés européens, et estimant toutefois que certaines améliorations particulières doivent être apportées aux efforts de défense ;

(ii) Notant l'existence des forces nucléaires indépendantes de la France et du Royaume-Uni ;

(iii) Considérant qu'un élément important du débat permanent sur le partage des charges réside dans les divergences d'attitudes des alliés européens et de l'administration américaine à l'égard des relations avec l'Union Soviétique et, par conséquent, dans les divergences de vues concernant l'ampleur nécessaire et la composition de l'effort de défense allié ;

(iv) Estimant que ces divergences appellent un renforcement des consultations entre les alliés européens au sujet des politiques stratégiques et des problèmes de défense ;

(v) Persuadée qu'au sein de l'Alliance, les relations politiques entre les membres européens et les États-Unis devraient rendre compte plus complètement de leurs contributions économique, politique et de défense à la sécurité de l'Europe occidentale au sens le plus large ;

(vi) Consciente de ce que l'isolationnisme risque de se développer aux États-Unis au détriment de la sécurité occidentale, si les membres européens de l'Alliance ne parviennent pas à convaincre l'opinion publique et le Congrès américains de l'adéquation de la contribution européenne à l'effort de défense de l'O.T.A.N., et si l'opinion publique et les parlements européens ne manifestent pas, en retour, le prix qu'ils attachent à toutes les formes de la contribution américaine à la défense alliée ;

(vii) Se félicitant par conséquent du rapport annuel présenté au Congrès par le secrétaire d'État américain à la défense sur les contributions alliées à la défense commune ; des propositions de l'U.E.O. et des déclarations de l'Eurogroupe qui définissent l'ampleur de la contribution européenne ;

(viii) Estimant que les plans de défense alliés et les engagements pris dans le cadre du Traité de Bruxelles doivent tenir

compte des conséquences possibles des événements extérieurs à la zone O.T.A.N. et que, au cas où se produiraient des événements que les alliés s'accordent à reconnaître comme menaçant directement les intérêts vitaux de l'Alliance, tous les alliés doivent être immédiatement prêts à apporter leur concours dans la zone O.T.A.N. en vue de faciliter les déploiements de forces américaines en dehors de cette zone :

(IX) Rappelant que les problèmes de défense commune et l'adhésion des opinions publiques aux projets de défense nationaux ne peuvent être isolés de la qualité des relations économiques, politiques et monétaires entre les États-Unis et les membres de l'U.E.O.,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

A. De prier instamment les gouvernements membres de l'U.E.O. intéressés de définir collectivement à l'intention du Conseil de l'Atlantique nord les mesures nécessaires en vue :

1. De maintenir et, dans les cas particuliers suivants, d'améliorer leurs efforts de défense :

(a) en maintenant collectivement l'objectif O.T.A.N. d'un accroissement des dépenses de défense en valeur réelle, aussi longtemps que se poursuivra l'augmentation du potentiel militaire soviétique, et en adhérant aux objectifs de force biennaux approuvés par les pays membres :

(b) en augmentant la capacité de l'Alliance de poursuivre le combat, en prévoyant au minimum trente jours de réserves de carburant, de munitions, de pièces de rechange et d'articles consommables, et en améliorant les capacités des forces de réserve :

(c) en portant au maximum la puissance de feu classique et en élevant le seuil nucléaire par l'introduction progressive de systèmes éprouvés faisant appel aux technologies nouvelles, développés et produits en commun sur une base équitable dans un cadre atlantique ;

(d) en améliorant la souplesse, la mobilité, l'efficacité et la préparation au combat des forces d'intervention européennes, d'une part pour améliorer les contributions nationales à la force mobile ACE et, d'autre part, en cas de crise en Europe, pour compenser dans la mesure du possible tout détournement hors de la zone O.T.A.N. de renforts américains destinés à l'Europe ;

2. En cas d'événements extérieurs à la zone O.T.A.N. affectant leurs intérêts vitaux :

(a) de faciliter, en prenant toutes les mesures nécessaires dans la zone O.T.A.N., le déploiement de forces de n'importe quel pays de l'O.T.A.N. en dehors de cette zone ;

(b) pour les pays membres de l'U.E.O. disposant du potentiel militaire approprié, de participer à ces déploiements ;

3. D'apporter un soutien uni et vigoureux aux efforts déployés par les États-Unis au nom de l'Alliance, en vue de

parvenir à des accords satisfaisants, équilibrés et vérifiables sur le contrôle des armements avec l'Union Soviétique dans le domaine des forces nucléaires stratégiques et à portée intermédiaire et, en cas d'échec dans ce dernier domaine à la fin de 1983, d'appliquer les décisions prises le 12 décembre 1979 par les pays membres de l'O.T.A.N. concernant le déploiement des missiles de croisière et des Pershing II :

4. (a) D'approfondir et améliorer les délibérations en matière de défense européenne au sein du Conseil de l'U.E.O. et les consultations informelles au sein de l'Eurogroupe et de faire en sorte que la position européenne soit clairement exposée aux États-Unis, en particulier aux commissions et aux services du Congrès, grâce à un effort d'information de l'opinion publique coordonné par les ambassades à Washington des pays qui assurent le secrétariat et la présidence en exercice de l'Eurogroupe :

(b) d'entreprendre un effort similaire avec l'aide de l'Assemblée de l'U.E.O. en vue d'expliquer au public et aux parlements européens la contribution que les États-Unis apportent à la défense alliée :

B. D'examiner, et de faire rapport à l'Assemblée :

1. sur l'extension et l'approfondissement des activités du Conseil en matière de défense européenne dont la dernière définition date de 1957 ;

2. sur l'obligation d'inviter tous les membres de l'U.E.O. à contribuer à renforcer le pilier européen de l'Alliance occidentale.

2. — LES RELATIONS ÉCONOMIQUES AVEC L'UNION SOVIÉTIQUE

L'Assemblée a examiné cette question sur le rapport de M. Atkinson (Cons. R.U.) au nom de la Commission des Affaires générales.

Le rapporteur s'est efforcé de démontrer que les avantages accordés par l'Occident à l'U.R.S.S., qu'il s'agisse de commerce, de crédits ou de techniques de pointe, ont contribué à renforcer son potentiel militaire et à compromettre leur sécurité. Il a rappelé que les divergences qu'ont suscitées entre les Occidentaux les événements de Pologne et d'Afghanistan ont provoqué une grave crise dans l'Alliance et que, plus récemment, l'affaire du Boeing Sud-coréen est restée sans riposte. Il a ensuite fait état des conditions dans lesquelles les États-Unis ont tenté d'utiliser une loi à effet rétroactif pour empêcher les sociétés européennes de vendre du matériel utilisant des technologies américaines.

Dans ces circonstances, il est clair que l'objectif fondamental est de parvenir à la mise au point, entre les pays démocratiques d'un code de conduite fixant les limites acceptables en matière de relations économiques avec l'U.R.S.S. et ses alliés. Celui-ci devrait retenir les principes suivants :

— Premièrement, il conviendrait d'interdire toute exportation de technologies de pointe susceptibles d'accroître une puissance militaire soviétique, dont les Occidentaux ont déjà largement contribué, grâce à leurs transferts de technologie avancée, à assurer la supériorité et pour ce faire renforcer l'efficacité du COCOM.

— En second lieu, il faut bien reconnaître, selon le rapporteur, que les pays occidentaux ont commis une erreur en signant des contrats à long terme qui les rendent dépendants des pays communistes, alors qu'il existe d'autres ressources dans le monde libre et dans le tiers monde, par exemple les réserves de gaz norvégien.

— Troisièmement, il conviendrait de tirer la leçon de la crise que connaissent actuellement les pays qui ne peuvent s'acquitter de leurs dettes, y compris des pays communistes, comme la Pologne, et de rechercher un accord général mettant fin à l'octroi de crédits subventionnés par les pays occidentaux eux-mêmes aux régimes communistes et tyranniques.

— Enfin, il a admis que les échanges compensés n'offrent des avantages qu'aux pays communistes et qu'il convient d'en décourager le principe.

M. Atkinson a souligné que le projet de recommandation propose que ce code de conduite des relations économiques avec l'U.R.S.S. soit modulable en fonction des progrès éventuels vers une détente véritable et une coexistence pacifique. Il ajoute que les occasions ne manqueront pas d'évaluer les signes d'un tel progrès, non seulement à Genève mais aussi dans le cadre du processus de la C.S.C.E. mais que, pour le moment, il ne faut pas se bercer d'illusions. Indiquant qu'il n'a pas défendu le recours aux sanctions commerciales ou à l'embargo, ni l'utilisation des céréales américaines ou du beurre européen comme armes politiques, il conclut en réaffirmant que le monde libre doit être uni pour empêcher d'autres agressions soviétiques et pour garantir la paix.

Dans la discussion générale deux parlementaires français sont intervenus.

M. Galley (R.P.R.), après avoir souligné l'importance de l'effort militaire soviétique tel que le révèle notamment la part du P.I.B. consacré à des fins civiles, a estimé que le rapport semblait déboucher sur une conclusion paradoxale : si l'U.R.S.S. compte sur nos technologies civiles pour accroître son potentiel militaire on pourrait penser que plus la tension Est Ouest croît plus le pays va s'efforcer d'intensifier ses relations commerciales avec l'Ouest.

Cela dit et compte tenu des réponses données par le rapport aux nombreuses questions soulevées par les relations économiques Est Ouest, M. Galley a tenu à faire trois observations :

— En premier lieu, force est de constater que l'Union soviétique a la capacité de s'adresser à d'autres que nous et notamment auprès de certains nouveaux pays industriels du Sud-Est asiatique dont le niveau technologique est potentiellement très élevé.

— En second lieu, il faut être d'une grande prudence avant toute politique d'embargo qui n'a jamais servi à rien.

— Enfin, le rapport ne fait aucune distinction entre l'U.R.S.S. et les autres pays de l'Est, alors que leur situation, souvent dramatique comme celle de la Pologne devrait nous inciter à ne pas rester indifférents et en particulier à ne pas nous montrer sévères pour les crédits que nous leur consentons.

M. Lagorce (Soc.) a rappelé que l'Alliance atlantique a un contenu militaire et défensif et dans cette perspective s'est interrogé sur l'opposition entre la pertinence de l'information contenue dans le rapport et la faiblesse des conclusions qu'il en tire.

Plus précisément il a considéré que le rapporteur surestimait la solidité du régime soviétique dans la mesure où il envisage en fait de mettre à profit la dépendance de celui-ci pour casser son économie ou du moins pour rendre plus aigu le dilemme entre défense et croissance.

M. Lagorce a fait savoir que la France ne pouvait souscrire à une telle organisation car elle refuse de lier les échanges aux résultats des négociations sur les armements c'est-à-dire de confondre deux questions distinctes au profit d'une stratégie totale.

En conclusion, il a souligné un certain nombre de paradoxes et notamment celui qui consiste à promouvoir une régulation globale des échanges Est Ouest tout en se faisant les champions d'un système commercial ouvert.

A l'issue de ce débat et après qu'ait été repoussé un amendement présenté par M. Galley tendant à ne pas condamner le principe même des échanges compensés, l'Assemblée a adopté la recommandation suivante :

RECOMMANDATION n° 401

sur les relations économiques avec l'Union Soviétique

L'Assemblée,

- (i) Considérant que le développement de l'économie soviétique favorise par priorité, depuis plusieurs décennies, l'effort d'armement de ce pays et que, dans de nombreux secteurs, cet armement dépasse désormais celui des pays de l'Alliance atlantique ;
- (ii) Considérant que la puissance militaire soviétique se développe aux dépens du niveau de vie de la population et qu'elle contribue à maintenir plusieurs pays dans un état de dépendance ;
- (iii) Espérant que l'ouverture ou la poursuite de diverses négociations internationales sur la limitation des armements permettront à l'Union Soviétique de donner de nouvelles orientations à son développement économique ;
- (iv) Regrettant que les membres de l'Alliance atlantique ne soient parvenus, ni à définir en commun des règles de conduite pour leurs échanges avec les pays de l'Est, ni à appliquer de façon suffisamment concertée des sanctions économiques pour répondre à plusieurs abus de leur puissance militaire commis par les Soviétiques ;
- (v) Constatant que la destruction en plein vol d'un avion de ligne sud-coréen, avec son équipage et ses passagers, le 1^{er} septembre 1983, par des appareils militaires soviétiques, constitue une inacceptable violation du droit international ;
- (vi) Considérant les allégations selon lesquelles une main-d'œuvre soumise au travail forcé est utilisée pour la construction du gazoduc sibérien destiné à l'approvisionnement de l'Europe occidentale,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De promouvoir une concertation entre l'ensemble des pays démocratiques en vue de préciser en commun les limites auxquelles ces pays accepteraient de se plier pour que leurs échanges avec les pays de l'Est n'aboutissent pas à favoriser l'accumulation d'armements par ces pays, et notamment :
 - (a) De s'interdire toutes exportations de technologies avancées pouvant contribuer à l'armement ;
 - (b) D'éviter tout contrat à long terme créant une dépendance économique de leurs signataires occidentaux à l'égard des pays de l'Est ;

- (c) D'éviter de valoriser exagérément les ressources soviétiques aux dépens de celles de l'Occident ou du tiers monde ;
 - (d) De ne pas accorder de conditions de crédit abusivement favorables à ces pays et de ne pas tolérer d'endettement excessif de leur part ;
 - (e) De ne pas accepter le principe d'échanges directement compensés ;
2. De moduler ces principes, le cas échéant, en tenant compte des résultats obtenus par les négociations internationales sur la limitation des armements ;
 3. De susciter l'élaboration, dans le cadre de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale, d'une nouvelle réglementation internationale de la navigation aérienne rendant impossible la répétition d'un drame analogue à celui du 1^{er} septembre 1983 ;
 4. D'enquêter et de faire rapport sur tous les indices témoignant d'un recours au travail forcé pour la construction du gazoduc sibérien.

3. — LE CONTROLE DES ARMEMENTS ET LE DÉSARMEMENT

Présentant, au cours de la première partie de la trentième session, au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements, son rapport sur le contrôle des armements et le désarmement, M. de Vries (Soc., Pays-Bas), après avoir souligné que toutes les discussions bilatérales sur le désarmement entre les États-Unis et l'Union Soviétique sont suspendues, avait précisé que trois conférences internationales étaient alors en cours (la Conférence sur le Désarmement en Europe à Stockholm, les négociations sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces à Vienne et la Conférence sur le Désarmement à Genève), et que la situation lui paraissait peu favorable aux négociations sur le contrôle des armements.

Le rapporteur a ensuite rappelé les déclarations du Président Reagan exprimant son intention de mettre au point des systèmes d'armes antisatellites — puisque toute limitation de ces systèmes est actuellement invérifiable — et de ne pas s'engager dans des négociations sur l'interdiction des armes de ce type ; il a rappelé, également, la réponse des Soviétiques qui ont réaffirmé le moratoire de M. Andropov sur le lancement de nouvelles armes antisatellites et se sont déclaré en faveur de négociations en la matière. A propos des missiles antibalistiques, les États-Unis ont déclaré que leur éventuel retrait du traité sur les missiles antimissiles serait envisagé en temps voulu.

Puis le rapporteur a souligné une similitude entre la situation actuelle et celle des années 1960. Avant que les missiles balistiques stratégiques soient dotés de MIRV (ogives multiples indépendamment guidées), on pensait que la présence des MIRV serait invérifiable, mais que les systèmes de vérification nationaux alors existants permettraient de surveiller l'existence de tels systèmes d'armes et qu'il serait ainsi possible de vérifier qu'ils ne sont pas développés. Cette hypothèse lui a semblé valable, y compris pour les armes antisatellites. Compte tenu de la course aux MIRV à laquelle se livrent les États-Unis et l'U.R.S.S., et de la parité approximative qui succède à la situation de supériorité américaine, le rapporteur a affirmé avec vigueur qu'il est temps d'interdire les armes spatiales.

A l'issue du débat, le rapporteur a reconnu que l'Europe a un rôle particulier à jouer, comme en atteste son rapport. Il lui a semblé approprié d'insister sur le rôle de l'opinion publique en Europe et il a indiqué que le dialogue entre l'Assemblée de l'U.E.O. et les gouvernements nationaux sera extrêmement utile pour apporter des réponses crédibles à l'opinion publique, ainsi qu'une contribution à la sécurité européenne.

Le projet de recommandation est adopté à l'unanimité sous le numéro 408.

RECOMMANDATION n° 408

sur le contrôle des armements et le désarmement

L'Assemblée,

(i) Préoccupée par la détérioration du climat des relations Est-Ouest, aggravée par l'absence de contacts personnels entre les superpuissances dans une période de changement ou de perspective de changement de leurs dirigeants, et au moment de la suspension des négociations dans trois domaines du contrôle des armements : l'interdiction complète des essais nucléaires, les F.N.I. et les START ;

(ii) Estimant que les trois conférences sur le désarmement qui se poursuivent à Genève, à Stockholm et à Vienne, et offrent toutes la perspective de déboucher sur un accord en temps utile, n'en ont que plus d'importance ;

(iii) Demandant aux gouvernements membres de prendre l'initiative dans ces domaines d'un intérêt capital pour l'Europe, en donnant un caractère d'urgence aux négociations,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'insister auprès des gouvernements membres sur la nécessité :

1. De rédiger une déclaration commune et solennelle destinée à préciser leurs objectifs en matière de contrôle des

armements et de désarmement et d'en appeler aux superpuissances pour reprendre sans retard les négociations interrompues ou d'en activer les débats lorsqu'elles ont lieu ;

2. De prendre toutes initiatives pour chercher à rétablir la confiance dans les relations Est-Ouest comme condition préalable à tout accord sur le contrôle des armements, en encourageant les contacts personnels au plus haut niveau entre les gouvernements membres et la nouvelle direction soviétique, ainsi que les dirigeants des autres pays de l'Est ;

3. D'examiner la possibilité de conclure, cette année, dans le cadre des négociations de la Conférence sur le Désarmement en Europe et sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces, des accords intérimaires fondés sur les éléments communs des propositions actuelles de l'Est et de l'Ouest, compte tenu de l'importance des mesures de vérification.

En présentant, au cours de la deuxième partie de la trentième session, au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements, son rapport sur le contrôle des armements et le désarmement, M. Blaauw (Lib., Pays-Bas) a rappelé que la décision prise par les ministres des affaires étrangères américain et soviétique de se rencontrer à Genève en janvier ne vise qu'à discuter du thème et des objectifs des futures négociations qui pourraient durer de nombreuses années. Cet accord marque néanmoins, selon lui, un dégel des relations Est-Ouest.

On peut analyser le projet de recommandation de la Commission de la façon suivante :

Le paragraphe 1 attire l'attention sur les différends qui opposent les alliés occidentaux au sujet de l'ampleur des mesures de vérification nécessaires en matière de contrôle des armements. Le deuxième paragraphe est favorable à un accord sur l'interdiction des armes chimiques, des armes spatiales et de tous les essais nucléaires. Le paragraphe 3 demande la ratification par les États-Unis des deux traités d'interdiction des essais nucléaires conclus avec l'Union Soviétique, tandis que le paragraphe 4 préconise d'examiner toute proposition constructive que l'Union Soviétique pourrait formuler lors de la reprise des négociations sur les F.N.I. et les START, sans exclure un éventuel « gel » temporaire et réciproque des nouveaux déploiements de F.N.I. et d'armes nucléaires à courte portée. Enfin, le paragraphe 5 met l'accent sur les tâches spécifiques que la commission propose de confier à l'Agence pour le Contrôle des Armements.

Au cours de la discussion, M. Fourre (Soc.) est intervenu pour préciser que la France accepterait de prendre part à des négociations

aux conditions suivantes : que les super-puissances aient réduit leurs armements nucléaires dans une proportion telle que la disproportion actuelle disparaisse, que les menaces comme celles tenant aux déséquilibres — chimiques ou classiques — actuels aient été écartées et qu'il n'en apparaisse pas d'autres d'ici là. Il a indiqué également qu'il serait erroné d'individualiser les armes nucléaires concernant le seul théâtre européen. Enfin, il a fait savoir que, s'il paraissait inopportun de confier à l'Agence de Contrôle des Armements des activités opérationnelles, telles l'envoi d'observateurs à l'Est, il resterait possible d'envisager un contrôle des armes biologiques et chimiques pour les pays du continent européen.

A l'issue du débat, l'Assemblée s'est prononcée sur neuf amendements. Deux d'entre eux, tendant à supprimer, dans le projet de recommandation, la demande d'une interdiction totale des essais nucléaires, sont rejetés. Deux autres tendant à supprimer, dans le projet de recommandation, l'allusion à un éventuel « gel » temporaire et réciproque des nouveaux déploiements de F.N.I. et d'armes nucléaires à courte portée, sont rejetés. Deux autres, enfin, acceptés par le rapporteur, sont adoptés, l'un évoquant la reprise de consultations entre les États-Unis et l'Union Soviétique, l'autre exhortant les États du Pacte de Varsovie, lorsqu'ils prendront une décision sur la prorogation de ce traité après juin 1985, à tenir compte du fait que l'U.E.O. n'a jamais préparé de mesures agressives contre eux.

Le projet de recommandation ainsi amendé est adopté avec le numéro 415.

RECOMMANDATION n° 415

sur le contrôle des armements et le désarmement

L'Assemblée,

(i) Approuvant la position exprimée par le Conseil dans la Déclaration de Rome, selon laquelle un approfondissement de la coopération au sein de l'U.E.O. contribuera également au maintien de la puissance militaire et d'une solidarité politique suffisante et, sur cette base, à la recherche de relations plus stables entre les pays de l'Est et de l'Ouest, en encourageant le dialogue et la coopération ;

(ii) Estimant que les négociations sur le contrôle des armements et le désarmement, comme celles qui se déroulent à Genève dans le cadre de la Conférence du désarmement, sont trop importantes pour que la sécurité de l'Europe et de l'Alliance atlantique dépende entièrement de l'état des relations entre les États-Unis et l'Union Soviétique ;

(iii) Se félicitant par conséquent de la prise en compte, parmi les conditions propres à assurer la sécurité en Europe, du contrôle des armements et du désarmement au sujet desquels le Conseil des Ministres aura des discussions approfondies et s'efforcera d'harmoniser les vues de chacun ;

(iv) Rappelant qu'il lui paraît irréalisable, et en fait peu souhaitable, de chercher à établir un équilibre Est-Ouest séparé pour différentes catégories d'armes nucléaires – stratégiques, à portée intermédiaire ou à courte portée – et qu'à son avis tout équilibre nucléaire de cette nature ne peut être évalué que globalement ;

(v) Estimant toutefois que ces catégories offrent le meilleur moyen de poursuivre de véritables négociations sur la réduction des niveaux actuels des armes nucléaires,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De s'efforcer de parvenir à un accord sur l'ampleur des mesures de vérification nécessaires pour obtenir des garanties suffisantes de l'observation des accords sur le contrôle des armements, en particulier sur une interdiction des armes chimiques, sur une interdiction totale des essais nucléaires et sur les MBFR ;

2. D'adopter des instructions communes destinées aux représentants des pays de l'U.E.O. participant à la Conférence du désarmement à Genève, en vue de parvenir rapidement à la conclusion d'accords sur une interdiction des armes chimiques, une interdiction des armes spatiales, notamment des systèmes anti-satellites ou des nouveaux systèmes ABM, et une interdiction totale des essais nucléaires ;

3. De demander simultanément aux États-Unis de ratifier le traité sur la limitation des essais nucléaires souterrains et le traité sur les explosions nucléaires à des fins pacifiques et de reprendre avec le Royaume-Uni les négociations tripartites sur un traité d'interdiction totale des essais nucléaires ;

4. D'étudier toute proposition constructive de l'Union Soviétique ayant trait à la reprise rapide des négociations sur les F.N.I. et les START, sans exclure un éventuel « gel » temporaire et réciproque des nouveaux déploiements de F.N.I. et d'armes nucléaires à courte portée, et de continuer à orienter ses efforts vers l'établissement de consultations intensives entre les États-Unis et les alliés européens pendant les nouvelles négociations américano-soviétiques ;

5. De rappeler aux États du Pacte de Varsovie qu'au cours des trente années de son existence, l'U.E.O. ne s'est jamais préparée à prendre et n'a jamais pris de mesures agressives ni hostiles contre le Pacte de Varsovie, mais qu'au contraire, elle a ouvert la voie d'une politique de détente et vise à la coopération pacifique et à la réduction des tensions entre les peuples européens ; et d'exhorter les États du Pacte de Varsovie à tenir compte de cette position de l'U.E.O. qui est également conforme à celle des États-Unis et du Canada, ainsi qu'à la position des autres États membres de l'O.T.A.N., lorsqu'ils prendront une décision sur la prorogation de leur traité après juin 1985, et à tirer les conséquences de cette position pour l'évolution ou le développement ultérieur du Pacte de Varsovie ;

6. De charger l'Agence pour le Contrôle des Armements d'effectuer des études spécifiques en vue de l'assister dans l'accomplissement des tâches précitées, et de celles qui ont été définies dans le rapport de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

4. — L'ÉTAT DE LA SÉCURITÉ EUROPÉENNE

Au cours de la première partie de la trentième session, l'Assemblée a examiné l'état de la sécurité européenne, sur le rapport de Sir Dudley Smith (Cons. Royaume-Uni), au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements. Celui-ci a affirmé d'emblée qu'aucun sujet ne peut être plus actuel. Il a estimé que la défense collective doit continuer à être organisée par l'O.T.A.N., à laquelle l'U.E.O. est indissolublement liée, mais qu'il convient d'introduire certaines modifications afin de la renforcer et de lui conférer une plus grande souplesse : il est désormais largement reconnu qu'une européanisation plus poussée de l'O.T.A.N. est nécessaire.

Le rapporteur a évoqué ensuite quelques modifications structurelles proposées dans le rapport afin que l'O.T.A.N. soit mieux à même de répondre au défi qui se présente à elle. C'est ainsi que, selon lui, le rôle du Comité militaire doit être précisé. Le rapporteur a considéré que, pour une juste répartition des responsabilités, il devrait y avoir un chef d'état-major européen et que les trois grands commandants de l'O.T.A.N. devraient être placés sur un pied de plus grande égalité dans le cadre du Comité militaire. En matière logistique, le rapport a mis l'accent sur le problème de la standardisation et de l'harmonisation des armements, et souligné que le Pacte de Varsovie dispose d'armements standardisés. Le rapporteur a rappelé à ceux qui considèrent le SACEUR comme l'autorité habilitée à agir en la matière, que celui-ci applique les décisions prises par les gouvernements et ratifiées par les parlements des pays membres.

Le rapporteur a conclu en affirmant que les efforts de l'O.T.A.N. doivent être soutenus par les parlements nationaux, malgré l'opposition d'une partie de l'opinion publique, car il est dangereux de négliger l'Alliance.

Après que, au cours de la discussion, M. Pignion (Soc.) soit intervenu pour appuyer le rapporteur, le projet de recommandation est adopté sous le numéro 404.

RECOMMANDATION n° 404

sur l'état de la sécurité européenne

L'Assemblée,

Rappelant sa conviction qu'une opinion européenne en matière de politique de défense doit être formulée collectivement au sein de l'U.E.O. et en concertation étroite avec tous les autres alliés européens ;

Rendant un véritable hommage aux États-Unis pour la contribution vitale qu'ils continuent d'apporter depuis 40 ans à la défense de l'Europe, et persuadée que la défense collective doit continuer d'être organisée dans le cadre de l'O.T.A.N. à laquelle l'U.E.O. demeure inextricablement liée aux termes du Traité de Bruxelles modifié ;

Reconnaissant toutefois que les alliés européens fournissent aujourd'hui de 65 à 75 % des forces opérationnelles en Europe, et estimant qu'une certaine adaptation de l'O.T.A.N. est nécessaire pour qu'elle traduise correctement l'opinion européenne concernant les besoins en matière de défense ;

Soulignant l'importance capitale de la solidarité alliée et la nécessité pour tous les pays, compte dûment tenu de leurs ressources et de leur position géographique, d'accepter pleinement leurs responsabilités au sein de l'Alliance ;

Se félicitant de l'étude pénétrante du Général C.J. Dijkstra sur le soutien logistique collectif,

RECOMMANDE AU CONSEIL

De prier instamment les gouvernements membres de recommander au sein de l'O.T.A.N. :

1. Que la structure de l'O.T.A.N. soit modifiée pour traduire correctement l'opinion européenne concernant les besoins en matière de défense et améliorer l'efficacité, en particulier :

- (a) que la position du Comité militaire, en tant qu'organisme militaire suprême subordonné au Conseil et au Comité des Plans de Défense, soit clarifiée ;
- (b) que l'État-major militaire international soit fusionné avec la Division Plans et Politique de Défense du Secrétariat international, et que les questions relatives à la défense et aux plans de forces soient traitées par le Comité des Plans de Défense et le Comité militaire en session commune ;
- (c) que les prérogatives des trois grands commandants soient adaptées pour les mettre sur un pied de plus grande égalité et pour traduire la primauté du Comité militaire ;
- (d) qu'un officier européen soit désigné comme chef d'État-major au SHAPE, et un Européen comme assistant spécial du SACEUR pour les affaires internationales ;

2. Que le maximum d'efforts soit fait pour démontrer la solidarité de l'Alliance, et pour veiller à ce que tous les membres assument les responsabilités correspondantes ;
3. Que les autorités de l'O.T.A.N. prennent acte de l'étude sur le soutien logistique collectif et la mettent en application, et en particulier :
 - (a) réaffirment l'autorité du SACEUR en matière logistique, conformément au paragraphe 9 de la résolution du Conseil de l'Atlantique nord en date du 22 novembre 1954 ;
 - (b) établissent un commandement de la zone des communications dans la région centrale, sous le commandement du CINCENT adjoint ;
 - (c) prévoient un financement commun des stocks de soutien et une utilisation accrue de la NAMSA ;
 - (d) conviennent que les unités logistiques essentielles seraient mobilisées dès le premier stade de l'état d'alerte ;
4. Que, de toute urgence, un système IFF commun de reconnaissance des avions soit installé sur tous les appareils de l'O.T.A.N.

CHAPITRE IV

LES ASPECTS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES DES QUESTIONS DE DÉFENSE

Une série de rapports discutés au cours des vingt-neuvième et trentième sessions concernent les aspects scientifiques et techniques des questions de défense. Ils concernent le bilan des technologies avancées au Japon, le problème de l'harmonisation des recherches dans les domaines de haute technologie civile et militaire, les avions Awacs et Nimrod, les utilisations militaires de l'espace et la coopération Europe-Etats-Unis dans le domaine des techniques de pointe.

I. — LE BILAN DES TECHNOLOGIES AVANCÉES AU JAPON

Lord Northfield (Travailleuse, Royaume-Uni), rapporteur de la Commission scientifique, technique et aérospatiale, a fait savoir que l'Europe doit renforcer sa coopération avec le Japon dans le domaine des techniques de pointe au bénéfice mutuel des deux partenaires. Il s'agit de se préparer à une révolution industrielle qui revêt une grande importance du point de vue des potentiels de défense.

Le rapporteur a estimé qu'en matière spatiale l'Europe devait coopérer à la fois avec les États-Unis et le Japon et que l'Agence spatiale devrait avoir un représentant permanent à Tokyo.

Il a ajouté qu'il convenait également de développer la coopération dans le domaine de l'informatique et de l'aéronautique civile et militaire.

En conclusion, il a fait savoir que compte tenu de l'irrésistible élan de l'économie japonaise, les Européens avaient intérêt à étudier le style de gestion japonais et, d'une façon générale, à intensifier une coopération technologique au bénéfice réciproque des partenaires.

Deux partenaires français sont intervenus dans la discussion générale.

M. Fourré (Soc) a souligné que lors du voyage il avait été frappé par le manque de réponses précises de la part des Japonais sur les matières militaires.

Sur le fond il a fait les remarques suivantes :

— Malgré une opinion publique encore peu évoluée un effort important a été réalisé pour moderniser des forces nippones à l'équipement souvent vétuste ;

— Il existe un important complexe militaro industriel qui bénéficie d'une aide de l'État ;

— La technologie japonaise est parfois si évoluée que les Américains en sont venus à exiger des Japonais un transfert de technologie en vertu de la clause de réciprocité figurant à l'article 3 du traité de sécurité nippo-américain ;

— Bien que le Japon se soit fixé un code de bonne conduite nucléaire qui repose sur l'utilisation exclusivement pacifique de ce type d'énergie et qu'il se soumette à tous les contrôles de l'Agence internationale de l'Énergie atomique, ses possibilités en matière d'armement nucléaire seraient, si jamais ses ambitions changeaient, à la mesure de ses capacités technologiques.

En conclusion, il a souhaité qu'il soit envisagé à terme un nouveau rapport sur la place du Japon et l'état de ses relations, tant avec les États-Unis qu'avec l'Europe, sur le plan militaire.

M. Lagorce (Soc) a insisté sur les causes logiques du « miracle » japonais — telles que la réaction patriotique, une psychologie spécifique etc... — mais aussi sur ses limites possibles : baisse du pouvoir d'achat mondial, protectionnisme rampant. Il a déclaré que l'Europe doit surmonter ses divisions et collaborer avec le Japon pour la nécessaire reconquête de la technologie avancée du XXI^e siècle et cela en explorant toute la gamme des possibilités de coopération.

A l'issue de ce débat, l'ensemble a adopté à l'unanimité le texte suivant :

RECOMMANDATION n° 399

sur le bilan des technologies avancées au Japon

L'Assemblée,

(i) . Consciente des restrictions imposées au potentiel de défense du Japon par l'article 9 de la constitution japonaise limitant l'utilisation de ses forces armées à des fins défensives ;

(ii) Consciente de la puissance industrielle croissante du Japon et des succès remportés par ce pays dans les domaines de la microtechnologie, de l'exploration de l'espace et des océans, et de l'énergie ;

(iii) Considérant que les dépenses associées à la défense représentent environ 5 % du budget total et que le Japon a de loin les plus faibles dépenses militaires par tête du monde libre ;

(iv) Considérant également que, bien que la recherche et le développement technologiques japonais ne soient pas directement orientés vers des objectifs militaires, de nouveaux systèmes d'armes ou éventuellement l'exportation d'armements, les réalisations électroniques rendent néanmoins de plus en plus difficile l'établissement d'une ligne de partage entre les hautes technologies civiles et militaires ;

(v) Instruite des projets de collaboration du Japon avec la C.E.E. et l'A.S.E., d'une part, au sein de l'O.C.D.E., d'autre part, ainsi que des projets concernant divers pays membres de l'U.E.O. et leurs sociétés industrielles ainsi que les États-Unis dans le domaine des techniques de pointe, et consciente de l'impulsion donnée par les décisions prises aux réunions au sommet de Versailles et de Williamsburg pour définir des domaines de coopération ;

(vi) Constatant la similarité des problèmes et des solutions qui se présentent aux pays membres de l'U.E.O. et au Japon ;

(vii) Persuadée de la nécessité d'une approche commune des problèmes qui se posent dans les domaines de la science, de la technologie et de l'industrie aérospatiale,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De charger le Comité Permanent des Armements d'entreprendre une étude sur les progrès japonais dans le domaine de la haute technologie militaire, ou des technologies susceptibles d'applications militaires, ainsi que sur les perspectives qu'ils ouvrent et de présenter à l'Assemblée les conclusions de cette étude ;
2. D'examiner toute la gamme des possibilités de coopération avec le Japon, afin de promouvoir un plus grand nombre de projets communs sur une base bilatérale ou multilatérale ;
3. D'examiner en particulier la possibilité de collaborer avec l'Institut japonais de technologie des calculateurs de nouvelle génération (ICOT) à la réalisation du projet de calculateur de la cinquième génération ;
4. D'examiner la possibilité de coopération pour la production d'avions militaires et civils ;
5. D'étudier avec les autorités des pays membres de la C.E.E. les moyens de faire plus amplement usage des dispositions actuelles qui permettent au personnel scientifique et d'encadrement, aux fonctionnaires gouvernementaux, etc., de se familiariser avec la culture, les techniques de gestion et le développement scientifique du Japon grâce à des cours et des stages sur place ;

6. De proposer, en vue de développer sur le plan pratique la coopération dans le domaine spatial, et compte tenu du fait que le Japon vient de nommer un représentant permanent à Paris pour les questions spatiales, la nomination d'un représentant permanent de l'A.S.E. au Japon, afin de permettre à l'Agence de mener des consultations suivies sur les projets à réaliser en coopération.

2. — L'HARMONISATION DES RECHERCHES DANS LES DOMAINES DE HAUTE TECHNOLOGIE CIVILE ET MILITAIRE

Il s'agit de la seconde partie d'un document dont la première, consacrée essentiellement aux aspects civils, avait été présentée par M. Flandrotti (Soc. Italie) dix-huit mois auparavant.

Au nom de la Commission scientifique, technique et aérospatiale, M. Bassinet (Soc) a d'abord fait une remarque liminaire : si toutes les Assemblées européennes — dans le cadre des Communautés ou du Conseil de l'Europe — ont engagé une réflexion sur le développement de recherches communes, c'est à l'Assemblée de l'U.E.O. de s'y intéresser en ce qui concerne les aspects militaires.

Faisant état des développements contenus dans le rapport écrit, M. Bassinet s'est borné à rappeler que la crise économique, la nécessité de parvenir à une masse critique ainsi que l'augmentation des coûts imposent la coopération dans le domaine des armements même si celle-ci se heurte à des obstacles qu'il serait vain de nier, au tout premier rang desquels il faut placer la volonté des États de défendre leurs intérêts nationaux industriels ou les divergences de besoins notamment du point de vue des calendriers.

En conclusion, il a fait savoir que selon lui l'Europe ne peut se contenter d'utiliser ce qui est produit outre Atlantique. A cet égard, il a estimé qu'il est possible de formuler une politique pour les composants industriels, ambition qui lui est apparue réaliste et réalisable.

M. Galley (R.P.R.) est intervenu dans la discussion générale pour mettre l'accent sur le défi que constitue le potentiel scientifique soviétique qui, déjà quantitativement considérable, bénéficie de la priorité des priorités.

Il suggère que la coopération dans le domaine des composants soit élargie à l'ensemble des problèmes de sécurité des transmissions qui doivent bénéficier d'une priorité particulière.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté la recommandation suivante :

RECOMMANDATION n° 400

***sur l'harmonisation des recherches dans les domaines
de haute technologie civile et militaire - Partie II***

L'Assemblée,

(i) Notant avec satisfaction que les gouvernements des pays membres de l'U.E.O. ont déclaré qu'ils sont pleinement conscients des raisons de sécurité qui déterminent les projets de collaboration européenne dans les domaines de haute technologie, notamment l'aéronautique, l'espace, la micro-électronique ;

(ii) Considérant qu'il est essentiel de maîtriser les principales technologies couvrant l'ensemble des matériels nécessaires aux forces armées des pays membres, et que l'évolution de la recherche de défense impose le développement de nos potentiels intellectuels aux différents niveaux - ingénieurs, techniciens, ouvriers - par un effort soutenu de formation continue ;

(iii) Considérant que la maîtrise de la recherche et du développement en matière de défense renforcerait la capacité de défense des États européens, si ceux-ci pouvaient collaborer sans restriction à leurs efforts financiers et technologiques respectifs ;

(iv) Considérant que le coût croissant des programmes d'armement pour les pays de l'U.E.O. plaide en faveur d'une coopération accrue et équilibrée dans un cadre européen de manière à ce que les industries d'armement des pays membres puissent contribuer pleinement à la défense en maîtrisant au mieux les technologies nouvelles ;

(v) Considérant que les échanges de technologie entre Européens en matière d'armement sont déjà prometteurs, de même que la production à plusieurs d'engins sophistiqués conçus en Europe, et qu'il est possible de progresser davantage dans cette voie, en tirant pleinement parti des technologies nouvelles ;

(vi) Considérant que les échanges de technologies entre les pays membres et les États-Unis se réalisent de façon déséquilibrée au profit de ces derniers, et impliquent au sein même de l'Alliance atlantique un rapport des plus inégaux ;

(vii) Considérant qu'il est essentiel de ne pas confondre technologies nouvelles, systèmes d'armes et stratégies, mais qu'il convient au contraire pour nos pays de maîtriser les nouveaux concepts tactiques, tout effort européen en matière de technologie émergente devant tenir compte des possibilités réelles de coopération en matière de haute technologie et, dans un premier temps, des possibilités offertes par l'existence du Comité Permanent des Armements pour une réflexion européenne autonome,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De charger le Comité Permanent des Armements de lui remettre une étude en forme de bilan et de proposition sur les possibilités de coopération entre les pays membres dans le domaine des technologies de pointe nécessaires au développement des armements de demain. Cette étude, portant à la fois sur la recherche et l'industrialisation des produits issus de la recherche, devrait comprendre notamment :

- l'analyse des structures de décision et des possibilités offertes par le budget à chaque pays membre ;
- l'analyse des moyens disponibles et des possibilités d'optimisation de ces moyens en vue de préserver les capacités d'innovation et d'assurer des coûts de production compétitifs ;
- des propositions concernant les orientations des politiques de recherche et de développement des pays membres qui permettraient de donner à l'Europe occidentale, dans le domaine des composants de base, l'assise industrielle nécessaire au développement des armements de demain ;

2. D'inviter les gouvernements des pays membres à favoriser les contacts entre les autorités responsables de leurs industries en vue de promouvoir la constitution aussi rapide que possible d'une industrie européenne puissante et coordonnée dans le domaine des technologies militaires avancées répondant aux besoins de notre défense ;

3. D'inviter les gouvernements des pays membres à acquiescer, chaque fois que de besoin et de préférence, les armements nouveaux dont la conception et la réalisation sont les fruits d'une coopération entre plusieurs pays membres.

3. — LES AVIONS AWACS ET NIMROD

Au cours de la première partie de la trentième session, M. Spies von Büllenheim (CDU/CSU, R.F.A.) présentant le rapport de la Commission scientifique, technique et aérospatiale, a souligné tout d'abord que la relance de l'U.E.O. ne doit pas être seulement une affaire de fonctionnaires et de gouvernements, mais que les parlementaires doivent pouvoir influencer les propositions à présenter en octobre à Rome par le Conseil permanent.

Passant ensuite à son rapport, il a exposé que les Awacs constituent un système d'alerte aéroporté capable de signaler les mouvements de troupes à grande distance sans violer les frontières des États. L'U.R.S.S., l'Australie, le Japon et Israël ont mis au point des systèmes similaires, mais celui-ci est le meilleur. Il a indiqué que les États-Unis possèdent aujourd'hui 34 appareils de ce type qu'ils utilisent dans toutes les zones de tension du monde.

L'O.T.A.N. avait mis le projet en route en 1976. Treize États s'y sont associés.

Le Royaume-Uni a ultérieurement annoncé qu'il réaliserait son propre programme, les avions Nimrod, parfaitement compatibles avec les Awacs, mais plus spécialisés dans l'observation des océans.

Constatant que, à la différence des appareils américains, ceux-ci ne peuvent être ravitaillés en vol, le rapporteur se demande s'il ne serait pas opportun d'envisager de les modifier. Il a précisé ensuite que, sur les 18 avions dont la construction a été décidée, 11 sont en service. Quant aux Nimrod, le Royaume-Uni doit en construire 11, dont 2 sont déjà en service.

Puis, il a fait savoir que la France, qui a l'intention de se doter d'un système radar aéroporté, semble s'orienter pour des raisons d'économie vers l'acquisition d'Awacs comportant un équipement électronique construit en France. Soulignant que le système Awacs est purement défensif, puisque les appareils ne sont pas armés et ne font qu'observer, le rapporteur a affirmé qu'il peut donc être inclus dans les mesures de confiance et qu'il est nécessaire au maintien de la paix en Europe.

A l'issue du débat, l'Assemblée a adopté le projet de recommandation sous le numéro 405.

RECOMMANDATION n° 405

sur les avions AWACS et Nimrod

L'Assemblée,

(i) Suivant avec un vif intérêt la constitution de la Force mixte d'alerte lointaine aéroportée de l'O.T.A.N. formée de la composante E-3A de la Force d'alerte lointaine aéroportée de l'O.T.A.N. stationnée à Geilenkirchen en République Fédérale d'Allemagne et de la composante Nimrod stationnée à Waddington au Royaume-Uni ;

(ii) Se félicitant du caractère intégré de la composante E-3A de la force d'AWACS de l'O.T.A.N. à laquelle participent des hommes de neuf forces aériennes d'Europe continentale, des États-Unis et du Canada, et considérant qu'elle constitue un exemple pour la réalisation future d'unités multinationales ;

(iii) Consciente, en outre, que cette force de l'O.T.A.N. est sous la direction politique du Conseil de l'Atlantique nord en tant que tel et sous la direction militaire du SACEUR et de son commandant subordonné, le commandant de la Force mixte d'alerte lointaine aéroportée de l'O.T.A.N. ;

(iv) Constatant avec satisfaction que cette importante force se met en place rapidement conformément aux plans convenus à l'origine ;

(v) Se félicitant de ce que la France pourrait également associer plus étroitement sa défense aérienne à celle de l'O.T.A.N. en commandant le même type d'avion AWACS et renforcer ainsi le potentiel de défense commun ;

(vi) Considérant que la décision britannique relative à la composante Nimrod pourrait également profiter aux autres pays membres en raison de ses capacités navales, mais à la seule condition que ses onze avions soient opérationnels dès 1986,

RECOMMANDE AU CONSEIL

I. De promouvoir au sein de l'O.T.A.N. :

(a) des structures d'organisation assurant que la force américaine d'AWACS, la composante E-3A de l'O.T.A.N., la composante Nimrod et une éventuelle force française d'AWACS seront dotées du même type de matériel et de logiciel et de procédures harmonisées afin d'obtenir l'efficacité maximum des efforts et des dépenses de défense alliés ;

(b) l'amélioration de la composante E-3A de l'O.T.A.N. en dotant ses avions d'une capacité de ravitaillement en vol, moyennant des modifications financièrement acceptables et une formation appropriée de leurs équipages, en tenant compte de l'existence d'avions ravitailleurs américains et britanniques ;

(c) la formation du nombre nécessaire d'officiers d'état-major de l'armée de l'air en vue d'utiliser les appareils E-3A de l'O.T.A.N. comme avions de commandement et de conduite des opérations en cas d'urgence ;

(d) un ensemble de règles, qui s'appliqueraient au cas où de nouvelles unités militaires multinationales seraient créées aux fins de la défense commune, et codifieraient ainsi les enseignements tirés de la formation de la force d'AWACS E-3A de l'O.T.A.N. ;

II. De rappeler au gouvernement français l'importance qu'il attache à une décision rapide sur l'acquisition de sa force d'AWACS.

4. — LES UTILISATIONS MILITAIRES DE L'ESPACE

Présentant, lors de la première partie de la trentième session, au nom de la Commission scientifique, technique et aérospatiale, son rapport sur les utilisations militaires de l'espace, M. Wilkinson (Cons., Royaume-Uni) a informé l'Assemblée que ce texte, adopté à l'unanimité par la commission, devait être suivi d'une seconde partie, prévue

pour la session suivante, sur les applications militaires les plus récentes de la technologie spatiale, qui sera rédigée après la visite de la commission aux États-Unis.

Puis il a donné à l'Assemblée une série d'informations :

Les États-Unis, comme l'U.R.S.S., investissent d'énormes crédits dans ce secteur. L'Union Soviétique a peut-être réduit le taux d'accroissement des crédits consacrés à la défense classique, mais elle n'en a pas fait autant dans le domaine des systèmes nucléaires offensifs ou de l'utilisation militaire de l'espace.

Il a estimé que la course aux armements nucléaires entre les deux superpuissances est déjà suffisamment alarmante et que, si elle s'étendait à l'espace, ce serait sans aucun doute une grave évolution. Mais, de toute évidence, comme toujours quand il s'agit du contrôle des armements, la difficulté réside dans la vérification, en particulier, des systèmes soviétiques. Finalement, il a affirmé que, même si certaines indications permettent de penser que l'Union Soviétique ne respecte pas certains accords dans ce domaine, les efforts dans ce sens doivent être intensifiés.

Tirant les conséquences de cette attitude, le projet de recommandation invitait les gouvernements membres à exercer toute leur influence sur leurs alliés américains, afin de susciter des négociations entre l'Union Soviétique et les États-Unis visant à empêcher le déploiement de systèmes d'armes offensifs dans l'espace.

Le rapporteur a souligné ensuite que l'Europe dispose désormais d'un potentiel considérable (il suffit d'évoquer le lancement d'Ariane, le module orbital habité Spacelab et les télécommunications) et que les États-Unis dépensent dix fois plus que l'Europe dans le domaine de la technologie spatiale, la moitié du budget étant fournie par le département de la défense.

Le rapporteur a estimé que l'A.S.E. a intérêt, sur le plan stratégique et industriel, à exécuter un programme spatial exploitant les résultats déjà obtenus et que le Conseil de l'U.E.O. pourrait formuler une opinion collective sur ce programme. Il a considéré, en outre, que l'Europe pourrait fournir des éléments modulaires au programme spatial de la NASA auquel le projet germano-italien Columbus pourrait constituer une contribution valable. Il a fait savoir que la participation à la station spatiale de la NASA pourrait constituer le premier pas vers

le développement d'une station spatiale purement européenne préfigurée récemment dans un discours du Président Mitterrand.

A son avis, l'Europe doit améliorer ses capacités dans le domaine des satellites de télédétection, les satellites de surveillance étant essentiels pour la vérification des contrôles des armements et pour limiter au maximum les risques d'attaque par surprise : l'initiative franco-allemande concernant un satellite de surveillance militaire ne doit pas être dénigrée, même s'il convient d'espérer que le projet sera européanisé. En outre, selon lui, le projet français de mini-navette HERMES doit être examiné avec attention. Les paragraphes 3, 4 et 5 du projet de recommandation conseillent d'utiliser les organes de l'U.E.O. pour mettre au point une stratégie réaliste en vue de réduire les risques de militarisation de l'espace. Le rapporteur conclut en soulignant que la défense et la détente sont inséparables et qu'une démilitarisation de l'espace, effective et vérifiable, peut contribuer à la détente entre l'Est et l'Ouest.

Au cours de la discussion, M. Fourré (Soc.) est intervenu pour faire part de ses réflexions sur les perspectives de remilitarisation de l'espace. Il a estimé qu'il est une forme d'utilisation militaire positive, qu'il convient d'encourager et qui touche à tout ce qui concerne la transmission des informations : cela pourrait même déboucher, selon lui, d'une part sur la mise en place d'une station orbitale qui pourrait se voir dotée de compétences pour la vérification des mesures de confiance, et d'autre part sur un soutien au projet O.N.U. de création d'une agence internationale de satellite de contrôle.

En revanche, il s'est inquiété des projets américains connus sous l'appellation de « guerre des étoiles » et plus généralement de l'avènement de l'« ère des hérissons », c'est-à-dire d'une ère où les superpuissances ne chercheront plus à être les mieux armées, mais les mieux défendues. Il a également souligné le caractère déstabilisant des armes anti-balistiques. Finalement, il a approuvé la proposition de confier au Comité permanent des armements une analyse détaillée des implications de ces nouvelles technologies.

A l'issue des interventions, le rapporteur a réaffirmé que l'Europe doit être correctement informée de la course aux armements dans l'espace et qu'un colloque sur les incidences en Europe des applications militaires de la technologie spatiale serait utile.

La réactivation des organes de l'U.E.O. est apparue indispensable pour évaluer les incidences de la technologie spatiale sur la défense

européenne et le contrôle des armements et surtout pour élaborer une stratégie européenne de l'espace.

Sur les trois amendements présentés par M. Fourré, l'un visant à ne pas limiter à l'O.T.A.N. la vaste participation industrielle européenne souhaitée par tous et à soutenir les satellites de télécommunications militaires existants, Skynet et Samro, a été rejeté ; le second, visant à faire en sorte que le Comité permanent des armements étudie les réalisations technologiques non seulement de l'U.R.S.S., mais aussi des États-Unis a été adopté ; le dernier, visant à examiner, à la lumière des études qui seront effectuées, les missions qui pourraient être confiées à l'Agence pour le contrôle des armements en vue de participer à la vérification du respect des mesures de confiance, a également été adopté.

Le projet de recommandation, ainsi amendé, est adopté sous le numéro 410.

RECOMMANDATION n° 410

sur les utilisations militaires de l'espace

L'Assemblée,

- (i) Consciente de l'intérêt constant manifesté par l'Union de l'Europe Occidentale pour les implications stratégiques et industrielles du potentiel spatial des pays membres ;
- (ii) Appréciant les réalisations considérables des pays d'Europe occidentale dans le domaine spatial, tant sur le plan national que sous l'égide de l'Agence Spatiale Européenne, tout particulièrement celles des programmes Spacelab et Ariane et des programmes de satellites ;
- (iii) Consciente de la nécessité pour l'Europe de lancer de nouveaux projets, tant dans le domaine des sciences que des applications spatiales, pour que la réussite européenne que représentent le développement des systèmes de satellites de télécommunications et de télédétection, ainsi que les véhicules de lancement et les modules de travail habités, soit pleinement exploitée ;
- (iv) Consciente de ce que les États-Unis dépensent environ dix fois plus que l'Europe occidentale pour les activités spatiales et que la moitié au moins du programme spatial américain est financé directement ou indirectement par le département de la défense ;
- (v) Consciente également de ce que les pays occidentaux ne doivent pas assister aux efforts déployés actuellement par l'Union Soviétique pour accroître son potentiel spatial sans faire des efforts comparables ;

(vi) Préoccupée de ce que, outre les deux superpuissances – les États-Unis et l'Union Soviétique – d'autres grands pays, tels que le Japon, l'Inde, le Brésil et la République populaire de Chine, poursuivent activement des programmes spatiaux qui pourraient compromettre la position actuelle de l'Europe en tant que troisième puissance spatiale après les États-Unis et l'Union Soviétique ;

(vii) Estimant que le potentiel spatial sera un élément déterminant dans une guerre future, que, sur le plan militaire, la différence de potentiel entre les pays dotés d'une capacité spatiale et les autres sera presque aussi grande que la différence de puissance existant actuellement entre les pays nucléaires et non nucléaires, et que l'Europe doit non seulement prendre acte de cette réalité mais aussi agir en conséquence ;

(viii) Prenant acte de l'appel lancé par le Président Mitterrand dans son discours du 7 février 1984 en faveur d'une « Communauté européenne de l'espace » et de ses remarques sur le potentiel d'une station spatiale européenne habitée, ainsi que de l'intérêt actuel de l'Europe occidentale pour ce sujet ;

(ix) Appuyant les initiatives visant à exploiter la technologie spatiale pour susciter des mesures de confiance telles que le projet d'Agence internationale de satellites de contrôle et déterminée à utiliser le potentiel spatial de l'Europe en vue de réduire les risques de guerre en éliminant l'avantage de la surprise grâce à l'utilisation de satellites de surveillance ;

(x) Persuadée que l'U.E.O. peut offrir un cadre valable de discussion et d'analyse des implications, pour la défense de l'Europe occidentale, des technologies spatiales militaires les plus récentes, ainsi qu'un cadre institutionnel libéré des obstacles politiques de la convention de l'A.S.E. en vue du lancement, par les principaux pays d'Europe occidentale dotés d'un potentiel spatial, d'un programme spatial militaire européen à vocation défensive,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De prier instamment les gouvernements des pays membres de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que s'engagent, entre les États-Unis et l'Union Soviétique, des négociations visant à empêcher l'utilisation militaire de l'espace par le déploiement de systèmes d'armes spatiaux offensifs, en encourageant la conclusion de nouveaux traités internationaux et l'élaboration des procédures de vérification qui leur sont associées, ainsi que l'application des accords existants visant à limiter les utilisations militaires de l'espace ;

2. D'exiger une plus large participation industrielle européenne, tant aux satellites de télécommunications de l'O.T.A.N. et aux programmes de satellites militaires de l'O.T.A.N., qu'à l'infrastructure des stations terrestres qui leur sont associées, et de soutenir les satellites de télécommunications militaires nationaux tels que Skynet, qui sont des réusites ;

3. De charger le Comité Permanent des Armements d'entreprendre une analyse détaillée des implications, pour la défense européenne, des réalisations dans le domaine de la technologie spatiale militaire, en particulier, de la recherche et

du développement entrepris par l'Union Soviétique et par les États-Unis dans ce domaine ;

4. De charger l'Agence pour le Contrôle des Armements d'entamer une étude sur les mesures de confiance et de sécurité qui pourraient être prises en Europe après l'établissement d'une Agence internationale de satellites de contrôle ou de systèmes ouest-européens de satellites de surveillance terrestres et océaniques et d'examiner à la lumière de cette étude quelles missions pourraient être confiées à l'Agence pour le Contrôle des Armements en vue de participer à la vérification du respect de ces mesures ;

5. D'établir, avec l'Agence Spatiale Européenne, un dialogue permettant d'examiner les implications industrielles des programmes scientifiques ou d'applications de l'A.S.E. dans un cadre institutionnel approprié à la formulation d'une politique de sécurité ouest-européenne ;

6. De définir clairement au cours de ses consultations politico-militaires les objectifs et les priorités en matière de politique spatiale européenne dans les domaines stratégiques décisifs des lanceurs, des modules habités, de l'intégration d'une station spatiale, des satellites de télécommunications, des satellites météorologiques et de télédétection, ainsi que des véhicules de service et de transport spatial habités et réutilisables ;

7. De proposer un programme européen de satellites de surveillance et de reconnaissance adaptant et affinant les technologies de détection utilisées actuellement dans le projet Spot du C.N.E.S. et dans le projet ERS-1 de l'A.S.E. ;

8. D'élaborer une réponse commune des pays membres aux propositions de la NASA concernant une participation européenne au projet de station spatiale américaine et d'élaborer une stratégie commune en vue d'utiliser les connaissances technologiques acquises au cas où un programme de station spatiale européenne serait lancé ;

9. De demander le lancement d'un programme ouest-européen de satellites météorologiques militaires destiné à succéder à la série réussie des satellites civils Meteosat ;

10. De reporter la prise des décisions sur les résultats de l'analyse confiée au Comité Permanent des Armements, et sur les autres mesures susmentionnées, jusqu'à ce que l'Assemblée ait eu la possibilité d'obtenir des informations détaillées sur ces divers points et sur les problèmes militaires connexes relatifs à l'espace, à l'occasion d'un vaste colloque sur les possibilités et l'opportunité d'utiliser l'espace extra-atmosphérique à des fins militaires.

Lors de la seconde partie de la trentième session M. Wilkinson a présenté la seconde partie de son rapport qui fait suite à la visite effectuée par la commission aux États-Unis en juillet 1984 et analyse les plans américains relatifs à l'initiative concernant la défense stratégique : globalement on peut dire que c'est seulement le successeur de

M. Reagan qui disposera des informations nécessaires pour décider si l'installation d'un système de défense dans l'espace constitue une politique rentable et avisée.

Le rapporteur n'a pas préconisé que les pays européens lancent un programme spatial militaire, mais que l'Europe formule une politique européenne concertée. Il a indiqué que le Comité permanent des armements — s'il était doté d'un personnel approprié — pourrait apporter une contribution utile à cet égard en donnant des avis au Conseil des Ministres.

Les activités de l'Agence spatiale européenne ont selon lui, une importance stratégique parce qu'elles créent des capacités se prêtant à des applications militaires : naturellement, l'A.S.E. ne peut pas, par ses statuts, jouer un rôle militaire, mais l'U.E.O. peut examiner les applications militaires des techniques spatiales.

Enfin, le rapporteur a espéré que l'Europe participera à la réalisation de la station spatiale civile proposée par la NASA, qui sera le point de départ de toute une sphère d'activités nouvelles dans l'espace, telles que le transfert de satellites d'une orbite à une autre, la réparation des satellites et l'exploitation commerciale et industrielle de l'espace.

Au cours de la discussion, M. Fourré est intervenu pour rappeler les positions de la France et souligner sa contribution à la dissuasion d'un agresseur potentiel en Europe. Selon la France, la militarisation de l'espace fait courir de graves risques : développement accéléré des armements — tels les « cruise missiles » — n'utilisant pas l'espace, apparition d'un glacis de pays directement menacés, dévalorisation du principe de garantie nucléaire. Il a ajouté que le caractère apparemment défensif du système ne devait pas induire en erreur dans la mesure où il conduirait l'adversaire à chercher à saturer les défenses ennemies. Puis, il a indiqué qu'il n'était plus réaliste de prévoir aujourd'hui la démilitarisation complète de l'espace, mais qu'il était envisageable de prohiber les armes capables d'atteindre les satellites en orbite haute, d'interdire pour une durée de cinq ans renouvelables les systèmes laser ainsi que de renforcer le système d'enregistrement des objets spatiaux prévu par la convention du 14 juin 1975.

Enfin, il a souligné qu'un effort commun des pays européens suppose une volonté politique commune : la création d'un groupe de travail franco-allemand sur un satellite d'observation témoigne de l'émergence de cette volonté.

A l'issue de la discussion, M. Fourré a présenté cinq amendements, dont quatre ont été acceptés. Ainsi amendé, le projet de recommandation a été adopté avec le numéro 413.

RECOMMANDATION n° 413

sur les utilisations militaires de l'espace *Seconde partie*

L'Assemblée,

- (i) Déterminée à maintenir son intérêt constant pour les incidences stratégiques des applications actuelles et futures des techniques spatiales sur l'Europe occidentale ;
- (ii) Désireuse d'exploiter les connaissances des spécialistes des organes revitalisés de l'U.E.O., à savoir le Comité Permanent des Armements et l'Agence pour le Contrôle des Armements, d'harmoniser la coopération industrielle dans le domaine spatial militaire et d'élaborer, en matière de contrôle des armements, une politique ouest-européenne qui tienne compte des réalisations actuelles et envisagées dans le domaine des techniques spatiales militaires ;
- (iii) Se félicitant de l'annonce faite le 22 novembre 1984 par un communiqué commun de l'Agence Tass et du département d'État américain de l'ouverture probable des négociations sur l'ensemble des problèmes concernant les armes nucléaires et spatiales ;
- (iv) Se félicitant des progrès constants de l'effort spatial européen, sous l'égide de l'Agence Spatiale Européenne, et en particulier de la démonstration de la valeur du Spacelab et de la fusée Ariane, ainsi que des succès obtenus dans le domaine des télécommunications et de la télédétection ;
- (v) Se félicitant de l'engagement pris par le gouvernement français, et formulé par le Président Mitterrand concernant la réalisation intégrale du potentiel stratégique européen dans l'espace, et de l'intérêt qu'il a manifesté publiquement à ce que les conclusions qui s'imposent pour la politique de sécurité européenne en soient tirées et que des mesures soient prises en conséquence ;
- (vi) Persuadée que l'U.E.O. peut offrir l'enceinte parlementaire la plus appropriée pour discuter et analyser l'Initiative du gouvernement américain concernant la défense stratégique, ainsi que les perspectives d'une défense spatiale efficace contre les missiles balistiques ;
- (vii) Soutenant les efforts accomplis par l'intermédiaire de l'Agence Spatiale Européenne et des gouvernements nationaux pour obtenir, dans le cadre d'une éventuelle collaboration sur le projet de station spatiale de la NASA, toute assurance quant aux conditions mêmes de cette coopération, se ménageant ainsi la possibilité de réaliser une station spatiale européenne indépendante,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. D'agir en tant que principal instrument politique de concertation intergouvernementale d'une politique ouest-européenne unifiée dans le domaine de l'utilisation militaire de l'espace ;
2. De charger le Comité Permanent des Armements et l'Agence pour le Contrôle des Armements une fois restructurés et dotés d'un personnel plus approprié, de donner des avis d'experts sur les aspects militaires et industriels des réalisations actuelles dans le domaine des techniques spatiales militaires et sur leurs incidences sur le contrôle des armements et les mesures propres à instaurer la confiance entre les États ;
3. De maintenir les liens les plus étroits avec le gouvernement américain afin d'éviter des divergences de vues entre les partenaires américain et ouest-européen de l'Alliance atlantique ;
4. D'apporter son soutien, pour des raisons industrielles, technologiques et stratégiques, à un vaste programme spatial européen et de promouvoir un dialogue approfondi sur les politiques et les objectifs y afférents avec l'Agence Spatiale Européenne et avec les gouvernements nationaux ;
5. D'encourager activement une réponse européenne collective aux propositions relatives à la station spatiale de la NASA, qui soit fondée sur les capacités actuelles de l'Europe, soit complémentaire des modules, éléments et systèmes de l'ensemble de la station spatiale et renforce la capacité technique de réalisations autonomes de l'Europe dans ce domaine, y compris les missions spatiales habitées ;
6. De guider et d'orienter clairement l'opinion parlementaire et publique en faveur d'un important effort européen afin de relever le défi de l'ère spatiale dans toute l'acception du terme en développant les expériences scientifiques dans l'espace, les applications commerciales et les réalisations spatiales propres à renforcer la sécurité ;
7. De faire en sorte que le secrétariat réorganisé du Conseil des Ministres de l'U.E.O. puisse s'appuyer sur les connaissances techniques appropriées de spécialistes des questions spatiales pour éclairer ses réflexions sur les incidences de plus en plus importantes des progrès des techniques spatiales sur la politique de sécurité de l'Europe occidentale ;
8. De prendre en compte la proposition faite par la France à la Conférence du désarmement qui s'est tenue à Genève en juin 1984 de susciter une négociation sur l'utilisation militaire de l'espace qui donne lieu à des engagements limités sur les systèmes antisatellites, progressifs quant à l'interdiction des essais et vérifiables quant au renforcement du système existant de notification des lancements d'objets spatiaux.

5. — LA COOPÉRATION EUROPE-ÉTATS-UNIS

Présentant, lors de la seconde partie de la trentième session, au nom de la Commission scientifique, technique et aérospatiale, son rap-

port sur la coopération entre les États-Unis et l'Europe dans le domaine des techniques de pointe, M. Hill (Conservateur, Royaume-Uni) a déclaré que ce document est le dernier d'une série de rapports qui ont permis à la commission d'encourager la coopération euro-américaine.

Les visites effectuées auprès des sociétés aérospatiales ont démontré la nécessité de maintenir des liens étroits entre l'Europe et les États-Unis si l'on veut que la civilisation occidentale reste à l'avant-garde du développement technologique. A titre d'exemples, le rapporteur a cité la voilure à flèche négative pour l'aviation tactique, l'avion « invisible », le programme d'équipement modulaire d'essai automatique des systèmes d'avionique, les systèmes radars de la nouvelle génération pour la détection des mauvaises conditions météorologiques, le rééquipement et la remotorisation des cellules existantes au lieu de la construction de nouveaux appareils, le développement anglo-américain du Harrier II. Autant d'exemples dont on pourrait trouver l'équivalent dans de nombreux autres domaines.

En ce qui concerne la participation à la réalisation de la station spatiale américaine, l'Europe doit, selon lui, étudier attentivement l'invitation qui lui a été faite par les États-Unis. Le projet de recommandation énumère les garanties que l'Europe doit recevoir pour que le projet de station spatiale devienne une entreprise de coopération.

Enfin, le rapporteur a mentionné le refus catégorique opposé par les États-Unis concernant la signature de la convention sur le droit de la mer.

Au cours de la discussion, M. Bassinet est intervenu pour se féliciter de ce que le rapport ait souligné que, s'il n'y a pas une coopération entre les différents pays d'Europe, il y aura tout à la fois gaspillage et incapacité à rester dans la course technologique. Il a souhaité que l'Europe puisse bénéficier d'un accord plus équitable dans le contexte du projet de station orbitale de la NASA. Enfin, il a regretté que le rapport parle du G.E.I.P. et non du C.P.A. mettant, ainsi, l'accent sur l'O.T.A.N. plus que sur l'U.E.O. elle-même.

Après qu'un amendement de M. Fourré (Soc.), défendu par M. Pignion (Soc.) eût été accepté, l'Assemblée a adopté le projet de recommandation sous le numéro 414.

RECOMMANDATION n° 414

sur la coopération entre les États-Unis et l'Europe dans le domaine des techniques de pointe

L'Assemblée,

(i) Considérant le présent rapport comme le complément de rapports précédents sur la coopération entre les États-Unis et l'Europe dans le domaine des techniques de pointe, en particulier des Documents 773 de mai 1978 et 889 d'octobre 1981 ;

(ii) Considérant que le Conseil, dans sa réponse à la Recommandation n° 376, en date du 7 avril 1982, a déclaré que les gouvernements membres de l'U.E.O. étaient pleinement conscients de la nécessité de maîtriser les coûts du matériel et que le Groupe Européen Indépendant de Programmes (G.E.I.P.), qui est l'instrument central de la coopération multinationale européenne en matière de matériel, était engagé activement dans la recherche de possibilités de ce genre ;

(iii) Consciente de ce que, en 1985, les États-Unis ordonneront le développement d'un nouvel avion de combat tactique avancé et que cinq pays d'Europe – auxquels les Pays-Bas ont demandé à se joindre – coopèrent actuellement à un nouveau projet d'avion de combat européen dont le coût de développement est estimé à 4 milliards de dollars ;

(iv) Considérant que les Américains sont disposés à partager leur expérience en matière de centrales nucléaires avec les pays européens ;

(v) Considérant que la station spatiale était l'un des points inscrits à l'ordre du jour de la conférence au sommet des ministres de l'économie réunie à Londres en juin 1984, mais qu'aucune confirmation n'a été donnée de la coopération européenne à la station spatiale américaine ;

(vi) Considérant qu'un programme de station spatiale réalisé en coopération internationale sert les intérêts et des États-Unis et de l'Europe et qu'il renforcerait considérablement les liens atlantiques au cours de la phase de recherche et de développement, ainsi que dans le cadre des activités opérationnelles de la station ;

(vii) Consciente de la nécessité d'insuffler une vie nouvelle à la coopération euro-américaine dans de nombreux domaines des techniques de pointe,

RECOMMANDE AU CONSEIL

I. D'informer l'Assemblée des réalisations du Groupe Européen Indépendant de Programmes depuis 1978 dans le domaine de la coopération multinationale européenne en matière de matériel, en précisant quelles possibilités d'économie ont été constatées en matière de fourniture d'armes et quels programmes ont été conclus ou pourraient l'être dans un proche avenir avec les États-Unis dans le cadre de la « voie à double sens » ;

II. D'utiliser plus activement le Comité Permanent des Armements en tant qu'organe technique de l'U.E.O. pour harmoniser les positions des sept États membres dans le domaine de l'industrie européenne de l'armement et pour coordonner leurs efforts en vue d'accroître l'efficacité des actions de coopération menées dans les différentes enceintes multinationales ;

III. D'inviter les gouvernements membres :

1. A soumettre au gouvernement américain un plan en vue de discuter des modalités d'une coopération concernant les nouveaux programmes militaires tels que les nouveaux avions de combat, hélicoptères et autres plates-formes de systèmes d'armes, ainsi que les systèmes d'armes sous-marins, sur le point d'être développés, afin de mettre un terme à la hausse constante des coûts supportés par les budgets militaires ;

2. A promouvoir une politique commune concernant le premier projet de station spatiale, en tenant compte de la nécessité pour l'Europe de recevoir des garanties précises, telles que :

- (a) l'accès à l'information concernant l'ensemble du système de station spatiale ;
- (b) l'égalité entre les sociétés européennes et américaines qui exploiteront les installations de recherche et de production à bord de la station spatiale ;
- (c) l'accès d'équipages européens à la station spatiale, afin d'en assurer le fonctionnement et non simplement la visiter ;
- (d) la responsabilité de la réalisation et la responsabilité opérationnelle d'un élément essentiel de l'équipement de la station spatiale pour les industries européennes ;

3. A encourager l'élaboration d'un programme européen commun d'échange d'informations avec les États-Unis concernant les futures centrales nucléaires, en utilisant les expériences individuelles acquises à ce jour en Europe et aux États-Unis ;

4. A inviter le gouvernement américain et d'autres gouvernements à reconsidérer leur attitude à l'égard du projet de convention sur le droit de la mer.

CHAPITRE V

LES AUTRES ASPECTS DES QUESTIONS DE DÉFENSE

A l'ordre du jour de la vingt-neuvième session, on trouve également deux autres points qui, malgré leur caractère *sui generis*, n'en n'ont pas moins une importance certaine du point de vue de la défense. Il s'agit du droit de la mer et de la contribution des forces armées en cas de catastrophes naturelles.

1. — LE DROIT DE LA MER

Rapporteur de la Commission scientifique, technique et aérospatiale, M. Lenzer (CDU/CSU, R.F.A.), a d'abord évoqué la recommandation du 3 décembre 1981 par laquelle l'Assemblée avait observé que les résultats obtenus en ce qui concerne le régime d'exploitation minière des grands fonds marins penchaient vers le dirigisme et le protectionnisme, mais que, d'autre part, les pays membres de l'U.E.O. considéraient que la convention pourrait établir sur les océans la primauté du droit, ce qui serait important aussi pour les relations entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement du tiers monde.

Puis, il a rappelé que le 10 décembre 1982, le projet de convention présenté par la troisième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a été signé par 117 pays ; 23 n'ont signé que l'Acte final. Il a fait remarquer que de nombreux pays du tiers monde l'ont signée, même si leur position n'est pas uniforme et que les pays de l'Est l'ont signée en bloc pour des raisons politiques. En ce qui concerne l'Occident, 12 pays sur 25 l'ont signée, mais les grands pays industrialisés ont pour la plupart refusé de le faire, notamment les États-Unis, la Grande-Bretagne et la République Fédérale d'Allemagne. La France et les Pays-Bas ont signé ; l'Italie et la Belgique seraient prêtes à le faire.

Le rapporteur a souligné que, sur le plan économique, la question la plus importante concerne l'exploitation des fonds marins, et sou-

haite que tous les pays puissent y participer. Tout en dénonçant certaines faiblesses d'un texte qui présente des tendances protectionnistes, il a jugé inopportun de faire pression pour obtenir des signatures et souhaite que la future jurisprudence apporte une solution aux controverses.

Dans la discussion générale, deux parlementaires français sont intervenus.

Notant que le projet de recommandation contient un appel aux deux seuls États membres de l'U.E.O. ayant signé — la France et les Pays-Bas — pour qu'ils s'efforcent de faire adopter des règles d'exploitation des fonds marins équitables, M. Fourré (Soc) a admis qu'à bien des égards en son état actuel la réglementation prévue était imparfaite : transfert obligatoire de technologie, financement de l'autorité chargée de gérer le patrimoine commun de l'humanité.

Il a souligné les acquis d'un outil juridique qui résulte de près de neuf années de négociation : notion d'eaux territoriales, création de la zone économique, circulation dans les détroits, régions des archipels. Aussi a-t-il regretté que la persistance des égoïsmes nationaux ait empêché la signature universelle d'un texte dont l'importance est pourtant unanimement reconnue.

S'il a bien indiqué que la France fera tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer la convention, il a fait savoir qu'il serait plus constructif de la part des États n'ayant pas adhéré d'être directement partie aux négociations de l'intérieur.

M. Beix (Soc) a indiqué que selon lui, on ne peut pas totalement opposer les États qui ont signé et ceux qui ne l'ont pas fait et qu'il faut simplement inciter les derniers à apposer leur signature.

Pour lui, il faut être clair : il s'agit de savoir qui va exploiter ces fonds marins, au bénéfice de qui — c'est-à-dire aussi au détriment de qui — et ce pendant combien de temps.

Après avoir évoqué la position des États-Unis qui apparaît à certains égards comme celle d'un spéculateur, M. Beix a souligné l'enjeu : la position économique du Tiers monde mais également la position politique des pays développés.

L'Assemblée a adopté deux amendements proposés par M. Fourré (socialiste) tendant à mettre en évidence, l'un la diversité

des motifs qui ont guidé les cinq pays qui n'ont pas signé, l'autre le préjudice que de telles décisions peuvent porter à la position stratégique de l'Europe. Par contre, l'Assemblée a rejeté un troisième amendement proposé par M. Fourré incitant les pays non signataires à adhérer à la Convention. L'Assemblée a finalement adopté le test suivant :

RECOMMANDATION n° 395

sur le droit de la mer

L'Assemblée,

(i) Se félicitant de la réponse du Conseil à la Recommandation n° 377 sur les implications de la conférence sur le droit de la mer, selon laquelle l'objectif poursuivi par les gouvernements des États membres est de parvenir à une convention internationale sur le droit de la mer universellement acceptée, qui constituerait un important facteur de maintien de relations pacifiques et amicales entre États, en particulier entre les pays occidentaux industrialisés et les pays en voie de développement du tiers monde ;

(ii) Approuvant l'avis du Conseil, selon lequel une réglementation internationale satisfaisante de l'exploitation minière des grands fonds marins est d'une grande importance sur les plans stratégique et économique, notamment pour les pays industrialisés de l'Europe occidentale, qui sont fortement dépendants des importations de matières premières ;

(iii) Consciente de ce que le tiers monde revendique une part des ressources minérales des grands fonds marins ;

(iv) Consciente des faiblesses du régime proposé pour l'exploitation minière des fonds marins, et regrettant les positions individuelles et divergentes qu'ont prises les États membres de l'Union de l'Europe Occidentale, de la C.E.E. et de l'O.T.A.N. au sujet de la signature de la convention ;

(v) Considérant que ces positions risquent de nuire à la position stratégique de l'Europe dans le monde, plus particulièrement vis-à-vis des pays en voie de développement ;

(vi) Consciente du danger de perdre le fruit de quatorze ans de négociations, ainsi que les avantages que présente la convention pour la plus grande partie du globe, alors que les marines des pays signataires, y compris celles du bloc soviétique, pourraient en tirer d'importants avantages avec le soutien du droit international,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'examiner les désavantages stratégiques et tactiques de la situation actuelle et de s'efforcer d'éliminer les divergences politiques entre les pays membres à l'égard du projet de convention sur le droit de la mer ;

2. De demander aux gouvernements français et néerlandais de consacrer leurs efforts, dans le cadre de la commission préparatoire, à l'adoption de règles et de réglementations régissant l'exploitation des fonds marins d'une manière équitable et en laissant moins de place au contrôle et au protectionnisme des États que ne l'ont proposé le bloc soviétique et de nombreux pays du tiers monde ;

3. De demander aux gouvernements de la Belgique, de la République Fédérale d'Allemagne, de l'Italie, du Luxembourg et du Royaume-Uni d'adopter des politiques en vue d'utiliser au maximum l'influence politique et industrielle de l'Europe au sein de la commission préparatoire pour apporter des solutions constructives et acceptables aux problèmes soulevés par le régime d'exploitation minière des fonds marins ;

4. De poursuivre ses efforts en vue de convaincre le gouvernement américain des conséquences négatives de sa politique et des avantages d'une convention sur le droit de la mer sans ambiguïté et dûment signée et, par conséquent, de la primauté du droit sur les océans du globe, par opposition à une situation régie par un simple droit coutumier qui ne peut être imposé.

2. — LE RÔLE DES FORCES ARMÉES EN CAS DE CATASTROPHES NATURELLES

Présentant au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements, son rapport sur le rôle et la contribution des forces armées en cas de catastrophes naturelles ou autres en temps de paix, M. Pecchioli (Com. Italie) a constaté qu'aucun des pays ne prévoit, dans son budget de défense, un poste pour la protection civile et que rares sont ceux dont les forces armées (ainsi que civiles) ont établi a priori des plans d'intervention ou réparti les troupes sur leur territoire en fonction du risque de catastrophe et que, dans tous les pays, la contribution de l'armée à la protection civile est considérée comme une fonction extraordinaire et non organique.

Pour M. Pecchioli, l'expérience semble montrer, d'une part, qu'on ne doit demander aux forces armées qu'une contribution à la première phase des secours en cas de catastrophe et seulement pour les tâches qu'elles sont à même d'exécuter et, d'autre part, que la contribution militaire sera d'autant plus fructueuse que les autorités civiles auront mis au point un programme préventif et prévu la coordination de toutes les interventions et qu'elles délègueront la responsabilité des opérations locales aux autorités civiles périphériques (principalement les municipalités). L'organisation de mesures concrètes de collaboration internationale pour la prévention et l'alerte, la recherche scientifique et technique, la programmation et la coordination préventive des interventions, doit se faire à des niveaux beaucoup plus élevés. Dans ce

contexte, les organisations internationales jouent un rôle décisif, et d'abord l'O.N.U. qui a un Bureau du coordinateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe.

Constatant que les accords bi- ou multilatéraux d'assistance mutuelle sont encore fort peu nombreux, le rapporteur a conclu qu'il reste encore beaucoup à faire.

A l'issue de ce débat au cours duquel est notamment intervenu M. Pignion, Président de la Commission, l'Assemblée a adopté le texte suivant :

RECOMMANDATION n° 398

sur le rôle et la contribution des forces armées en cas de catastrophes naturelles ou autres en temps de paix

L'Assemblée,

(i) Ayant pris acte des résultats de l'étude d'information effectuée par la Commission des Questions de Défense et des Armements de l'U.E.O. sur le rôle et la contribution des forces armées en cas de catastrophes naturelles ou autres en temps de paix ;

(ii) Consciente de ce que la mission institutionnelle fondamentale des forces armées est d'assurer la défense et la sécurité nationales ;

(iii) Sachant le rôle de direction et de coordination qui incombe aux autorités civiles en ce qui concerne la mise en place des instruments de recherche et de prévention, la programmation des moyens d'intervention et la mobilisation de l'administration publique et des divers organismes de protection civile en vue de prêter assistance et secours aux populations frappées par des catastrophes ;

(iv) Soulignant la contribution essentielle que les forces armées sont appelées à fournir dans ce cadre, en prêtant secours et assistance dans les premières heures qui suivent les catastrophes ;

(v) Soulignant la valeur que représentent, sur le plan international et du point de vue de la solidarité humaine, l'échange de secours entre pays membres en cas de catastrophes, ainsi que la participation aux missions d'aide et de secours destinées aux pays tiers qui en sont frappés.

RECOMMANDE AU CONSEIL

De demander aux gouvernements membres :

1. D'accorder une attention particulière au rôle et à la contribution des forces armées en ce qui concerne l'étude et la programmation des moyens de protection civile ;

2. De promouvoir à cet effet la collaboration entre les pays membres par :

- (a) l'échange d'informations et d'expériences ;
- (b) l'invitation réciproque et la présence aux exercices périodiques nationaux et si possible transfrontaliers de protection civile ; et
- (c) la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux d'assistance mutuelle et de secours :

3. De concert avec l'O.T.A.N. et en coopération avec les organisations de secours des Nations Unies, en utilisant l'aide humanitaire que fournit la C.E.E., et en collaboration par l'intermédiaire du Conseil de l'Europe, de contribuer à l'aide et aux secours portés aux pays tiers frappés par une catastrophe naturelle ou un désastre à caractère collectif provoqué par l'homme.

CHAPITRE VI

LES RELATIONS AVEC LES PARLEMENTS NATIONAUX ET L'OPINION PUBLIQUE

L'article 42 bis du Règlement indique, notamment, que la Commission pour les relations avec les Parlements « prend toutes dispositions nécessaires en vue d'appeler l'attention des Parlements sur les travaux de l'Assemblée et de les inciter à leur donner la suite qu'ils comportent ». C'est dans ce cadre que l'Assemblée a été amenée à examiner :

1) les suites données aux recommandations n° 383 sur le problème des armes nucléaires en Europe et n° 388 sur les problèmes posés à la sécurité de l'Europe par le pacifisme et le neutralisme ;

2) les effets de l'existence et des travaux de l'Assemblée de l'Atlantique Nord sur les relations de l'Assemblée de l'U.E.O. avec les Parlements nationaux et sur la connaissance de l'existence de l'U.E.O. par l'opinion publique ;

3) les suites données dans les Parlements aux recommandations adoptées par l'Assemblée de l'U.E.O. sur la standardisation et la production des armements ;

4) les suites données dans les Parlements aux recommandations adoptées par l'Assemblée de l'U.E.O. sur la coopération européenne dans le domaine des techniques spatiales.

1. — SUITES AUX RECOMMANDATIONS SUR LES ARMES NUCLÉAIRES EN EUROPE ET SUR LE PACIFISME ET LE NEUTRALISME

Il s'agit d'une procédure inhabituelle : deux textes sont examinés conjointement par deux rapporteurs qui comme l'a souligné l'un d'entre eux ont des « profils politiques relativement différents : M. Dejardin (Soc. Belgique) et M. Page (Conservateur, R.U.).

M. Dejardin a reconnu d'emblée que si l'on s'est trouvé face à une abondante matière à examiner, cela tient plus au caractère controversé du sujet qu'à l'impact de l'activité de notre institution.

Il a fait également un certain nombre de considérations générales sur le rôle de l'Assemblée : pour lui, celle-ci n'aura de véritable crédit que dans la mesure où ses membres manifesteront un véritable engagement au sein de leurs Parlements nationaux.

Il a également souhaité un dialogue plus actif entre les différentes instances de l'Union de l'Europe occidentale.

En ce qui concerne les problèmes de fond, le rapporteur a voulu mettre en garde l'Assemblée contre toute « politique de l'autruche » : « affirmer que les mouvements pacifistes «prennent» parce qu'ils sont financés par Moscou, c'est à la fois inexact et dérisoire ».

Convaincu que s'il l'on est fort de sa propre conviction, on ne doit pas craindre le face à face et la discussion, M. Dejardin a proposé que l'U.E.O. ait l'audace d'organiser un colloque en y invitant — pour quoi pas — des représentants des milieux pacifistes.

Lord Reay (Conservateur, R.U.) qui parlait au nom de M. Page, empêché, a fait état de certaines interrogations du rapporteur.

D'une part, il est difficile de déceler ce qui dans les Parlements nationaux résultait directement ou indirectement des recommandations de l'Assemblée de l'U.E.O.

D'autre part, il faut se demander si à l'avenir la Commission des Relations avec les Parlements nationaux n'aurait pas eu intérêt à choisir un sujet un peu moins délicat.

Sur le fond, Lord Reay a insisté sur les positions prises par M. Page en faveur d'un désarmement multilatéral. Il a refusé l'idée avancée par M. Dejardin concernant l'organisation d'un colloque : celui-ci ne susciterait qu'un dialogue de sourds entre les parlementaires et un groupe entièrement acquis à un seul point de vue. Pour lui, le lieu de rencontre adéquat, c'est la campagne électorale.

Après un large débat touchant principalement à la situation allemande, l'Assemblée a pris acte du rapport présenté au nom de sa Commission pour les Relations avec les Parlements nationaux.

2. — L'ASSEMBLÉE DE L'U.E.O. ET L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

Lors de sa seconde partie de session l'Assemblée a entendu, M. P. Stoffelen (Soc. Pays-Bas), Président et rapporteur de la Commission pour les Relations avec les Parlements nationaux, leur présenter un rapport sur l'Assemblée de l'U.E.O. et l'Assemblée de l'Atlantique Nord — les effets de l'existence et des travaux de l'Assemblée de l'Atlantique Nord sur les relations de l'Assemblée de l'U.E.O. avec les Parlements nationaux et sur la connaissance de l'existence de l'U.E.O. par l'opinion publique.

M. Stoffelen a rappelé les différences de statut entre les deux Assemblées en insistant sur le fait que seule celle de l'U.E.O. bénéficie d'un statut officiel : le Conseil et les gouvernements qui en sont membres ont des obligations vis-à-vis de l'Assemblée ; celle-ci doit être tenue informée des demandes de la compétence du traité tandis que les recommandations doivent être suivies d'effets même s'il ne s'agit que d'une simple réponse écrite.

Considérant que les deux Assemblées traitent de sujets comparables, le rapporteur a estimé qu'il fallait améliorer les liens qu'elles entretiennent notamment en vue de discuter les problèmes qu'elles ont en commun.

Il a considéré en outre que à l'instar de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, celle de l'U.E.O. aurait intérêt à organiser plus fréquemment qu'elle ne le fait actuellement des sessions en dehors de son siège.

Enfin, le rapporteur sans se dissimuler l'ampleur des obstacles juridiques a évoqué la possibilité d'un changement d'appellation de l'Assemblée afin de mieux traduire ses attributions en matière de sécurité et de défense.

A l'issue du débat, l'Assemblée a pris acte du rapport de sa Commission pour les Relations avec les Parlements nationaux.

3. — SUITES AUX RECOMMANDATIONS SUR LA STANDARDISATION ET LA PRODUCTION DES ARMEMENTS

Au cours de la première partie de la trentième session, l'Assemblée a entendu M. Antretter (Soc., R.F.A.) présenter le rapport de la

Commission des relations avec les Parlements nationaux sur les suites données aux initiatives de l'U.E.O. en matière de production et de standardisation des armements. Après avoir rappelé que les difficultés de la standardisation conduisaient à mettre l'accent sur l'interopérabilité, le rapporteur a fait savoir que l'examen des débats dans les Parlements nationaux révélait la nécessité de donner plus de poids aux recommandations de l'Assemblée elle-même et d'assurer une meilleure coordination, notamment en assurant des échanges d'informations sur la coopération bilatérale entre les pays européens et les États-Unis. A titre personnel, il a souhaité que l'on renforce le contrôle parlementaire sur la coopération en matière d'armements afin que les nécessités auxquelles on aspire en la matière ne nous entraînent pas « dans l'engrenage de la spirale des armements ».

A l'issue du débat, l'Assemblée a pris acte du rapport de la commission.

4. — SUITES AUX RECOMMANDATIONS SUR LA COOPÉRATION EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DES TECHNIQUES SPATIALES

Au cours de la seconde partie de la trentième session, l'Assemblée a entendu M. Hackel (CDU/CSU, R.F.A.) lui présenter le rapport de la Commission des relations avec les Parlements nationaux sur les suites données aux positions prises dans le domaine spatial.

Il a indiqué que la recommandation n° 328 sur les satellites météorologiques a rencontré un écho relativement important. Il a également souligné que si les investigations avaient pu démontrer l'existence de larges divergences de conception en matière de défense, il existait également des concordances de vues et ce, essentiellement, sur le fait que l'utilisation de l'espace pour le stationnement de systèmes d'armes offensifs doit être rejetée, même si les avis restent partagés en ce qui concerne les armes défensives.

Constatant que les débats en cours dans les Parlements nationaux se déroulent apparemment sans être influencés par les travaux des diverses instances européennes, le rapporteur a évoqué certaines propositions et, notamment, celle relative au choix des recommandations à examiner par les Parlements nationaux et suggère que le choix se porte sur les textes qui sont le plus susceptibles de controverses au niveau national.

A l'issue du débat, après que M. Caro, Président de l'Assemblée, soit intervenu pour témoigner de son intérêt pour les propositions de la commission, notamment en ce qui concerne le contenu de l'ordre du jour à fixer en liaison avec le Conseil des Ministres, l'Assemblée a pris acte du rapport de la Commission des relations avec les Parlements nationaux.

CHAPITRE VII

LA VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE DE L'ASSEMBLÉE

Sur les plans institutionnel et administratif, il convient d'évoquer brièvement l'élection du Bureau pour les vingt-neuvième et trentième sessions, ainsi que les questions budgétaires.

1. — L'ÉLECTION DU BUREAU

La première partie de la vingt-neuvième session de l'Assemblée a été ouverte par M. Jager (U.C.D.P.), doyen d'âge.

Profitant de l'occasion qui lui était ainsi donnée d'exprimer solennellement ses convictions en faveur d'une union politique plus étroite, M. Jager a déclaré que sans cette dernière, l'Europe ne pourra être qu'une simple addition de parties et de patries. A cet égard, il a estimé que la réactivation de l'U.E.O. que les circonstances internationales imposent aujourd'hui, ne saurait reposer sur les initiatives d'un seul pays : elle ne peut résulter que de la volonté conjointe des gouvernements et, d'une façon générale, de tous ceux qui, notamment au sein de l'Assemblée, concourent au fonctionnement de l'organisation.

Dans cette perspective, la tâche de l'U.E.O. est non seulement de constituer le lieu privilégié de la prise de conscience de cette solidarité européenne, mais aussi celui d'une « réflexion commune sur les problèmes de sécurité » — pour reprendre l'expression récemment employée par M. Valéry Giscard d'Estaing — où pourrait notamment être étudiée l'articulation entre une stratégie fondée sur l'alliance et une stratégie fondée sur l'indépendance nationale ou l'autonomie européenne.

Enfin, il a salué la mémoire des collègues qui nous ont quittés avant l'ouverture de cette session : Émile Bizet, membre de notre Assemblée de 1967 à 1983 et Louis Le Montagner, membre de notre Assemblée de 1980 à 1983.

A l'issue de cette allocution, il a été procédé à l'élection du Président. Deux candidats étaient en présence : M. De Poi (Démocrate chrétien, Italie) et M. Blaauw (Libéral, Pays-Bas).

Le résultat du scrutin pour l'élection du Président de l'Assemblée a été le suivant :

Votants	64 voix
Bulletins blancs ou nuls	3 voix
Suffrages exprimés	61 voix
Majorité requise	45 voix
M. Blaauw	13 voix
M. De Poi	48 voix

M. De Poi ayant obtenu la majorité requise a été proclamé Président de l'Assemblée.

Par ailleurs, tandis que M. Bassinet (Soc.) devenait Vice-Président de la Commission scientifique, technique et aérospatiale, M. Pignion (Soc.) était élu Président de la Commission des questions de défense.

La première partie de la trentième session a été ouverte par M. Edwards (Trav., Royaume-Uni), doyen d'âge.

M. Caro (U.D.F.) a été élu au deuxième (1) tour de scrutin dans les conditions suivantes :

Nombre de votants	76 voix
Bulletins blancs ou nuls	3 voix
Suffrages exprimés	73 voix
Majorité requise	45 voix
M. Blaauw	28 voix
M. Caro	45 voix

Le lendemain, 19 juin 1984, le Président élu a prononcé une allocution qui comme indiqué à la section I du chapitre premier a été consacrée à la façon dont il envisage l'avenir de l'UEO, le rôle que doit y

(1) Le premier tour avait donné les résultats suivants :

Nombre de votants	75 voix
Bulletins blancs ou nuls	3 voix
Suffrages exprimés	72 voix
Majorité requise	45 voix
M. Blaauw	32 voix
M. Caro	40 voix

jouer l'Assemblée et sa conception de la Présidence d'une telle Assemblée.

Enfin, il convient de noter que MM. Pignion (Soc.) et Bassinet (Soc.) étaient respectivement réélus Président de la Commission des questions de défense et Vice-Président de la Commission scientifique, technique et aérospatiale, tandis que M. Beix (Soc.) était élu Vice-Président de la Commission des affaires budgétaires. M. Pignion a par ailleurs assumé l'intérim de la Présidence de l'Assemblée à la suite de la non réélection de M. De Poi aux élections générales italiennes.

3. — LES QUESTIONS BUDGÉTAIRES

Au cours de la seconde partie de la 29^e session, l'Assemblée a été amenée à examiner le projet de budget des dépenses administratives de l'Assemblée pour 1984 ainsi que les comptes relatifs aux dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1982 sur le rapport de sir Dudley Smith (Conservateur, R.U.) Président et rapporteur de la Commission des Affaires budgétaires.

Le rapporteur a estimé d'abord qu'il fallait être bien conscient du fait que l'U.E.O. est actuellement soumise à des contraintes financières considérables. Il a ensuite rappelé les pourcentages d'augmentation prévues pour 1984 : l'accroissement des dépenses atteint 9,11 % et 6,8 % si l'on ne tient pas compte des pensions. Il a indiqué que les frais de personnels représentaient 56 % du budget de l'Assemblée. Cela dit il a affirmé que toute organisation suppose des frais de fonctionnement et qu'il faut les accepter lorsqu'on a à la fois du personnel temporaire et du personnel permanent. En outre, il a fait savoir qu'à l'issue de son examen il n'avait pas eu l'impression que les dépenses de personnel et en particulier les dépenses de voyage fussent excessives : procéder à des coupes sombres en matière de voyages serait provoquer le déclin de l'U.E.O. a-t-il ajouté.

Il a conclu : l'U.E.O. mérite de survivre et survivra mais seulement si nous consentons un réel effort pour nous attaquer à l'épineuse question des dépenses.

Au cours de la discussion générale, M. Pignion (Soc.) est intervenu, à plusieurs titres, en tant que Président de la Délégation d'un pays qui s'efforce de réactiver l'U.E.O., comme Européen convaincu mais surtout comme premier Vice-Président de l'Assemblée et donc comme partie prenante au difficile dialogue budgétaire avec le Conseil.

Il a rappelé que ce budget difficile, adopté à l'unanimité par la Commission des Affaires budgétaires, s'efforçait de répondre à un double souci d'efficacité et d'économie.

Il a également insisté sur les demandes essentielles de l'Assemblée : le maintien de deux grades A 6, dont le Conseil lui-même avait décidé en 1981 de doter le Greffe pour pallier la suppression du poste de Greffier adjoint ; un reclassement de poste du grade B3 à celui de B4 ; la transformation en poste permanent d'un poste temporaire de grade A3.

Soulignant le fait que le secrétariat permanent n'atteignait que 28 personnes dont il a loué la compétence et le dévouement, il a dénoncé le silence du Conseil et en définitive le grignotage qui ne permettait pas d'accorder les promotions nécessaires. A cet égard, il s'est déclaré particulièrement inquiet des informations selon lesquelles le Conseil demanderait une réduction de 3 % ; réduction apparemment dérisoire mais qui est en fait cruciale tant est serré le budget de l'organisation.

En conclusion, il a souhaité que ce projet de budget soit apprécié massivement afin que soit pleinement démontré l'attachement des membres de l'Assemblée à l'U.E.O.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté le projet de budget pour 1984 ainsi que la motion d'approbation des comptes pour 1982.

Lors de la première partie de la trentième session l'Assemblée a été amenée à donner son avis sur le budget des organes ministériels de l'U.E.O. pour 1983, sur le rapport de M. de Vries (Soc., Pays-Bas). Celui-ci a fait savoir que, compte tenu de la perspective d'une relance de l'U.E.O., il ne convenait pas de suggérer de gros changements, mais qu'on pouvait néanmoins explorer des possibilités nouvelles. La Commission des affaires budgétaires a ainsi estimé qu'il fallait explorer la possibilité de réunifier les sièges de l'U.E.O. et souhaité plus de flexibilité dans la politique de recrutement du personnel. A l'issue de la discussion, le projet de recommandation est adopté avec le numéro 409.

Au cours de la seconde partie de la même session, l'Assemblée a, d'une part, voté la motion d'approbation des comptes définitifs des dépenses administratives de l'Assemblée pour 1983, ainsi que le projet de budget de l'Assemblée pour 1985.

Lors de l'examen de ce dernier texte, le rapporteur Sir Dudley Smith (Cons., Royaume-Uni) a, tout d'abord, rappelé la délicate situation résultant de ce que le Conseil des Ministres a demandé à l'Assemblée de s'en tenir à la croissance zéro.

Pour 1985, et avant de pouvoir tirer les conséquences de la revitalisation de l'U.E.O., la progression des dépenses totales est de près de 9,5 %, mais le rapporteur a fait remarquer que cette progression faisait suite à une régression en valeur réelle au cours de l'année 1983.

Sir Dudley Smith a précisé que le projet de budget n'avait pu être préalablement examiné par le Conseil comme il est d'usage.

Sur le fond, il a notamment indiqué que l'U.E.O. allait avoir besoin d'un personnel d'un autre niveau, peut-être engagé par contrat de courte durée renouvelable, et qu'en tout état de cause les dépenses nouvelles — rendues nécessaires par la relance de l'U.E.O. — ne signifiaient pas nécessairement dépenses supplémentaires.

Au cours du débat, M. Beix (Soc.) est intervenu contre un amendement tendant à prévoir 348 000 F. de crédits supplémentaires pour le recrutement d'un chef de Cabinet du Président. Y a-t-il un précédent historique — a-t-il estimé — qu'une Assemblée parlementaire sans ressources propres ait obtenu le triplement des dépenses demandées par rapport à celles prévues par le Comité des experts budgétaires et des Ministres ? Il a ajouté, qu'avant d'envisager un recrutement nouveau, il fallait tenir compte des priorités générales préalablement définies et, notamment, de la nécessité d'assurer une promotion interne satisfaisante des personnels en place.

Après que l'amendement ait été adopté par vote avec appel nominal (par 20 voix pour, 17 contre et 6 abstentions), l'Assemblée a adopté le projet de budget pour 1985.

CONCLUSION

Les années 1983-1985 ont été sans conteste des années de bilan, de travail intensif et de réflexion approfondie sur le rôle et l'avenir de l'UEO, dans la perspective d'une défense européenne plus concertée et plus solide.

Les travaux de relance de l'UEO ont été largement inspirés par les propositions de la France qui a déposé un mémorandum en janvier 1984. Ce mémorandum ainsi que les propositions des autres États membres, notamment celles de l'Italie et de la Belgique ont permis d'aboutir après plusieurs mois de travail, et symboliquement à l'occasion du 30^e anniversaire de l'UEO, à la « Déclaration de Rome », adoptée par le Conseil le 27 octobre 1984, véritable programme politique et technique pour une institution modernisée et active.

Les objectifs fondamentaux de l'UEO y ont été affirmés solennellement :

- renforcement de la paix et de la sécurité,
- promotion de l'unité et de l'intégration progressive de l'Europe,
- développement d'une coopération plus étroite entre les États membres et avec d'autres organisations européennes.

Les domaines où l'harmonisation des vues semble indispensable y ont été spécifiés. Il s'agit :

- bien entendu des questions de défense en général, qui d'ailleurs peuvent s'étendre aux incidences pour l'Europe de situations de crise dans d'autres régions du monde,
- mais également de la limitation contrôlée des armements et du désarmement,
- des incidences sur la sécurité européenne de l'évolution des rapports Est-Ouest,

— de la contribution de l'Europe au renforcement de l'Alliance Atlantique,

— et du développement d'une coopération européenne en matière d'armements.

Enfin, les sept États membres y ont décidé d'entreprendre une restructuration interne de l'UEO impliquant l'activation du Conseil, l'amélioration des relations entre le Conseil et l'Assemblée et la réforme du CPA (Comité Permanent des Armements) et de l'Agence pour le contrôle des armements, organes techniques de l'UEO.

Cette déclaration a eu un écho certain. Restait aux gouvernements et aux organes compétents de l'UEO à concrétiser au mieux ces objectifs ambitieux.

Plusieurs mois sont passés et il serait dangereux de chercher à évaluer les perspectives à long terme de l'UEO en fonction des seuls développements de ces derniers mois. Non pas qu'ils soient négatifs mais ils sont nécessairement marqués par la complexité et la lenteur de toute entreprise dans le domaine de la sécurité où prédominent plus qu'ailleurs les intérêts nationaux.

Plusieurs acquits doivent pourtant être relevés. En ce qui concerne le Conseil, conformément à la « Déclaration de Rome », la pratique s'est installée de réunir le Conseil au double échelon ministériel, celui des affaires étrangères et celui de la défense mais surtout, sur le plan politique, le Conseil s'est efforcé de « coller » à l'actualité en tâchant d'harmoniser la position des sept sur les sujets essentiels et brûlants intéressant la sécurité européenne.

C'est ainsi qu'en avril 1985, le Conseil, réuni à Bonn, s'est prononcé sur la reprise des négociations américano-soviétiques de Genève. Surtout, il a engagé une réflexion sur les questions liées aux efforts de recherche en matière de défense stratégique pour parvenir à une réaction coordonnée des Sept à l'invitation des États-Unis de participer au programme de recherche de l'IDS. Les Sept n'ont pas encore réussi à coordonner leur position, l'examen « politico-militaire » du problème n'étant pas encore mûr mais ce type de réunion marque la volonté des États-membres de donner à cet organe sa véritable dimension politique. Conformément à la « Déclaration de Rome ». Tel est d'ailleurs également l'objectif du nouveau Secrétaire Général de l'UEO, M. Cahen nommé par le Conseil des Ministres le 24 avril 1985.

En ce qui concerne la restructuration interne de l'UEO, le Conseil d'avril 1985 a permis la création de trois nouvelles agences destinées à remplacer les deux anciens organes techniques de l'UEO :

- une agence pour l'étude des questions de contrôle des armements et du désarmement,
- une agence pour l'étude des questions de sécurité et de défense,
- et une agence pour le développement de la coopération en matière d'armement.

Les tâches précises de ces trois agences restent cependant à définir.

En ce qui concerne l'Assemblée de l'UEO, on ne répétera jamais assez qu'elle a toujours été l'élément vital, l'organe résistant de l'UEO, au cours des trente années d'existence de cette organisation. L'ordre du jour de ses sessions a toujours reflété les préoccupations immédiates des Européens en matière de sécurité. Les rapports présentés par ses membres constituent le plus souvent des documents de référence de par la richesse de leur contenu. Enfin, les recommandations qu'elle adopte, parfois d'ailleurs à la suite de débats houleux et passionnés, sont autant de manifestations collectives des opinions nationales.

Sans rappeler ici l'ensemble des sujets qui ont été abordés au cours des dernières sessions, il importe de noter que cette Assemblée n'a pas tardé à se préoccuper des implications de l'utilisation militaire de l'espace et de l'évolution des technologies modernes en matière de défense.

Elle a ainsi adopté en 1984 un rapport en deux volets sur les utilisations militaires de l'espace, étudié la question de l'utilisation militaire des ordinateurs sur rapport de M. Jean-Pierre Fourré, et la coopération entre les États-Unis et l'Europe dans le domaine des techniques de pointe.

La Commission des Questions de défense et des Armements, présidée par M. Lucien Pignion, a préparé quant à elle un très copieux rapport sur les technologies émergentes et l'IDS pour la session de mai 1985, en réponse aux préoccupations des Européens.

L'Assemblée s'est par ailleurs prononcée sur les répercussions pour la sécurité européenne de la situation au Proche-Orient, sur la question de la dissuasion face à la volonté populaire, rapport de M. Pierre Lagorce, qui a permis de faire le point sur les mouvements

pacifistes et neutralistes européens à une époque où les premiers déploiements des euromissiles les avaient rendus particulièrement vindicatifs.

L'Assemblée s'est également prononcée sur le contrôle des armements comme elle le fait régulièrement depuis des années.

Ce faisant, elle n'a fait qu'appliquer avant qu'ils ne soient exprimés les objectifs de la « Déclaration solennelle de Rome ». Mais il est vrai qu'elle n'a cessé de le faire depuis toujours, de par sa capacité à aborder en commun les problèmes contemporains de la sécurité européenne.

Naturellement, l'Assemblée s'est prononcée à plusieurs reprises sur la restructuration interne de l'UEO, avant la Déclaration de Rome puis après, en tâchant d'apporter son expérience et de faire valoir ses revendications notamment en ce qui concerne son budget et l'amélioration de ses liens avec le Conseil.

Sur ce dernier point, force est de constater que beaucoup de progrès sont encore à faire. Si les contacts entre le Conseil et l'Assemblée se sont quelque peu amplifiés au cours des derniers mois, cela semble résulter davantage de la personnalité du Président Caro plutôt que d'une réforme structurelle. L'information des représentants reste d'ailleurs encore globalement insuffisante.

Mais surtout, l'Assemblée s'acharne depuis plusieurs années à obtenir des moyens financiers conformes au rôle qu'on lui assigne officiellement. En vain, son budget stagne et il y a là une grave contradiction entre les intentions de l'exécutif et leur mise en œuvre.

Une contradiction d'autant plus grave que le rôle de l'Assemblée de l'UEO ne devrait cesser de grandir au cours des prochaines années. En effet, nul ne doute plus que le processus d'intégration européenne doit prendre en compte la dimension sécurité mais dans la mesure où cet aspect-là de la coopération politique communautaire, d'ailleurs limité aux aspects politiques et économiques de la sécurité, n'exclurait pas une coopération plus étroite dans le cadre de l'UEO et de l'Alliance Atlantique. Dans la mesure également où le Parlement européen, malgré son intérêt croissant pour les questions de défense ne se voit pas reconnaître de compétence juridique en matière de sécurité, **l'Assemblée de l'UEO gardera sa spécificité et restera cette enceinte européenne privilégiée seule compétente en matière de défense.** On a d'ail-

leurs beaucoup insisté lors des dernières sessions et au cours des travaux de relance de l'UEO sur le rôle des Parlements nationaux dans le processus de construction de l'Europe.

L'action des Représentants au sein de l'Assemblée de l'UEO, et d'une façon générale au sein de toutes les Assemblées à compétence européenne devrait trouver un relais très actif au niveau des Parlements nationaux dans le cadre des pouvoirs dont ils dépendent. C'est au prix de cette coopération que ces Assemblées verront reconnaître leur véritable dimension et réciproquement que les parlements nationaux accroîtront leur participation à la politique internationale de leur pays.

ANNEXE 1

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 27 juin 1984

« Conformément à la procédure établie, le conseil de l'union de l'Europe occidentale, par une décision unanime en date du 27 juin, a annulé les restrictions restantes prévues aux paragraphes IV et VI de l'annexe III du protocole N° III du traité de Bruxelles modifié concernant la fabrication d'armements classiques par la République Fédérale d'Allemagne, considérées comme dépassées.

Cette décision suit les recommandations formulées par l'assemblée de l'U.E.O en 1982, 1983 et 1984. »

ANNEXE 2

27 octobre 1984

Déclaration de Rome ¹

1. A l'invitation du gouvernement italien, les ministres des affaires étrangères et de la défense des sept États membres de l'Union de l'Europe Occidentale se sont réunis en session extraordinaire à Rome les 26 et 27 octobre 1984 pour marquer le trentième anniversaire du Traité de Bruxelles modifié.

2. Les ministres ont souligné l'importance du traité et leur attachement à ses objectifs :

- renforcer la paix et la sécurité ;
- promouvoir l'unité et encourager l'intégration progressive de l'Europe ;
- développer une coopération plus étroite entre les États membres et avec d'autres organisations européennes.

3. Conscients de la nécessité constante de renforcer la sécurité occidentale et des dimensions géographique, politique, psychologique et militaire qui sont particulières à l'Europe occidentale, les ministres ont marqué leur résolution de mieux utiliser le cadre de l'U.E.O. en vue d'approfondir la coopération entre les États membres dans le domaine de la politique de sécurité, et de favoriser le consensus. A cet égard, ils appellent à la poursuite des efforts visant à sauvegarder la paix, à renforcer la dissuasion et la défense, et ainsi à consolider la stabilité par le dialogue et la coopération.

4. Les ministres ont rappelé que, depuis trente-cinq ans, l'Alliance atlantique, qui demeure le fondement de la sécurité européenne, a permis de sauvegarder la paix sur le continent. Celle-ci a rendu possible la construction européenne. Les ministres sont convaincus qu'une meilleure utilisation de l'U.E.O. contribuera non seulement à la sécurité de l'Europe occidentale, mais aussi à l'amélioration de la défense commune de l'ensemble des pays de l'Alliance atlantique et au resserrement des liens de solidarité de ses membres.

5. Les ministres ont mis l'accent sur le caractère indivisible de la sécurité dans la zone du Traité de l'Atlantique nord. Ils ont rappelé, en particulier, la contribution essentielle et substantielle de tous les alliés européens et ont souligné l'importance capitale de la contribution de leurs alliés qui ne sont pas membres de l'U.E.O. pour la sécurité commune. Ils ont souligné la nécessité d'une concertation aussi étroite que possible avec eux en tant que complément à leur effort commun.

6. Les ministres sont convaincus qu'une coopération accrue au sein de l'U.E.O. contribuera également au maintien d'une puissance militaire et d'une solidarité politique suffisantes et, sur cette base, à la recherche de relations plus stables entre les pays de l'Est et de l'Ouest, en encourageant le dialogue et la coopération.

7. Les ministres ont rappelé l'attention sur la nécessité d'utiliser au mieux les ressources existantes par une coopération accrue et, au moyen de l'U.E.O., de donner une impulsion politique aux instances de la coopération en matière d'armement.

8. Les ministres ont décidé, en conséquence, d'avoir des discussions approfondies et de chercher à harmoniser leurs vues sur les conditions spécifiques de la sécurité en Europe, notamment sur :

- les questions de défense ;

1. Adoptée par les ministres des affaires étrangères et de la défense des sept États membres de l'U.E.O.

- la limitation contrôlée des armements et le désarmement ;
- les incidences sur la sécurité européenne de l'évolution des rapports Est-Ouest ;
- la contribution de l'Europe au renforcement de l'Alliance atlantique, compte tenu de l'importance que revêtent les relations transatlantiques ;
- le développement d'une coopération européenne en matière d'armement, coopération à laquelle l'U.E.O. peut donner une impulsion politique.

Ils peuvent également examiner les incidences pour l'Europe des situations de crise dans d'autres régions du monde.

9. Les ministres ont rappelé l'importance de l'Assemblée de l'U.E.O. qui, en tant que seul organe parlementaire européen habilité par traité à débattre des questions de défense, a vocation à jouer un rôle grandissant.

Ils ont souligné l'importante contribution que l'Assemblée a déjà apportée à la rénovation de l'U.E.O. et l'ont appelée à poursuivre ses efforts en vue de renforcer la solidarité entre les États membres, et à œuvrer à la consolidation du consensus sur les nécessités de leur sécurité et de leur défense parmi les opinions publiques.

10. En vue de la réalisation de ces objectifs, les ministres ont arrêté un certain nombre de mesures spécifiques tendant à améliorer les structures et l'organisation de l'U.E.O. Ces mesures figurent dans un document distinct.

Réforme institutionnelle de l'U.E.O.

Réunis à Rome, les 26 et 27 octobre 1984, à l'occasion du trentième anniversaire du Traité de Bruxelles modifié de 1954, les ministres des affaires étrangères et de la défense des États signataires ont décidé d'utiliser plus pleinement les institutions de l'U.E.O. et, à cet effet, d'adapter les institutions existantes aux nouvelles tâches de l'organisation.

1. Activation du Conseil

Aux yeux des ministres, une activation du Conseil des Ministres constitue la pièce maîtresse d'une utilisation renforcée de l'Union de l'Europe Occidentale. Conformément à l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié, qui laisse au Conseil des Ministres le soin de décider de l'organisation de ses travaux et de consulter ou de créer des organismes auxiliaires, les ministres ont décidé ce qui suit :

1. Le Conseil des Ministres se réunira à l'avenir normalement deux fois par an au niveau des ministres, l'une de ces sessions pouvant avoir lieu en groupe très restreint et sans ordre du jour formel. Ces réunions rassembleront les ministres des affaires étrangères et les ministres de la défense. Des réunions séparées des ministres des affaires étrangères et/ou des ministres de la défense pourront également avoir lieu, si les États membres l'estiment nécessaire, pour discuter des questions relevant de leurs compétences respectives.

2. La présidence du Conseil sera exercée par chaque État membre pour une période d'un an. Les réunions du Conseil des Ministres se tiendront, en principe, dans le pays exerçant la présidence du Conseil.

3. Les travaux du Conseil permanent seront intensifiés compte tenu de l'activité accrue du Conseil des Ministres. Chargé d'approfondir les vues exprimées par les ministres et d'assu-

rer le suivi de leurs décisions, le Conseil permanent, en vertu du paragraphe 2 de l'article VIII précité, prendra les dispositions nécessaires à cet effet, y compris, le cas échéant, la mise en place de groupes de travail.

4. Le Secrétariat général devrait être adapté au renforcement des activités du Conseil des Ministres et du Conseil permanent.

5. Les ministres ont demandé au Secrétariat général de présenter, dès que possible, un rapport sur le travail effectué par le secrétariat et de réfléchir aux mesures qui pourraient être nécessaires pour renforcer ses activités. A cet égard, les ministres ont déclaré que la restructuration éventuelle des moyens en personnel du Secrétariat général devrait tenir compte des aménagements apportés d'autre part aux autres institutions de l'U.E.O. Ils ont souligné que les aménagements qui seront proposés ne devront pas se traduire par une augmentation globale des effectifs de l'organisation.

II. Relations entre le Conseil et l'Assemblée

Les ministres se sont prononcés en faveur d'une intensification des contacts entre le Conseil et l'Assemblée.

Rappelant qu'en vertu de l'article IX du traité, l'Assemblée est expressément appelée à discuter les rapports que lui présente le Conseil des Ministres sur les questions de sécurité et de défense des États membres, et tenant compte de ce que la pratique suivie a conduit l'Assemblée à élargir les thèmes de ses discussions, les ministres souhaitent voir l'Assemblée jouer un rôle croissant, notamment en contribuant davantage encore à associer les opinions publiques des États membres aux orientations définies par le Conseil, qu'exprime la volonté politique des gouvernements. Dans cet esprit, les ministres présentent à l'Assemblée les propositions suivantes :

1. En vue d'améliorer les contacts entre le Conseil et l'Assemblée, les ministres estiment qu'il existe de nombreuses possibilités, parmi lesquelles pourraient notamment être retenues :

— l'amélioration substantielle des procédures déjà existantes en matière de réponses écrites aux recommandations et aux questions de l'Assemblée. Sur ce point, les ministres estiment qu'il conviendrait d'accorder un rôle directeur à la Présidence, qui ferait le meilleur usage des services du Secrétariat général ;

— le développement de contacts informels entre les représentants des gouvernements et les représentants de l'Assemblée ;

— si cela est approprié, un colloque impliquant la Présidence du Conseil et les commissions de l'Assemblée ;

— l'amélioration des contacts qui ont lieu traditionnellement à l'issue des réunions ministérielles du Conseil et, de façon générale, l'amélioration des procédures d'information de l'Assemblée par la Présidence, dont les représentants pourraient, entre les sessions de l'Assemblée, tenir les commissions au courant des travaux du Conseil, voire participer à leurs discussions ;

— la possibilité que l'Assemblée bénéficie de la contribution des institutions techniques de l'U.E.O.

2. Convaincus qu'une coopération plus approfondie entre le Conseil et l'Assemblée est un élément essentiel d'une utilisation renforcée de l'U.E.O., les ministres ont rappelé l'intérêt qu'ils portent aux recommandations et aux travaux de l'Assemblée.

3. Sans vouloir anticiper la décision des membres de l'Assemblée, les ministres ont également souligné l'utilité qu'aurait, à leurs yeux, le développement du dialogue entre l'Assemblée et d'autres parlements ou institutions parlementaires.

4. Les ministres ont, d'autre part, rappelé que les États membres étaient constamment disposés à tenir leurs délégations nationales informées de l'attitude de leur gouvernement sur les questions faisant l'objet des rapports de l'Assemblée et à donner des informations à leurs rapporteurs.

III Agence pour le Contrôle des Armements et Comité Permanent des Armements

Les ministres se sont également penchés sur l'activité de l'Agence pour le Contrôle des Armements (A.C.A.) et du Comité Permanent des Armements (C.P.A.).

1. Concernant l'A.C.A., mise en place en 1954 pour constater le respect des limitations en matière d'armement librement consenties par les parties contractantes, les ministres ont souligné le caractère exemplaire de ces engagements, qui ont permis d'instaurer la confiance entre les États signataires, et ils ont, à ce titre, salué l'action exercée par l'Agence.

Relevant la valeur de l'expérience ainsi acquise, les ministres ont souligné tout l'intérêt qu'ils attachent au développement par les États membres de l'U.E.O. d'une réflexion sur les questions de la limitation contrôlée des armements et du désarmement.

2. Concernant le C.P.A., les ministres ont rappelé l'importance des missions définies dans la décision du Conseil du 7 mai 1955 portant création de cet organisme.

Ils ont souligné, à ce propos, que l'existence d'une industrie européenne de l'armement efficace et compétitive constitue un aspect fondamental de la contribution de l'Europe à l'Alliance atlantique. Dans cette perspective, il leur apparaît très important que les sept États membres de l'U.E.O. puissent harmoniser leurs positions dans ce domaine et coordonner leurs efforts en vue d'accroître l'efficacité des actions de coopération menées dans les différentes enceintes multilatérales.

3. Soucieux de mieux adapter les institutions de l'U.E.O. aux nécessités présentes et futures, les ministres ont pris les décisions ci-après.

(a) Constatant que les tâches de contrôle confiées à l'origine à l'A.C.A. sont, pour la plupart, devenues aujourd'hui sans objet, les ministres ont décidé, conformément à l'article V du Protocole N° III, qui permet au Conseil de modifier l'activité de contrôle de l'A.C.A., d'abolir graduellement les contrôles quantitatifs qui subsistent dans le domaine des armes classiques. Les ministres sont convenus que ces contrôles devront être substantiellement réduits d'ici le 1^{er} janvier 1985, pour être entièrement supprimés au 1^{er} janvier 1986. Les engagements et les contrôles portant sur les armes A, B, C, seront maintenus au niveau actuel et selon les modalités convenues jusqu'ici.

(b) Les ministres ont chargé le Conseil permanent de définir, en liaison avec les responsables de l'A.C.A. et du C.P.A., les modalités précises d'une réorganisation d'ensemble concernant à la fois l'A.C.A., le Secrétariat international du C.P.A. et le C.P.A., qui pourraient être structurés de façon à remplir une triple mission :

- étudier les questions relatives au contrôle des armements et au désarmement tout en remplissant les fonctions de contrôle qui demeurent ;
- assumer une fonction d'étude sur les problèmes de sécurité et de défense ;
- contribuer activement au développement de la coopération européenne en matière d'armement.

(c) Concernant les deux premières fonctions indiquées ci-dessus, il s'agirait notamment de disposer d'une base d'analyse commune pouvant constituer un point de référence utile pour les travaux du Conseil et ceux de l'Assemblée ainsi que pour l'information des opinions publiques.

La réorganisation devra être menée en tenant compte, d'une part des changements d'attributions qui résulteront de la réduction, puis de la suppression de tâches liées au contrôle et de la nécessité de pouvoir disposer des experts appropriés.

(d) En ce qui concerne la coopération en matière d'armement, il s'agirait de mettre l'U.E.O. en mesure de jouer un rôle actif d'impulsion politique :

— en appuyant tous les efforts de coopération, y compris ceux du G.E.I.P. et de la C.D.N.A. ;

— en encourageant, en particulier, l'activité du G.E.I.P. en tant que forum ayant principalement vocation à promouvoir une coopération européenne et à contribuer également au développement d'une coopération équilibrée au sein de l'Alliance atlantique ;

— en développant une concertation suivie avec les différents organismes existants.

(e) Dans ce contexte général, le Conseil permanent tiendra compte également de l'existence du cadre que constitue Finabel.

(f) Dans la réalisation de cette tâche de réorganisation d'ensemble, le Conseil permanent devra :

— proposer un organigramme précis permettant la définition et la répartition des postes nécessaires à l'accomplissement des trois fonctions indiquées ci-dessus ;

— faire en sorte que les divers arrangements proposés demeurent dans les limites actuelles en termes d'effectifs et de budget de l'organisation, sans obérer la capacité de celle-ci à jouer son rôle.

Les ministres ont demandé au Conseil permanent d'achever ses travaux d'ici leur prochaine session. Ils ont émis le vœu cependant que d'ici là tout ou partie des missions nouvelles soit entamé dès que possible.

IV. *Contacts avec les États non membres*

1. Les ministres ont également accordé une grande importance à la liaison avec les États de l'Alliance atlantique qui ne sont pas membres de l'U.E.O.

2. Se référant aux dispositions pertinentes du Traité de Bruxelles modifié et, en particulier l'article IV, les ministres ont souligné qu'il appartient à la Présidence de l'U.E.O. d'assurer l'information de ces pays sur une base bilatérale ou multilatérale.

ANNEXE III

Communiqué publié à l'issue de la réunion ministérielle du Conseil de l'U.E.O. Bonn 22-23 avril 1985.

1. Les ministres des affaires étrangères et les ministres de la défense de l'Union de l'Europe occidentale se sont réunis à Bonn les 22 et 23 avril 1985.

2. Les ministres ont rappelé l'importance des décisions prises lors de leur session extraordinaire de Rome en octobre 1984 pour permettre une meilleure utilisation du cadre et des institutions de l'U.E.O. et harmoniser leurs vues sur les conditions spécifiques de la sécurité en Europe. Ils ont réaffirmé leur détermination de renforcer leur solidarité et celle qui les lie à leurs alliés de l'Alliance atlantique, qui demeure le seul organe de mise en œuvre de la défense commune et l'expression du lien fondamental entre la sécurité de l'Europe et celle de l'Amérique du Nord.

3. Passant en revue les questions relatives à la sécurité en Europe, les ministres ont relevé que leurs pays sont confrontés à un développement continu, quantitatif et qualitatif, des forces militaires soviétiques qui ne peut être justifié uniquement par des intérêts de sécurité. Ils ont souligné le caractère indispensable d'une dissuasion fondée sur des forces nucléaires et conventionnelles crédibles. Les ministres ont réaffirmé la détermination de chacun de leurs pays de poursuivre les efforts nécessaires, que ce soit au niveau national ou au sein de l'organisation militaire intégrée de l'Alliance atlantique, pour renforcer leur sécurité commune.

4. Dans ce contexte, les ministres ont souligné l'effort substantiel de défense des pays européens de l'Alliance. Leur contribution en la matière, quelle que soit la forme que celle-ci peut prendre, est essentielle pour la force de l'Alliance dans son ensemble, et pour la défense des intérêts européens. Ils ont rappelé la contribution que l'U.E.O. peut apporter en particulier pour améliorer encore le consensus parmi les opinions publiques sur ces questions.

5. S'agissant des relations Est-Ouest, les ministres ont salué la reprise des négociations américano-soviétiques de Genève, qui constitue un événement important tant pour la sécurité de l'Alliance atlantique prise dans son ensemble que pour celle de l'Europe en particulier. Ils ont réaffirmé le soutien très ferme qu'ils apportent à leur allié américain et la confiance qu'ils ont en ses efforts tendant à parvenir à une relation stratégique plus stable, à un niveau de forces équilibré aussi bas que possible, et ont invité l'Union soviétique à adopter une attitude positive.

6. Les ministres ont exprimé l'espoir que les négociations entre les États-Unis et l'Union soviétique rendront possibles des réductions radicales de leurs armements nucléaires stratégiques et à moyenne portée, et des accords visant à mettre fin à la course aux armements sur terre et à prévenir une course aux armements dans l'espace. Ils ont souligné à cet égard l'importance qu'ils attribuent au respect des engagements découlant des traités existants.

7. Les ministres ont également examiné les questions liées aux efforts de recherche intéressant la défense stratégique. Ils sont convenus de poursuivre leurs réflexions communes afin de parvenir autant que possible à une réaction coordonnée de leurs gouvernements à l'invitation des États-Unis de participer au programme de recherche, et ont instruit le Conseil permanent en conséquence. Dans ce contexte, ils ont souligné l'importance des consultations bilatérales entretenues avec leurs partenaires de l'Alliance atlantique comme élément essentiel de la cohésion alliée.

8. Les ministres ont réitéré la détermination de leurs pays de continuer à œuvrer à l'amélioration des relations Est-Ouest sur une base réaliste et à long terme, et pour la pleine réalisation des engagements pris dans le cadre de la C.S.C.E. tels qu'ils ont été fixés à Helsinki et à Madrid. Ils ont également rappelé les négociations multilatérales menées en ce qui concerne les mesures de confiance et le désarmement conventionnel, et ont souligné la portée de ces négociations pour l'Europe. Les ministres ont réaffirmé leur détermination de continuer à œuvrer à la réalisation de progrès dans les négociations visant à une interdiction totale et vérifiable des armes chimiques, qui se déroulent actuellement à la Conférence de Genève sur le désarmement.

9. Les ministres ont également procédé à un échange de vues approfondi sur les questions relatives à la coopération en matière d'armements et de recherche, et sont convenus qu'une coopération plus étroite et une harmonisation de leurs efforts sont fondamentales pour maintenir à long terme en Europe une assise industrielle compétitive et évoluée sur le plan de la défense et pour parvenir à une défense d'un meilleur rapport coût-efficacité. Les ministres ont chargé le Conseil permanent de présenter des propositions, à temps pour la prochaine réunion, afin de favoriser les impulsions politiques nécessaires et des contributions concrètes aux divers efforts entrepris en la matière, y compris dans le cadre d'instances telles que le G.E.I.P. et la C.D.N.A. Comité des Directeurs Nationaux des Armements.

10. Relevant l'importance croissante des technologies, les ministres ont également marqué la détermination des États membres de prendre les mesures nécessaires au sein des Communautés européennes pour renforcer les capacités technologiques propres de l'Europe et parvenir ainsi à la création d'une communauté technologique.

11. S'agissant de la réorganisation des institutions de l'U.E.O., dont le principe avait été retenu à la réunion ministérielle de Rome, les ministres ont décidé que l'Agence pour le contrôle des armements, le Secrétariat international du Comité permanent des armements et le Comité permanent des armements seraient entièrement réorganisés. Ils sont convenus d'établir, sous l'intitulé général d'« Agences chargées des questions de sécurité », les nouvelles structures indiquées ci-dessous :

- une agence pour l'étude des questions de contrôle des armements et du désarmement ;
- une agence pour l'étude des questions de sécurité et de défense ;
- une agence pour le développement de la coopération en matière d'armement.

Les ministres ont approuvé les recommandations du Conseil permanent à ce sujet. Ils ont demandé au Conseil permanent de mettre rapidement en œuvre leurs décisions et de soumettre à la prochaine réunion du Conseil des ministres un rapport sur les progrès accomplis d'ici là et sur les nouvelles tâches confiées à ces agences.

12. Les ministres ont également examiné des suggestions faites par le Secrétaire général sur le renforcement du Secrétariat général de l'U.E.O. à Londres. Les ministres ont aussi discuté des voies et moyens susceptibles d'améliorer les activités de relations publiques de l'U.E.O. Les ministres ont souligné le rôle important de l'Assemblée de l'U.E.O. et se sont félicités de la contribution active de celle-ci à la relance de l'U.E.O.

13. Les ministres ont enfin rappelé l'importance qu'ils attachent à ce que leurs alliés non membres soient informés aussi complètement que possible sur leurs travaux. Dans ce contexte, ils ont considéré que l'intérêt particulier exprimé par certains États constitue un encouragement appréciable à l'effort qu'ils ont entrepris au sein de l'U.E.O.

14. Les ministres ont décidé de nommer M. Alfred Cahen comme nouveau Secrétaire général de l'U.E.O. Ils ont exprimé leur très vive gratitude au Secrétaire général sortant, M. Edouard Longeraey, pour les services rendus à l'Organisation.

ANNEXE IV

REPONSE DU CONSEIL ¹

à la Recommandation n° 393

Le Conseil a pris connaissance avec intérêt de la Recommandation n° 393 de l'Assemblée relative à la Chine et à la sécurité européenne.

Le Conseil a le plaisir d'informer l'Assemblée de ce que :

— Les États membres de l'U.E.O. entretiennent individuellement de nombreux contacts politiques avec le gouvernement de la République populaire de Chine sous forme d'échanges de visites et par d'autres voies. Ces contacts fournissent d'excellentes occasions de consultations sur les questions internationales, et sur un grand nombre d'entre elles les points de vues sont identiques. D'autre part, en mai 1983, les États membres de la Communauté européenne, dans le cadre de leur coopération politique, ont décidé d'établir des consultations politiques régulières, tous les six mois, entre les Dix et la République populaire de Chine. En vertu de cette décision, les premières consultations ont été tenues à la fin de mai 1983.

— Le commerce et la coopération économique entre la Chine d'une part, et les États membres de l'U.E.O. pris individuellement, ne font en règle générale que croître, dans un esprit d'égalité et d'avantages réciproques. Les États membres de l'U.E.O. se félicitent de cette évolution et s'efforceront d'en favoriser la poursuite.

— Les États membres de l'U.E.O. ne pensent pas que les politiques nationales de chacun ni les autres règlements existants constituent actuellement un obstacle majeur au développement des échanges commerciaux et de la coopération avec la Chine. Ils estiment cependant que l'application de ces règlements au commerce avec la Chine devrait être réexaminée de temps en temps. Les États membres continueront d'entretenir d'étroits contacts en la matière avec les États-Unis et leurs autres partenaires de l'O.C.D.E.

— Comme ils l'ont déjà exprimé au sein de l'Alliance, les États membres de l'U.E.O. appuient la position suivant laquelle la menace que représentent pour l'Europe les missiles soviétiques ne devrait pas être réduite au détriment de pays de l'Extrême-Orient.

— Les États membres de l'U.E.O. n'ont cessé de proclamer leur opposition à la présence au Cambodge de troupes vietnamiennes, leur exigence d'un retrait total de ces troupes, et leur souhait de voir le Cambodge recouvrer la neutralité, le non-alignement et l'indépendance dont il jouissait jadis.

— Les partenaires du Royaume-Uni font pleinement confiance à celui-ci dans sa recherche d'une solution négociée pour Hong-Kong qui y maintiendra la stabilité et la prospérité.

1. Communiquée à l'Assemblée le 17 novembre 1983.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹

à la Recommandation n° 394

1. Le Conseil note pour s'en réjouir l'affirmation réitérée par l'Assemblée de sa volonté de remplir sa mission dans toute son étendue en traitant d'une manière aussi approfondie que possible des multiples aspects de la sécurité européenne. L'exercice approprié de cette haute responsabilité requiert un dialogue avec le Conseil, pour lequel celui-ci se tient constamment disponible.

Comme le Conseil l'a indiqué dans sa réponse à la Recommandation n° 379 de l'Assemblée, les consultations européennes sur les questions de sécurité ont lieu dans différentes enceintes et à des niveaux divers. Le Vingt-huitième rapport annuel, auquel fait référence la recommandation, contient des détails sur les échanges de vues qui se sont tenus au sein du Conseil sur un certain nombre de problèmes ayant trait à la sécurité, notamment les relations Est-Ouest, la situation en Afghanistan, en Méditerranée et au Proche-Orient, et dans d'autres régions. Le Conseil entend naturellement poursuivre l'exercice des compétences que lui confère l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié.

1. Communiquée à l'Assemblée le 28 octobre 1983.

2. L'étude entreprise par la Comité Permanent des Armements sur l'industrie d'armement des pays membres apparaît comme une contribution au renforcement de la coopération entre ces derniers, susceptible de leur permettre d'orienter leurs programmes et leurs dépenses d'investissement militaire. Le Conseil estime à ce titre utile qu'elle soit rapidement menée à son terme. Il a demandé au C.P.A. d'assurer, avec l'assistance du Secrétariat international de ce dernier, la mise à jour annuelle, sous une forme simplifiée, des données chiffrées figurant dans cette étude.

3. Comme il a été indiqué à l'Assemblée, le Chef du Secrétariat international du Comité Permanent des Armements a présenté au Conseil un certain nombre de propositions d'études susceptibles d'être effectuées par le Comité dont il est en charge. L'un des thèmes envisagés – rejoignant la préoccupation formulée par l'Assemblée dans sa recommandation – a en substance trait aux implications des nouvelles armes conventionnelles sur les industries d'armement des pays membres. Cette proposition est actuellement soumise à l'examen du Conseil, qui prend acte de l'intérêt manifeste par l'Assemblée pour ce thème d'étude.

RÉPONSE DU CONSEIL¹

à la Recommandation n° 395

1. Tout d'abord, le Conseil doit reconnaître qu'il y a parmi les pays membres de l'U.E.O. des points de vue différents à l'égard de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ce qui est dû au fait que les pays membres ont des intérêts divergents en matière maritime.

Deux pays membres de l'U.E.O. (la France et les Pays-Bas) ont signé la convention, mais les autres n'ont pas, pour le moment, l'intention de la faire ou n'ont pas encore pris de décision. Cela a constitué un obstacle les empêchant de se comporter d'une manière unanime à l'égard des questions concernant la convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il convient de noter que les obstacles à la signature de la convention par la majorité des pays membres proviennent principalement, sinon entièrement, du régime des grands fonds marins, situés hors des juridictions nationales, tel qu'il est envisagé dans la convention. Le Conseil estime donc qu'il faut mettre tout en œuvre pour trouver des solutions constructives et acceptables à la question du régime des grands fonds marins. Une réussite dans ce domaine contribuerait certainement à rendre la convention des Nations Unies sur le droit de la mer plus largement acceptable.

2. Dans la situation actuelle, seuls la France et les Pays-Bas, qui ont signé la convention, ont le droit de vote en tant que membres de la commission préparatoire chargée entre autres d'élaborer les règles et règlements du régime des grands fonds marins. Les Etats membres qui n'ont pas encore signé la convention peuvent participer pleinement aux délibérations de la commission en tant qu'observateurs mais ne sont pas habilités à prendre part aux décisions. Le Conseil se félicite que les premières réunions de cette commission préparatoire, qui se sont tenues du 15 mars au 8 avril 1983 et du 15 août au 9 septembre 1983 à Kingston, aient démontré que la coopération entre les Etats membres de l'U.E.O. – disposant du droit de vote à part entière ou observateurs – est très bonne, et que ceux d'entre eux qui sont membres de la commission préparatoire avec droit de vote à part entière ont fait tout en leur pouvoir pour assurer que les observateurs soient autorisés à participer pleinement aux travaux de la commission comme prévu dans la Résolution I de l'Acte final de la conférence. Le succès obtenu en faveur du droit des observateurs de participer aux négociations d'une manière constructive est, naturellement, de l'intérêt de l'ensemble de la commission, car, pour élaborer le régime des grands fonds marins, il est nécessaire d'utiliser au maximum les connaissances et les techniques en matière d'exploitation minière des grands fonds, que l'on trouve principalement dans les Etats où existe une capacité d'exploitation.

Evidemment, l'influence des membres de la commission préparatoire ayant des connaissances dans le domaine de l'exploitation minière des grands fonds favorisera l'établissement de règles et règlements satisfaisants pour le régime de l'exploitation minière et contribuera à éviter tout contrôle ou protectionnisme inutile. La France et les Pays-Bas, de même que les autres pays membres de l'U.E.O., qui participent en qualité d'observateurs, œuvreront à cette fin au cours des négociations dans le cadre de la commission préparatoire.

3. Le Conseil peut donner l'assurance que tous les pays membres de l'U.E.O. feront tout en leur pouvoir, par les canaux appropriés, pour apporter des solutions constructives et acceptables aux problèmes soulevés par le régime des grands fonds marins.

4. A cet égard, il y a lieu de constater que les États-Unis ne participent pas aux sessions de la commission préparatoire de Kingston. Comme chacun sait, ils ont de sérieuses objections à l'égard du régime d'exploitation minière des grands fonds défini par la convention. Certains Etats membres de l'U.E.O. souscrivent aussi en partie à ces objections, mais les Etats-Unis, seuls parmi les pays qui pourraient exploiter les grands fonds, ont décidé de ne pas participer aux travaux de la commission préparatoire, même en tant qu'observateur.

Il est souhaitable que l'élaboration d'un régime satisfaisant de l'exploitation minière des grands fonds puisse rendre la convention pleinement acceptable non seulement pour les pays membres de l'U.E.O., mais aussi pour les États-Unis.

1. Communiquée à l'Assemblée le 19 octobre 1983

RÉPONSE DU CONSEIL¹

à la Recommandation n° 396

1. Le Conseil accueille avec intérêt l'analyse de l'Assemblée sur les problèmes que posent la sécurité européenne et le partage des charges au sein de l'Alliance. Si l'engagement des États-Unis et du Canada est vital pour la sécurité de l'Europe occidentale, il est tout aussi essentiel que les membres européens de l'Alliance atlantique, et spécialement les pays de l'U.E.O., participent avec détermination à l'effort commun.

La contribution des pays européens est considérable. Sur l'ensemble des forces disponibles de l'Alliance stationnées en Europe, ils fournissent approximativement 90 % des forces terrestres, 80 % des avions de combat, 80 % des chars, et 90 % des divisions blindées; sur mer, dans les eaux européennes et celles de l'Atlantique, ils fournissent 70 % des navires de combat. En outre, les forces des États-Unis affectées au renforcement de l'Europe en cas de crise recevraient une aide importante en termes de soutien fourni par le pays hôte, de lignes de communication sûres et de moyens de transport.

Durant les années 1970, le montant des dépenses de défense des alliés européens membres de la structure militaire intégrée de l'O.T.A.N. a augmenté de plus de 2 % chaque année en valeur réelle, tandis que celui des États-Unis a diminué d'un peu plus de 1 % par an en moyenne. L'ampleur et l'utilité de l'effort de défense européen ont été reconnus dans les rapports présentés au Congrès par le Secrétaire d'Etat Weinberger, en 1982 et 1983, sur le partage des charges.

Si le bilan apparaît donc comme relativement satisfaisant, le Conseil n'estime pas moins que les pays européens doivent maintenir et même intensifier leur participation à l'effort commun. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles qui s'imposent dans tous les États membres, il est évident que ces efforts devront notamment se concentrer sur une meilleure coordination. A cet effet, les pays de l'U.E.O. membres de la structure militaire intégrée de l'O.T.A.N. approuvent la mesure visant à maintenir et améliorer l'effort de défense de l'O.T.A.N. qui est exposée en détail au paragraphe 1, section A, de la recommandation de l'Assemblée.

2. Le Conseil, conscient des préoccupations de l'Assemblée en cas d'événements extérieurs à la zone O.T.A.N. pouvant affecter les intérêts vitaux des partenaires de l'Alliance, rappelle la position adoptée les 8 et 9 décembre 1983 par le Conseil des Ministres de l'O.T.A.N. qui sont convenus de se consulter en temps opportun sur de tels événements s'il est reconnu que leurs intérêts communs sont affectés.

3. Le Conseil soutient pleinement les efforts déployés par les États-Unis en vue de parvenir à des accords satisfaisants, équilibrés et vérifiables sur le contrôle des armements avec l'Union Soviétique dans le domaine des forces nucléaires, et regrette vivement l'absence des Soviétiques aux négociations de Genève.

4. Les pays membres entendent souligner l'importance des consultations qu'ils poursuivent au sein du Conseil sur les conditions de la défense et de la sécurité en Europe. Ils entendent également rappeler la nécessité que soit présentée aux États-Unis, de façon appropriée et plus effective, la position européenne. Un travail utile en ce sens a déjà été commencé dans le cadre de l'Eurogroupe.

De même doit être clairement perçue par les opinions publiques et les milieux politiques européens la contribution que les États-Unis apportent à la sécurité de nos pays.

Les organisations européennes compétentes ont une importante responsabilité en la matière, tout particulièrement l'U.E.O., qui dispose d'une construction institutionnelle complète et adaptée à cette tâche. L'Eurogroupe et le G.E.I.P. ont aussi un rôle important à jouer.

L'Assemblée de l'U.E.O. devrait jouer un rôle essentiel en exposant aux opinions publiques européenne et américaine l'étendue et l'efficacité de l'effort de défense des pays européens et de la coopération transatlantique. L'Assemblée de l'Atlantique nord peut, pour ce qui la concerne, contribuer à cet effort d'explication et de présentation.

Le Conseil ne peut que s'associer aux observations de l'Assemblée sur la nécessaire concertation au sein de l'Alliance. Il conteste en revanche l'affirmation selon laquelle des différences d'interprétation entre pays européens et américains à propos de l'Union Soviétique ont entraîné des divergences sur l'ampleur nécessaire de l'effort de défense allié.

Il n'y a pas de divergence majeure sur la nature de la menace soviétique et la nécessité d'y faire face. Au cours de sa réunion ministérielle de décembre 1983, le Conseil de l'Atlantique nord a d'ailleurs chargé son Conseil permanent de procéder à une évaluation approfondie des relations Est/Ouest, en vue de parvenir à un dialogue Est/Ouest plus constructif. Cet objectif se retrouve dans la déclaration publiée à l'occasion de la réunion ministérielle de l'O.T.A.N. tenue à Washington du 29 au 31 mai 1984.

1. Communiquée à l'Assemblée le 5 juin 1984

RÉPONSE DU CONSEIL'

à la Recommandation n° 397

I. Ainsi qu'il l'a déjà déclaré en réponse au point 1 de la Recommandation n° 380, le Conseil a pris note avec grand intérêt de la position de l'Assemblée en faveur de l'annulation des paragraphes IV et VI de l'Annexe III du Protocole N° III. Comme l'Assemblée le sait, la procédure applicable pour une décision du Conseil à cet effet comporte différents éléments qui sont énoncés à l'article II de ce protocole.

A la suite du complément de réponse au point 2 de la Recommandation n° 380 qui avait été donné à l'Assemblée en novembre 1983, le Conseil, répondant à la question écrite n° 243, a indiqué que ses délibérations au sujet de la liste figurant à l'Annexe IV du Protocole N° III n'étaient pas terminées. Il a ajouté qu'il se proposait d'étudier également comment l'Agence pour le Contrôle des Armements pourrait jouer un rôle dans d'autres domaines que son domaine actuel. Ainsi qu'il l'a déclaré, le Conseil informera l'Assemblée aussitôt que possible après avoir achevé l'examen de ce problème.

II. Le Conseil a pris note avec intérêt de la suggestion de l'Assemblée tendant à charger le Comité Permanent des Armements d'élargir son étude sur l'industrie européenne d'armement, afin d'y inclure une étude de l'état de la "voie à double sens" ainsi qu'une analyse des facteurs qui pourraient contribuer à accroître la proportion de matériel européen dans les forces armées de l'ensemble des pays alliés. La proposition que le C.P.A. se voie confier l'établissement d'une étude sur la "voie à double sens" est l'une de celles avancées par le chef du Secrétariat international du C.P.A. qui sont encore à l'examen du Conseil, dont le souci est d'éviter tout double emploi avec les travaux en cours, notamment au sein du G.E.I.P.

La position du Conseil concernant le concours du C.P.A. et de son Secrétariat international aux travaux des commissions de l'Assemblée a été exposée dans ses réponses aux Recommandations n° 365 et 379, ainsi qu'au cours de la réunion commune tenue avec la Commission des Questions de Défense et des Armements le 17 mai 1983 à Bruxelles. Le Conseil demeure prêt à examiner, suivant les critères énoncés en ces occasions, les requêtes qui lui seraient présentées à l'avenir par l'Assemblée.

III. Ainsi qu'il l'a déjà indiqué dans sa réponse aux points 3-4 de la Recommandation n° 380 en ce qui concerne les forces affectées à l'O.T.A.N., le Conseil ne voit pas la possibilité d'inclure dans ses rapports annuels de déclarations autres que celles qui y figurent sur les niveaux des forces des États membres de l'U.E.O.

Le Conseil continuera de donner dans ses rapports annuels le plus grand nombre possible d'informations sur la production et l'acquisition d'armements dans les pays membres de l'U.E.O.

1. Communiquée à l'Assemblée le 30 avril 1984.

RÉPONSE DU CONSEIL'

à la Recommandation n° 398

Le Conseil a pris connaissance avec grand intérêt de la Recommandation n° 398 de l'Assemblée sur le rôle et la contribution des forces armées en cas de catastrophes naturelles ou autres en temps de paix.

Il convient de l'opportunité que les gouvernements des pays membres accordent l'attention nécessaire au développement des instruments juridiques et techniques qui puissent permettre d'améliorer et d'accroître l'efficacité et la rapidité d'une telle contribution.

A cet égard, le Conseil estime que l'on pourrait utilement envisager une collaboration accrue entre les pays membres, notamment par l'échange d'informations et d'expériences, par l'invitation réciproque et la présence aux exercices périodiques nationaux et par l'examen de possibles accords, sur le plan multilatéral ou même bilatéral, d'assistance mutuelle et de secours, en gardant également à l'esprit le mécanisme existant à l'O.T.A.N.

Le Conseil considère également intéressante l'idée de contribuer à l'aide aux pays tiers frappés par une catastrophe naturelle en utilisant au mieux les instruments prévus par nombre d'organisations internationales, tout en soulignant l'exigence prioritaire de garantir l'arrivée rapide des secours dans quelque endroit du globe qu'ils soient requis.

1 Communiquée à l'Assemblée le 14 mai 1984.

RÉPONSE DU CONSEIL¹

à la Recommandation n° 399

Le Conseil accueille avec intérêt la Recommandation n° 399 sur le bilan des technologies avancées au Japon.

Il est conscient du haut niveau de développement de la technologie japonaise et de la nécessité d'une coopération encore plus étroite avec le Japon dans les domaines scientifique et technologique.

Les membres de l'U.E.O. entretiennent individuellement, et dans quelques cas sur la base de traités bilatéraux, une coopération technologique fructueuse avec le Japon dans de nombreux domaines, et aussi avec l'ICOT. Cette coopération peut certainement être élargie.

La conclusion d'un accord de base entre la Communauté européenne et le Japon sur la coopération scientifique et technologique est actuellement à l'examen des pays membres de la Communauté.

Conscient de l'attention croissante que porte le public à la technologie à usage double et à l'industrie d'armement japonaises, le Conseil a chargé le Secrétariat international du Comité Permanent des Armements de formuler des propositions relatives à une étude sur les perspectives de l'industrie d'armement au Japon et ses conséquences pour l'Europe.

Le Conseil pense qu'il conviendrait d'examiner s'il est opportun de laisser la question de la technologie à double usage conditionner l'intensification de la coopération scientifique et technologique avec le Japon, laquelle est en soi souhaitable. Il remarque en effet que les États-Unis, malgré leurs liens privilégiés avec le Japon, ne sont parvenus qu'à grand peine à conclure avec ce dernier un accord intégrant la technologie militaire ou à double usage dans les exportations japonaises. Il relève également la stricte interdiction que s'impose le Japon dans le domaine des exportations d'armes. Dans ces conditions, le Conseil, qui est prêt à procéder à de nouvelles discussions sur ce point, estime qu'il convient de rester prudent dans le domaine de la technologie militaire.

Le soin de déterminer les domaines de coopération, y compris le secteur aérospatial, devrait être laissé avant tout aux industries et institutions compétentes. Ce sont elles qui, jusqu'ici, ont encouragé la coopération dans des secteurs particuliers et examiné avec soin dans quels secteurs la coopération est réalisable et profitable à l'Europe.

Le Conseil accueille avec intérêt la suggestion de faire plus amplement usage des possibilités existantes pour se familiariser avec la culture, les techniques de gestion et le développement scientifique du Japon grâce à des cours et des stages sur place.

Le Conseil appelle l'attention sur le fait que les décisions internationales sur la poursuite des activités extra-atmosphériques, qui vont être prises prochainement, pourraient notamment fournir l'occasion de développer la coopération entre l'A.S.E. et le Japon, contexte dans lequel il convient de tenir compte des aspects politiques et de tous les facteurs industriels.

¹ Communiquée à l'Assemblée le 20 mars 1984

RÉPONSE DU CONSEIL¹

à la Recommandation n° 400

Le Conseil a pris connaissance avec intérêt de la deuxième partie du rapport sur l'harmonisation des recherches dans les domaines de haute technologie civile et militaire présenté par la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale. Il partage les conclusions de ce document relatives à la nécessité de renforcer la coopération entre pays membres dans les domaines de haute technologie, partant de la constatation que le développement en commun de ces technologies de pointe et l'industrialisation coordonnée des composants qui en sont issus est un des préalables à une coopération sur les systèmes d'armes de demain et donc sur le maintien d'une défense crédible dans les pays occidentaux. Cependant, le Conseil estime que la coopération pourrait s'exercer non seulement au sein de l'U.E.O., mais aussi dans un cadre européen plus large.

1. Le Conseil rappelle que - comme il l'avait mentionné précédemment dans sa réponse à la Recommandation n° 394 - le chef du Secrétariat international du Comité Permanent des Armements a présenté au Conseil un certain nombre de propositions d'étude et que l'un des thèmes envisagés a justement trait, en substance, aux implications des nouvelles armes conventionnelles pour les industries d'armement des pays membres. Le Conseil relève par ailleurs que dans sa Recommandation n° 399 l'Assemblée proposait que le C.P.A. soit chargé d'entreprendre une étude sur les progrès du Japon dans les domaines de haute technologie susceptibles d'applications militaires. Le C.P.A. effectue actuellement une étude sur les progrès japonais dans le domaine de la haute technologie. Il y a là une sérieuse préoccupation relative aux technologies avancées, qui est partagée par l'ensemble des États membres. Le Conseil aura cependant à apprécier si une étude telle que celle recommandée par l'Assemblée pourrait être envisagée ultérieurement, en tenant compte entre autres des possibilités existantes du Comité Permanent des Armements.

2. Les industries ont sans conteste un rôle important à jouer dans toute démarche de coopération. Les gouvernements des pays membres sont pleinement acquis à la prise en compte de leurs intérêts qui au demeurant est le gage de réussite de tout programme en la matière. Il convient donc de favoriser les contacts et leur diversification susceptibles de conforter l'émergence d'une industrie entre

¹ Communiquée à l'Assemblée le 29 mai 1984.

pays européens dans le domaine des technologies militaires avancées. Une réflexion de cette nature pourrait s'inscrire dans le cadre d'un colloque ouvert aux industries à l'instar de celui consacré aux consortiums aéronautiques internationaux qui s'était tenu à Londres les 9 et 10 février 1982 sous l'égide de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale.

3. Les États membres de l'U.E.O. reconnaissent de façon générale le caractère essentiel de la préférence européenne. Le Conseil convient que l'esprit de solidarité et la recherche de solutions européennes doivent constituer un élément très important au niveau de la planification nationale d'armements et de la prise de décision, renforçant ainsi la contribution européenne à l'effort de défense commune.

RÉPONSE DU CONSEIL¹

à la Recommandation n° 401

Le Conseil a pris connaissance avec intérêt de la Recommandation n° 401 sur les relations économiques avec l'Union Soviétique et se félicite de l'importance qu'attache l'Assemblée de l'U.E.O. aux aspects des échanges économiques entre l'Est et l'Ouest concernant la sécurité.

L'adoption d'une attitude concertée, réaliste et prudente vis-à-vis de l'Union Soviétique et de l'Europe de l'Est dans le domaine économique est depuis longtemps un des soucis majeurs des pays membres de l'U.E.O. A cet égard, le Conseil attache une grande importance à la poursuite de la coopération et de la concertation occidentales. Il rappelle que les pays occidentaux se sont réunis dans diverses enceintes afin de discuter d'une attitude commune, compatible avec leurs intérêts politiques et en matière de sécurité. Depuis 1982, une étude portant sur ces aspects des relations économiques entre l'Est et l'Ouest a été entreprise au sein de l'Alliance atlantique.

Le Conseil rappelle que le résultat de cette étude, ainsi que d'autres, se reflète dans les termes de divers communiqués adoptés à l'issue de réunions ministérielles, telles celles du Conseil de l'Atlantique nord tenues les 9 et 10 juin et les 8 et 9 décembre 1983.

Les textes des deux communiqués du Conseil de l'Atlantique nord se lisent ainsi :

« Des échanges menés sur une base commercialement saine et mutuellement avantageuse, de façon à éviter d'accorder un traitement préférentiel en faveur de l'Union Soviétique, concourent à l'établissement de relations Est-Ouest constructives. Dans le même temps, il convient que les rapports économiques bilatéraux avec l'Union Soviétique et les pays d'Europe de l'Est demeurent compatibles avec les préoccupations générales des alliés en matière de sécurité. Celles-ci comportent la nécessité d'éviter de créer une dépendance à l'égard de l'U.R.S.S. ou de contribuer à son potentiel militaire. Il convient donc d'encourager le développement à l'Ouest de ressources énergétiques. Afin d'éviter que l'Union Soviétique continue d'utiliser certaines formes d'échanges pour renforcer sa puissance militaire, l'Alliance demeurera vigilante dans son examen régulier des aspects de sécurité des relations économiques Est-Ouest. Ses travaux contribueront ainsi à éclairer les gouvernements alliés dans la conduite de leur politique dans ce domaine. »

Les États membres de l'U.E.O. estiment que leurs intérêts en matière de sécurité sont favorisés par l'entretien de relations économiques et politiques stables avec l'Union Soviétique. La mesure dans laquelle les échanges entre l'Est et l'Ouest profitent à l'économie soviétique et à celles des pays de l'Europe de l'Est doit être évaluée au regard de cette considération et vis-à-vis des avantages que ces échanges procurent aux entreprises et aux économies occidentales.

Comme ils l'ont déjà déclaré, les pays membres de l'U.E.O. entendent conduire leurs relations financières avec les pays du Pacte de Varsovie de manière économiquement saine, y compris avec la prudence que requièrent les relations commerciales dans l'octroi de crédits à l'exportation.

Le Conseil souligne que les études et consultations évoquées ci-dessus ont été entreprises dans un esprit constructif et coopératif. Elles ont permis une clarification des vues et des intérêts nationaux et une meilleure compréhension commune des questions en jeu, contribuant ainsi à l'unité et à la sécurité européenne. Les pays membres de l'U.E.O. continueront donc de rechercher des moyens de renforcer et d'intensifier ce processus au sein de divers organismes et à divers niveaux.

Le Conseil partage entièrement l'avis de l'Assemblée quant à l'urgente nécessité d'élaborer une nouvelle réglementation internationale de la navigation aérienne rendant impossible la répétition d'un drame analogue à celui du 1^{er} septembre 1983.

Le Conseil accueille donc avec satisfaction la décision, prise le 14 octobre 1983 par le Conseil de l'O.A.C.I., de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée de l'O.A.C.I. à partir du 24 avril 1984, afin d'adopter un amendement à la Convention de Chicago contenant l'engagement de s'abstenir de recourir à l'emploi de la force contre des avions civils.

Le Conseil a eu connaissance d'allégations selon lesquelles une main-d'œuvre soumise au travail forcé serait utilisée en Union Soviétique pour la construction du gazoduc sibérien. Il rappelle la mission particulière incombant à l'O.I.T. de veiller à l'application des conventions internationales du travail. Le Comité d'experts de l'O.I.T. sur l'application des conventions et des recommandations examine actuellement la question du travail forcé en Union Soviétique et rendra ses conclusions en mars 1984. Le rapport du comité sera ensuite présenté à la Conférence générale annuelle de l'O.I.T., au mois de juin.

1. Communiquée à l'Assemblée le 27 mars 1984

La Commission des Communautés européennes, tenant compte des vues des États membres, y compris celles des États membres de l'U.E.O., a déposé devant l'O.C.D.E. une note contenant des propositions en vue d'une approche occidentale commune du problème des échanges compensés. Elle propose que les pays occidentaux réaffirment avec fermeté qu'ils ne sont pas disposés à accepter la pratique des échanges compensés comme forme normale des échanges internationaux, tout en exprimant leur disposition à discuter des problèmes d'ordre pratique que pose cet usage. En particulier, la Commission a déclaré qu'elle considère les échanges compensés comme un phénomène temporaire et exceptionnel, qui devrait être remplacé dès que possible par des formes d'échanges plus normales.

RÉPONSE DU CONSEIL¹

à la Recommandation n° 402

Le Conseil a considéré avec attention la recommandation de l'Assemblée relative à la situation au Tchad.

Les pays membres de l'U.E.O. ne peuvent, en effet, se désintéresser des crises qui se développent en Afrique, notamment lorsque se produisent des ingérences ou des interventions extérieures. Ils ont, à différentes occasions, échangé leurs vues à ce sujet. Il n'appartient naturellement pas aux pays de l'U.E.O. de s'ingérer eux-mêmes dans les affaires intérieures de pays indépendants et souverains.

En ce qui concerne plus particulièrement le Tchad, ce pays connaît depuis près de 19 ans une guerre civile attisée et alimentée de l'extérieur. Le gouvernement tchadien a exposé ses positions devant le Conseil de sécurité des Nations Unies et l'O.U.A. Il a fait appel en août 1983 au gouvernement français afin de l'aider à enrayer la progression des forces étrangères. Depuis lors, la situation sur le terrain n'a pas fondamentalement changé. Il n'empêche que des actions militaires localisées ont été entreprises à partir de la zone nord du Tchad et qu'une reprise plus généralisée des combats reste toujours à craindre.

Il apparaît aussi plus que jamais qu'un règlement du conflit tchadien implique le retrait des forces d'intervention étrangères qui occupent le nord du pays ainsi qu'une réconciliation entre Tchadiens. Les pays membres de l'U.E.O. ne peuvent à cet égard que regretter l'échec de la réunion organisée par l'O.U.A. au début de janvier 1984 en vue d'amorcer ce processus et exprimer l'espoir que les parties intéressées sauront trouver les voies d'une solution pacifique.

¹ Communiquée à l'Assemblée le 20 mars 1984

REPONSE DU CONSEIL¹

à la Recommandation n° 403

Le Conseil a examiné attentivement les réflexions et les préoccupations exprimées dans la Recommandation n° 403 de l'Assemblée de l'U.E.O. sur la situation au Proche-Orient et la sécurité européenne.

En particulier :

1. Les pays membres de l'U.E.O. ont fait tout ce qui était en leur pouvoir, de concert avec les organismes internationaux compétents, et en entretenant des contacts bilatéraux avec les parties concernées, en vue d'une solution négociée du conflit entre l'Iran et l'Irak, afin d'éviter sa propagation. D'autre part, ils ont soutenu l'action du Secrétaire général des Nations Unies en ce sens, qui a pu aboutir à un premier résultat par la suspension des bombardements d'objectifs civils.

2. La confirmation de l'utilisation des armes chimiques dans le conflit du Golfe a souligné l'urgence de réaliser un accord à la Conférence de Genève sur le désarmement, sur une interdiction totale, sur le plan mondial, de produire, de stocker et d'utiliser des armes chimiques. Ce n'est que par une interdiction complète et globale, efficacement vérifiée, que ces armes odieuses pourront un jour être éliminées définitivement. Ni le renforcement des contrôles européens sous l'égide de l'U.E.O. ni une interdiction régionale en Europe en tant que première mesure ne seraient une solution de remplacement.

¹ Communiquée à l'Assemblée le 14 novembre 1984

3. Les pays membres de l'U.E.O. ont toujours soutenu qu'une solution pacifique ne peut être apportée à la question libanaise qu'en garantissant l'unité, l'indépendance et l'intégrité nationale du pays et ils ont souligné l'importance du retrait de toutes les forces étrangères dont la présence n'est pas autorisée par le gouvernement libanais.

4. A plusieurs reprises, les pays membres de l'U.E.O., à titre individuel et dans le cadre de la C.E.E., se sont prononcés en faveur de la reconnaissance du droit à l'existence et à la sécurité de tous les pays de la région, y compris Israël, et de la justice pour tous. Cela implique l'association des représentants du peuple palestinien, et par conséquent, de l'Organisation de libération de la Palestine, à un processus futur de paix. Un tel processus doit être basé sur la reconnaissance du droit à l'autodétermination des Palestiniens, avec tout ce que cela comporte. A cet égard, les pays membres de l'U.E.O. ont fait part à maintes reprises de leur conviction que la politique d'implantation israélienne dans les territoires occupés constitue un élément négatif pour le commencement du processus de paix.

REPONSE DU CONSEIL¹

à la Recommandation n° 404

Le Conseil a pris note de la Recommandation n° 404 de l'Assemblée relative à la sécurité européenne. Etant donné que cette recommandation vise pour l'essentiel les structures de l'organisation militaire intégrée de l'O.T.A.N., le Conseil a jugé utile d'informer les autorités compétentes de l'Alliance atlantique de cette recommandation et des idées spécifiques qu'elle contient.

Le Conseil partage les vues de l'Assemblée quant à l'opportunité de formuler au sein de l'U.E.O. une opinion européenne en matière de politique de défense, en concertation étroite avec tous les autres alliés.

Comme l'Assemblée, le Conseil demeure convaincu que la sécurité des pays membres de l'U.E.O. reste assurée par l'Alliance atlantique, avec laquelle l'U.E.O. est liée en vertu du Traité de Bruxelles modifié. Dans ce contexte, tous les efforts doivent être faits pour souligner l'importance capitale de la solidarité entre alliés et du renforcement de la contribution des pays membres de l'U.E.O. au dialogue transatlantique, ainsi que la nécessité pour tous les pays membres d'assumer pleinement leurs responsabilités au sein de l'Alliance.

Le Conseil gardera évidemment à l'esprit ces principes essentiels lorsqu'il se réunira au niveau ministériel à Rome les 26 et 27 octobre.

C'est dans le contexte de la solidarité fondamentale de tous les membres de l'Alliance que les sept Etats membres de l'U.E.O., à la suite de leurs délibérations à Rome, pourraient étudier comment lancer un processus de réflexion qui ait ses prolongements au sein de l'Alliance, afin que l'opinion européenne concernant les besoins en matière de défense puisse être mieux perçue.

1. Communiquée à l'Assemblée le 18 octobre 1984.

REPONSE DU CONSEIL¹

à la Recommandation n° 405

Le Conseil note l'intérêt de l'Assemblée pour le développement d'une nouvelle force d'alerte lointaine basée en Europe occidentale. Comme le fait remarquer l'Assemblée, le Conseil considère que ce système contribuera grandement à améliorer la défense aérienne des pays membres de l'Alliance atlantique. Dans cette perspective, le Royaume-Uni a choisi le Nimrod ; d'autres pays ont opté pour le E-3A et la France, qui a décidé d'acquérir un système équivalent, est en train d'évaluer les diverses possibilités. Le Conseil prend note des vues de l'Assemblée sur l'adoption par les divers pays membres de l'Alliance atlantique, des différents systèmes aéroportés de détection lointaine, mais considère que tous ces systèmes apporteront une contribution importante et utile à l'objectif indiqué par l'Assemblée.

Le Conseil n'ignore pas que :

1. (a) l'interopérabilité entre différentes composantes de la force aéroportée de détection lointaine a été la préoccupation prioritaire des diverses autorités de l'O.T.A.N. chargées de la coordination de la planification opérationnelle et de l'achat ; il est prévu que le degré d'interopérabilité soit considérable (y compris, par exemple, le logiciel répondant aux normes communes de l'O.T.A.N.) même s'il n'est pas possible d'introduire littéralement le même type de matériel et de logiciel pour un certain nombre de tâches.

1. Communiquée à l'Assemblée le 30 novembre 1984.

(b) la composante E-3A, de même que la composante Nimrod est déjà dotée d'une capacité de ravitaillement en vol et les équipages sont actuellement formés en vue de son utilisation.

(c) la question de la formation d'officiers d'états-majors et de ses avantages éventuels doit être examinée à la lumière des besoins et des préoccupations des Etats membres.

(d) l'extension du concept d'une force mixte à d'autres applications et la mise au point d'un ensemble de règles générales destinées à de tels besoins doivent être examinées compte tenu de l'expérience acquise lorsque la force aéroportée de détection lointaine sera pleinement opérationnelle.

11. La décision du gouvernement français de prévoir dans le cadre de sa loi de programme 1984-1988 de doter les forces françaises d'un système de détection aéroportée n'a pas été modifiée. L'étude portant sur le type d'aéronef et d'équipements est entrée en phase finale et le choix devrait intervenir rapidement. L'interopérabilité avec les autres forces de l'Alliance permettra d'accroître en cas de besoin le volume des échanges d'information de défense aérienne.

REPONSES DU CONSEIL¹

aux Recommandations n° 406 et n° 407

1. Le Conseil a pris note avec satisfaction des Recommandations n° 406 et n° 407 de l'Assemblée et pense qu'elles confirment et appuient la politique qu'il a adoptée.

2. Lors de sa réunion extraordinaire qui s'est tenue à Rome les 26 et 27 octobre 1984, le Conseil des Ministres a pris un certain nombre de décisions importantes portant sur l'U.E.O. et la manière de mieux utiliser l'Organisation. Il a chargé le Conseil permanent et le Secrétariat général de certaines tâches en application de ces décisions. Sur le plan des objectifs fondamentaux et sur de nombreux points de détail, les décisions prises par le Conseil des Ministres coïncident avec les propositions de l'Assemblée contenues dans les Recommandations n° 406 et n° 407.

3. Le Président en exercice du Conseil des Ministres, le ministre des affaires étrangères M. Genscher, a exposé en détail à l'Assemblée, à l'occasion de sa session extraordinaire du 29 octobre, les décisions prises par le Conseil des Ministres les 26 et 27 octobre. Les documents approuvés à la réunion anniversaire les 26 et 27 octobre (Déclaration de Rome et document portant sur la réforme institutionnelle de l'U.E.O.) ont déjà été transmis à l'Assemblée.

4. L'Assemblée sera immédiatement et complètement informée de toutes les mesures qui seraient prises ultérieurement en application des décisions de Rome.

5. Le Conseil accueille avec intérêt toutes les observations émanant de l'Assemblée qui contribueraient à une mise en oeuvre efficace des décisions prises à Rome.

¹ Communiquées à l'Assemblée le 23 novembre 1984.

REPONSE DU CONSEIL¹

à la Recommandation n° 408

1. Le Conseil est pleinement d'accord sur l'importance attachée par l'Assemblée au maintien et à l'amélioration du dialogue Est-Ouest dans l'intérêt de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Europe. Les pays membres de l'U.E.O. poursuivront leurs efforts en vue de parvenir, dans le cadre d'un dialogue politique accru, à des accords équilibrés, équitables et vérifiables sur le contrôle des armements avec l'Union Soviétique et ses alliés. Il importe que ce dialogue comprenne des réunions à un haut niveau politique. Des conversations assez fréquentes entre les membres des gouvernements de l'U.E.O. et les dirigeants de l'Union Soviétique, ainsi que les autres Etats de l'Est, ont déjà lieu sur une base bilatérale, ainsi qu'en marge d'instances multilatérales telles que les Nations Unies.

2. Le Conseil estime avec l'Assemblée que le contrôle des armements est l'un des éléments importants des relations entre Est et Ouest. Il rappelle que, lors de la réunion du Conseil de l'Atlantique nord, le 31 mai dernier, les pays membres de l'U.E.O. ont adopté, avec les autres membres de l'Alliance atlantique, la déclaration de Washington dans laquelle ils réaffirmaient leurs offres d'amélioration des relations Est-Ouest, dont la plus récente avait été faite dans la Déclaration de Bruxelles du 9 décembre 1983. Dans le même temps, ils ont réitéré leur objectif visant à l'établissement de la sécurité au niveau de forces le plus bas possible, par des accords équilibrés, équitables et vérifiables sur des mesures de maîtrise des armements et de désarmement, et sur des mesures concrètes de confiance et de sécurité.

¹ Communiquée à l'Assemblée le 27 novembre 1984.

3. Le Conseil rappelle que les Etats membres de l'U.E.O. ont en différentes occasions salué la disposition des Etats-Unis à reprendre avec l'Union Soviétique les négociations bilatérales sur les armements nucléaires à portée intermédiaire (F.N.I.) et stratégiques (START) sans préalable et ont appelé l'Union Soviétique à revenir à la table de négociation. Ils se félicitent de ce que les Etats-Unis et l'Union Soviétique se sont mis d'accord pour tenir des conversations à un niveau élevé les 7 et 8 janvier 1985 à Genève.

4. Le Conseil voudrait appeler l'attention sur les très importantes propositions individuelles ou collectives présentées par des pays occidentaux aux conférences qui se poursuivent sur le contrôle des armements et le désarmement en tant que preuve supplémentaire de la détermination occidentale à faire tous les efforts nécessaires pour assurer des progrès. Il est regrettable qu'aucune réaction soviétique positive à ces propositions n'ait été jusqu'ici enregistrée.

5. Les pays membres de l'U.E.O. espèrent que dans une première étape de la Conférence de Stockholm, on pourra parvenir à un accord sur une série de mesures de confiance et de sécurité significatives au plan militaire et vérifiables, portant sur l'Europe tout entière et visant à réduire le risque de confrontation militaire dans cette région. Cela ouvrirait la voie à de nouvelles étapes à la Conférence où les Etats participants poursuivraient leurs efforts en vue de la sécurité et du désarmement en Europe, afin de parvenir à des résultats concrets et vérifiables.

6. De concert avec les autres Etats occidentaux, les Etats membres de l'U.E.O. ont fait tous les efforts nécessaires afin d'assurer un rythme de négociations soutenu à Stockholm. Au début de la première partie de la Conférence, ils ont présenté des propositions précises pour une série de mesures concrètes de confiance et de sécurité. Sur un certain nombre de points importants les propositions présentées par les pays neutres et non alignés à la fin de la première partie vont dans le même sens que les propositions occidentales. L'Union Soviétique n'a présenté des propositions qu'au début de la deuxième partie. Celles-ci n'accordaient que relativement peu d'attention au type de mesures concrètes qui sont l'objectif de la Conférence, conformément au mandat défini à Madrid en 1983. Les négociateurs soviétiques ont montré jusqu'ici de la réticence à s'engager dans un débat substantiel portant sur de telles mesures.

Les pays membres de l'U.E.O. sont décidés à rechercher les moyens de réaliser des progrès. Le Conseil espère que les efforts intensifs déployés afin de créer une structure de travail aboutiront à un résultat.

7. Les pays membres de l'U.E.O. concernés rappellent que les pays membres de l'O.T.A.N. participant aux MBFR étaient partisans, à l'origine, d'une démarche en deux phases et ont proposé, en 1979, dans un effort visant à accélérer la réalisation d'un accord, une phase I intérimaire et simplifiée.

L'Est cependant a insisté pour que les deux phases soient étroitement liées afin de garantir la continuité du processus de réduction. Pour répondre à ce souci et en même temps, pour éviter des débats complexes quant à la manière de lier ces deux phases, les pays occidentaux participants ont proposé en 1982 de rechercher un seul accord global. L'Est a souscrit au concept de traité unique, mais a proposé des réductions initiales pour les Etats-Unis et l'Union Soviétique suivies d'un gel avant la signature du traité lui-même. Ces mesures préalables auraient, selon l'Est le caractère d'un engagement politique. Il serait toutefois impossible de développer avec l'Est ces propositions tendant à échelonner les réductions, en raison de l'absence d'accord sur les questions fondamentales et étroitement liées des données et de la vérification, qui restent des questions déterminantes et ne sauraient être esquivées ou contournées.

En avril 1984, les délégations occidentales à Vienne, avec la participation pleine et entière des pays membres de l'U.E.O. concernés, ont présenté des propositions nouvelles et impartiales qui ont tout particulièrement trait à ces questions et, en même temps, présentent la meilleure manière de sortir de l'impasse sur les données. Les pays membres de l'U.E.O. concernés regrettent que, jusqu'ici, les réactions de l'Est à ces propositions n'aient pas été encourageantes.

8. Le Conseil tient également à souligner l'importance du rôle des Nations Unies, et notamment la Première commission de l'Assemblée sur la sécurité et le désarmement, et de la Commission du Désarmement des Nations Unies (CDNU), ainsi que de celui de la Conférence du Désarmement de Genève (CD), tous organes dans lesquels les pays membres de l'U.E.O. jouent un rôle actif. Le Conseil se félicite des efforts faits à la Conférence sur le Désarmement pour parvenir, entre autres, à une interdiction complète à l'échelle mondiale des armes chimiques.

REPONSE DU CONSEIL¹

à la Recommandation n° 409

1. et 2. Les discussions portant sur la réactivation de l'U.E.O. n'ont pas encore atteint le stade où les tâches nouvelles de l'Organisation, du Conseil et de ses organes subsidiaires peuvent être clairement définies. Des conclusions doivent être dégagées à ce sujet avant que la structure, la taille et l'emplacement futurs, ainsi que d'autres mesures administratives qui seraient nécessaires, puissent être envisagées. La politique de recrutement serait incluse dans cette deuxième phase des réflexions du Conseil.

3. Le critère de la « croissance zéro » est déjà appliqué au budget des organes ministériels. La structure actuelle du budget comprend un relevé séparé des coûts de pensions. Ceux-ci ont certes été pris en considération par les gouvernements lors de la détermination du montant total acceptable pour le budget, mais le Conseil est conscient qu'en raison de l'accroissement prévisible des dépenses de pensions dans les années à venir, il conviendra de suivre la situation.

¹ Communiquée à l'Assemblée le 26 septembre 1984.

4. La position de l'ensemble des associations du personnel des organisations coordonnées s'est considérablement améliorée ces dernières années. La présence des représentants du personnel aux réunions et débats tenus dans le cadre de la coordination, qui précédemment avait un caractère ponctuel, a fait place à une participation régulière et générale des associations. Des négociations sur cette question se poursuivent au sein des organisations coordonnées et du Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements; elles portent en ce moment sur l'affinage des procédures actuelles de consultation et sur la création éventuelle de structures de conciliation.

REPONSE DU CONSEIL¹

à la Recommandation n° 410

Le Conseil a pris note avec le plus grand intérêt de ce rapport, dont il tient à souligner la qualité et l'actualité. Le problème de l'utilisation militaire de l'espace constitue, en effet, un thème de discussion et d'analyses particulièrement opportun et actuel.

Les pays membres de l'U.E.O. considèrent qu'il est de la plus haute importance de prévenir une course aux armements déstabilisatrice dans l'espace extra-atmosphérique.

Ils sont donc favorables à des entretiens bilatéraux entre l'U.R.S.S. et les U.S.A. — les deux puissances dominantes dans le domaine de l'espace — sur des mesures vérifiables destinées à prévenir ce danger et espèrent que des progrès importants pourront être aussi accomplis dans le cadre des travaux se déroulant sur le plan multilatéral à la Conférence sur le Désarmement.

De la même manière, l'existence et l'éventuelle mise au point ultérieure de systèmes anti-satellites constituent un sujet de préoccupation immédiate et les développements relatifs aux missiles anti-balistiques posent de nouveaux problèmes en ce qui concerne les relations futures entre les systèmes offensifs et les technologies ABM.

Etant donné le lien indissoluble entre les systèmes offensifs et les systèmes défensifs, une reprise des négociations sur la limitation et la réduction des armements nucléaires reste aussi importante que jamais.

Les pays membres de l'U.E.O. ont regretté que des pourparlers bilatéraux entre les deux puissances dominantes dans le domaine de l'espace n'aient pas eu lieu jusqu'ici. Ils sont toutefois encouragés par des déclarations récentes des dirigeants de ces deux puissances indiquant que les deux parties reconnaissent qu'un dialogue est nécessaire pour traiter ces questions. Ils se félicitent de ce que les Etats-Unis et l'Union Soviétique se sont mis d'accord pour tenir des conversations à un niveau élevé les 7 et 8 janvier 1985 à Genève.

Les pays membres de l'U.E.O. soulignent l'importance du Traité ABM signé en 1972 entre les U.S.A. et l'U.R.S.S., et celle du Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967.

En ce qui concerne les incidences des développements dans l'espace pour l'industrie européenne, le Conseil relève que des possibilités existent déjà dans ce domaine, au niveau des industries européennes. Le rapport de l'Assemblée permet d'ailleurs de dégager deux conclusions importantes à cet égard. En premier lieu, l'industrie spatiale européenne est une réalité; ses acquis sont importants, et ses potentialités sont loin d'être négligeables. D'autre part, il apparaît clairement qu'à long terme, le poids international de l'Europe et, dans une certaine mesure, sa sécurité seront liés également à la place qu'elle se sera assurée dans le domaine spatial. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance pour les Etats membres de l'U.E.O. de renforcer et d'améliorer leur collaboration en matière de technologie spatiale. D'une façon générale, il convient de garder présent à l'esprit que le principe d'une coopération entre les Etats-Unis et l'Europe ne soulève pas de difficultés et peut être mutuellement profitable.

Le Conseil a pris note avec intérêt de la recommandation de l'Assemblée, ainsi que des propositions qu'elle contient. Il n'est cependant pas en mesure, à ce stade, de leur apporter des réponses précises et détaillées.

1. Communiquée à l'Assemblée le 27 novembre 1984.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹

à la Recommandation n° 412

La politique adoptée par les Etats membres de l'U.E.O. à l'égard du conflit entre l'Irak et l'Iran, qu'elle soit poursuivie individuellement au niveau national ou conjointement dans le cadre de la Coopération Politique Européenne, est pour une large part conforme à l'esprit de la Recommandation n° 412 de l'Assemblée de l'U.E.O.

Il convient de rappeler notamment que les Etats membres ont unanimement soutenu les diverses initiatives prises par les Nations Unies dans le but d'apporter une solution pacifique au conflit ou, pour le moins, d'en atténuer les conséquences tragiques sur le plan humain, ainsi que les efforts déployés par le Secrétaire général afin d'obtenir des deux parties qu'elles s'engagent à suspendre le bombardement d'objectifs civils. A cette fin, le Conseil de sécurité a adopté un certain nombre de résolutions, qui ont été appuyées par les Etats membres de l'U.E.O.

De même, les gouvernements des Etats membres n'ont pas manqué de condamner les violations du droit de la guerre commises durant le conflit, tout en apportant leur plein appui aux efforts du Comité international de la Croix-Rouge visant à protéger les prisonniers de guerre.

La possibilité d'arriver à ce que les pays exportateurs d'armements s'accordent tous pour réduire les livraisons d'armes aux deux parties est une question complexe. Pour leur part, les pays membres de l'U.E.O. continuent de suivre avec préoccupation le développement d'un conflit qui, s'il venait à s'étendre, compromettrait encore davantage la sécurité de toute la région.

Les pays membres de l'U.E.O. sont très conscients de l'acuité du problème posé par les actes de terrorisme, qui se multiplient et revêtent des formes nouvelles et variées. Ils en tiennent compte dans leur approche de ce problème.

Le Conseil examinera attentivement la proposition faite par l'Assemblée de procéder à une étude spécifique sur les répercussions diverses du conflit dans la région du Golfe sur la sécurité européenne, compte tenu en particulier du lien entre la sécurité et l'approvisionnement en pétrole.

1. Communiquée à l'Assemblée le 27 mars 1985.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹

à la Recommandation n° 413

1. Le Conseil souscrit à l'avis de l'Assemblée quant à l'opportunité de concertations entre les pays de l'U.E.O. sur les questions de l'utilisation militaire de l'espace et leurs incidences sur la sécurité de l'Europe. Le Conseil estime que les développements dans le domaine des utilisations militaires de l'espace extra-atmosphérique sont un sujet qui mérite d'être analysé dans le cadre de l'U.E.O. revitalisée. La structure à donner aux discussions en la matière au sein de l'U.E.O. dépend de l'aboutissement de la réforme institutionnelle entreprise. Le Conseil lui-même se penchera sur cet important sujet.

2. Comme l'indique la Déclaration de Rome, les ministres des Sept sont convaincus qu'une meilleure utilisation de l'U.E.O. contribuera non seulement à la sécurité de l'Europe occidentale, mais aussi à l'amélioration de la défense commune de l'ensemble des pays de l'Alliance atlantique et au resserrement des liens de solidarité de ses membres. Des consultations aussi substantielles que possible entre alliés sur les problèmes touchant à leur sécurité sont donc importantes. Des consultations ont déjà lieu à l'O.T.A.N. sur ces questions ; elles sont de nature à favoriser une unité de vues entre les membres de l'Alliance et ne peuvent que contribuer à leur cohésion. Le Conseil est convaincu que les débats dans le cadre de l'U.E.O. sur les incidences des questions spatiales militaires sur la défense et la sécurité européennes apporteront une contribution positive à ces consultations.

3. Le Conseil se félicite de ce que les Etats-Unis et l'Union Soviétique ont entamé une négociation globale, c'est-à-dire portant sur les armes spatiales ainsi que sur les armes nucléaires stratégiques et de portée intermédiaire. Il espère que ces négociations aboutiront à des réductions substantielles, équilibrées, vérifiables et au niveau le plus bas possible des armes nucléaires. Le Conseil note que la *Strategic Defence Initiative* (SDI) annoncée par les Etats-Unis consiste en un programme de recherche scientifique et que, de ce fait, il ne contrevient pas aux dispositions du traité ABM de 1972. Le Conseil pense d'autre part que la recherche en laboratoire ne se prête pas à des mesures de contrôle des armements. Des essais ou déploiements s'y rapportant devront par contre faire l'objet d'une négociation, conformément aux dispositions du traité ABM. Compte tenu de la manière dont ce traité a contribué à la stabilité, le Conseil souligne l'importance d'en empêcher l'érosion.

Les discussions que les pays occidentaux ont proposées à la Conférence pour le désarmement à Genève sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace pourraient faciliter les négociations bilatérales entre les Etats-Unis et l'Union Soviétique.

1. Communiquée à l'Assemblée le 11 avril 1985.

4. Les pays membres de l'U.E.O. sont tout à fait conscients de la nécessité de faire converger leurs efforts en matière de réalisations spatiales afin de conforter la place de l'Europe dans ce domaine et de se maintenir au niveau des développements. Dans sa réponse à la Recommandation n° 410, en novembre dernier, le Conseil avait affirmé qu'il jugeait la coopération avec les Etats-Unis dans le domaine de la technologie spatiale « mutuellement profitable ». L'Agence Spatiale Européenne, dont font partie tous les pays de l'U.E.O. ainsi que plusieurs autres pays européens, est l'organisation centrale de la coopération européenne en ce qui concerne les utilisations de l'espace à des fins pacifiques. Elle exécute déjà actuellement un certain nombre d'importants projets. Dans ce cadre, le Conseil des ministres de l'A.S.E. a reconnu lors de sa réunion en janvier que le contenu des programmes de l'Agence devait être élargi pour s'inscrire dans un plan spatial européen à long terme cohérent, complet et équilibré qui permette de relever les défis de la prochaine décennie et au-delà. Le texte de la résolution sur le plan spatial européen à long terme, tel qu'il a été adopté à l'unanimité par le Conseil de l'A.S.E. le 31 janvier 1985, est joint en annexe.

Le Conseil des ministres de l'A.S.E. a aussi décidé, à sa réunion du 31 janvier 1985, d'adopter le texte, également joint, de la résolution relative à la participation au programme de station spatiale dans laquelle il donne une réponse positive à l'offre des Etats-Unis de prendre part au développement d'une station spatiale habitée. Il restera à l'A.S.E. et à son homologue aux Etats-Unis, la NASA, à mettre au point les modalités de cette participation.

Résolution du Conseil
sur le plan spatial européen à long terme
(adoptée le 31 janvier 1985)

Le Conseil, siégeant au niveau ministériel,

CONSIDÉRANT que les activités et programmes de l'Agence ont fait la preuve de leur utilité pour ses Etats membres et ses Etats associés et ont contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'Agence par sa convention ;

CONSIDÉRANT l'évolution des activités spatiales et l'expansion rapide de leur champ d'application et de leur volume dans le monde entier ;

RECONNAISSANT que le contenu des programmes de l'Agence doit être élargi pour s'inscrire dans un plan spatial européen à long terme cohérent, complet et équilibré qui permette de relever les défis de la prochaine décennie et au-delà ;

CONSIDÉRANT l'offre de participation au programme de station spatiale faite à l'Europe par le Président des Etats-Unis ;

Vu la proposition du Directeur général concernant le plan spatial européen à long terme (ESA/C-M(85)2) ;

Vu la proposition relative au niveau de ressources à mettre à la disposition de l'Agence pour les cinq prochaines années 1985-1989,

CHAPITRE I

(Objectifs)

REAFFIRME son engagement de maintenir et de développer un potentiel européen indépendant dans le domaine spatial ;

CONVIENT d'orienter le programme spatial européen :

- vers un ensemble cohérent dans lequel les dépenses entre les instruments nécessaires aux activités spatiales et ces activités elles-mêmes, comme la science et les applications, soient correctement équilibrées ; et
- dans une direction telle que tous les secteurs faisant appel aux techniques spatiales soient dûment traités et qu'ils soient développés de telle façon que les progrès enregistrés dans un domaine puissent bénéficier aux autres ;

APPROUVE les objectifs énumérés ci-dessous à titre de directives pour les activités de l'Agence au cours de la prochaine décennie ; ces objectifs se fondent sur la nécessité pour l'Europe de préserver les résultats obtenus au cours des deux premières décennies de coopération européenne dans l'espace, de prendre appui sur eux et d'étendre la capacité autonome de l'Europe et sa compétitivité dans tous les secteurs des activités spatiales.

Ces objectifs consistent plus spécifiquement :

- à permettre à la communauté scientifique européenne, par le biais d'un élargissement du programme scientifique, de rester à l'avant-garde de la recherche spatiale ;
- à renforcer le potentiel spatial dans les domaines des télécommunications et de la météorologie ;
- à prévoir un apport substantiel des techniques spatiales et terrestres aux sciences de l'observation de la terre et à leurs applications, et à préparer en tant que de besoin la mise sur pied de systèmes opérationnels et d'organisations axées sur les utilisateurs pour l'exploitation de ces systèmes ;
- à améliorer la compétitivité de l'industrie européenne dans les secteurs des applications par des développements de pointe dans le domaine des systèmes spatiaux et de la technologie correspondante ;
- à préparer la voie, par le biais d'un important programme de recherche (sciences des matériaux et sciences de la vie), aux applications pratiques de la microgravité dans l'espace ;

- à renforcer, en matière de systèmes de transport spatial, une capacité européenne qui réponde aux besoins prévisibles des utilisateurs en Europe et hors d'Europe et qui demeure compétitive par rapport aux systèmes de transport spatial existants ou prévus ailleurs ;
- à préparer des moyens européens autonomes pour le soutien de l'homme dans l'espace, pour le transport des équipements et des équipages et pour l'utilisation des orbites terrestres basses ;
- à intensifier la coopération internationale, et en particulier à rechercher une association avec les Etats-Unis sous forme d'une participation importante à une station spatiale internationale.

CHAPITRE II

(Programmes)

Compte tenu des objectifs définis ci-dessus,

II.1. APPROUVE, pour la prochaine décennie, un plan spatial européen à long terme équilibré selon les grandes lignes proposées par le Directeur général, conduisant à une capacité spatiale européenne autonome complète et comprenant les principaux éléments suivants : programme d'infrastructure orbitale, programme de systèmes de transport spatial et programmes d'observation de la terre, de télécommunications, de microgravité, de science et de technologie spatiales ;

II.2. ACCUEILLE FAVORABLEMENT ET FAIT SIENNE la proposition d'entreprendre, à titre de programme facultatif dans le domaine de l'infrastructure orbitale, le programme Columbus en tant qu'élément important d'un programme de station spatiale internationale tel qu'il a été proposé par les Etats-Unis d'Amérique ; le coût du programme Columbus, dont le contenu détaillé sera défini au cours de sa phase préparatoire et qui dépendra des conditions de l'accord d'association à conclure avec les Etats-Unis, est actuellement estimé à 2.600 MUC* jusqu'en 1995, y compris une période de trois ans d'exploitation et d'utilisation initiale ; et **SOUSCRIT** à l'accord visant à entreprendre le programme préparatoire Columbus ;

II.3. ACCUEILLE FAVORABLEMENT ET FAIT SIENNE la proposition d'entreprendre, à titre de programme facultatif dans le domaine des systèmes de transport spatial, le développement du lanceur Ariane 5, doté du grand moteur cryotechnique HM-60, développement qui doit être achevé d'ici 1995 pour un coût actuellement estimé à 2.600 MUC ; et **SOUSCRIT** à l'accord visant à entreprendre le programme préparatoire de grand moteur cryotechnique ;

II.4. PREND NOTE AVEC INTÉRÊT de la décision française d'entreprendre le programme d'avion spatial habité Hermès et de la proposition faite par la France d'associer aux études détaillées ses partenaires européens, qui s'intéressent à ce programme, et **INVITE** la France et ses partenaires associés à tenir l'Agence informée de l'avancement de ces études en vue d'inclure ce programme, dès que possible, dans les programmes facultatifs de l'Agence ;

II.5. ACCUEILLE FAVORABLEMENT la proposition de faire progresser et d'inclure, en temps voulu, dans les programmes facultatifs de l'Agence des éléments additionnels d'une capacité européenne autonome en matière d'opérations en orbite, automatique et habitée, consistant notamment en une capacité de transport spatial habitée, un complexe Columbus pleinement indépendant comportant des plates-formes sur orbite polaire, un système opérationnel de relais de données et le développement de la technologie nécessaire ainsi que sa démonstration en orbite ; pour préparer ces activités futures un financement de l'ordre de 50 MUC par an est envisagé ; **PREND NOTE** des études du projet de génération future Hotol en cours au Royaume-Uni et, conformément à l'annexe IV de la convention, invite le Royaume-Uni à tenir l'Agence informée. La même invitation est adressée aux autres Etats membres entreprenant des études dans ce domaine ;

II.6. ACCUEILLE FAVORABLEMENT ET FAIT SIENNE la proposition de poursuivre vigoureusement les activités de l'Agence dans les domaines de l'observation de la terre, des télécommunications spatiales et de la microgravité, de maintenir ses activités en matière de transport spatial par le biais d'un programme de soutien Ariane 3 et 4, et de compléter ses activités dans le domaine de la technologie spatiale par un programme de démonstration technologique en orbite et **INVITE** le Directeur général à poursuivre l'exécution des programmes facultatifs déjà approuvés et à en préparer de nouveaux portant respectivement :

- (i) sur l'observation de la terre et axé sur le projet ERS-1 déjà approuvé et sur des éléments futurs, à savoir les missions ultérieures d'applications océanographiques et météorologiques d'ERS-1, un projet d'applications terrestres, la participation au développement du satellite météorologique de seconde génération et des études de missions sur la physique du globe solide, sur l'atmosphère et la climatologie. Le niveau de financement des activités d'observation de la terre passerait de 150 MUC en 1985 à un niveau correspondant à une moyenne annuelle de 190 MUC au cours de la période 1985-95 ;
- (ii) sur les télécommunications spatiales, prenant appui sur les résultats obtenus et axé sur le développement et les essais en orbite de systèmes de charges utiles avancées. Le niveau de financement des activités de télécommunications serait ramené de 180 MUC en 1985 à 150 MUC environ au cours de la période 1988-95, soit une moyenne annuelle de 170 MUC ;
- (iii) sur la microgravité et axé sur un programme d'utilisation plus poussé du Spacelab et d'Eureca qui aboutisse à l'utilisation de Columbus et de la station spatiale internationale pour la recherche et le développement en matière de microgravité. Le niveau de financement des activités en matière de microgravité passerait d'environ 30 MUC en 1985 à 80 MUC par an au cours de la période 1988-92, le financement pour les années suivantes étant inclus dans celui du programme Columbus ;

* Tous les chiffres sont exprimés aux conditions économiques de 1984

II.7. CONVIENT, pour renforcer au cours de la prochaine décennie les activités de science spatiale en Europe, d'augmenter progressivement le niveau de financement du programme scientifique obligatoire pour atteindre 162 MUC* en 1989, et DEMANDE au Directeur général de présenter au Conseil le niveau de ressources pour la période 1985-89 établi en conséquence ;

INVITE le Directeur général à examiner l'élargissement éventuel des activités scientifiques obligatoires à d'autres disciplines scientifiques sans pour autant réduire l'effort dans le domaine de celles qui sont actuellement traitées, ainsi que l'inclusion éventuelle dans le programme scientifique obligatoire d'un soutien financier aux groupes d'expérimentateurs ;

II.8. PREND NOTE du fait que l'exécution de ce plan spatial européen à long terme nécessitera une majoration substantielle des ressources de l'Agence et, en particulier que le niveau global de financement devra augmenter progressivement pour atteindre environ 1.650 MUC par an en 1990 ;

CONVIENT que l'accroissement du budget général compris dans le montant ci-dessus et qui doit en principe accompagner cette augmentation du volume des activités de l'Agence aboutira à un niveau de contributions de 90 MUC par an en 1989 ; cette majoration sera affectée par priorité au programme de recherche technologique et aux investissements ; et DEMANDE au Directeur général de soumettre au Conseil le niveau de ressources pour la période 1985-89 établi en conséquence et de le faire suivre, au plus tard à la mi-1985, de propositions visant à l'amélioration éventuelle du système financier de l'Agence, de sorte que le Conseil puisse prendre une décision à leur égard parallèlement à l'approbation du budget 1986.

CHAPITRE III

(Politique industrielle)

III.1. DEMANDE au Directeur général de poursuivre activement une politique industrielle conforme aux objectifs définis par la Convention et son annexe V, et notamment :

- d'étudier comment se sont produits les déséquilibres actuels en matière de répartition géographique des contrats et de proposer au Conseil, avant la mi-1985, des remèdes pour l'avenir ;
- d'étudier quel est le degré de spécialisation souhaitable dans l'industrie et quelles sont les méthodes pour y parvenir ainsi que les structures industrielles capables de répondre aux besoins européens, d'améliorer l'efficacité par rapport au coût des programmes de l'A.S.E. et d'être compétitives sur les marchés mondiaux, tout en s'efforçant d'obtenir une complémentarité suffisante entre les firmes spatiales des principaux contributeurs et celles des autres pays ; et de faire très prochainement des propositions au Conseil ;

III.2. REAFFIRME que dans le domaine de la répartition des contrats l'objectif est d'atteindre un coefficient de retour global aussi proche que possible de la valeur idéale de 1 pour tous les pays et DEMANDE au Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour parvenir d'ici la fin de la prochaine période triennale (1985-1987) à une réduction substantielle des déséquilibres actuels dans la répartition géographique des contrats, dans le but de porter, d'ici fin 1987, les coefficients de retour cumulés de tous les Etats membres à plus de 0,95, étant entendu que, si cet objectif n'est pas atteint d'ici la fin de 1987, les mesures additionnelles appropriées seront prises à partir de 1988 ;

DEMANDE que les mesures correctives visent en premier lieu à améliorer la participation industrielle, en particulier dans les programmes obligatoires, des pays dont le coefficient global de retour industriel est inférieur à l'objectif idéal de 1 ;

III.3. DECIDE, pour la période triennale suivante (1988-1990), de fixer à 0,90, pour les coefficients de retour cumulés visés à l'article IV, paragraphe 6 de l'annexe V de la convention, la limite inférieure au-dessous de laquelle des mesures spécifiques doivent être prises pour redresser la situation ;

DECIDE que pour la prochaine période triennale (1985-1987) la clause de préférence réservée aux Etats participants aux programmes facultatifs (article II de l'annexe V de la convention) sera levée en faveur des Etats non participants dont le retour global est inférieur à 0,90 ;

III.4. ACCEPTE - pour permettre au Directeur général de redresser la situation actuelle et de maintenir ultérieurement une répartition géographique équilibrée des contrats, lorsque toutes les possibilités de redistribution des travaux dans les programmes tant facultatifs qu'obligatoires auront été épuisées - le principe de l'application aux programmes facultatifs de mesures de compensation financière telles que la diminution, pour une période de temps limitée, des contributions des Etats dont le retour cumulé est inférieur à 0,90 ;

III.5. NOTE qu'à cette fin, lorsqu'ils participeront à des programmes facultatifs, les Etats prévoient dans les déclarations pertinentes les dispositions permettant l'application de ces mesures pour des périodes de temps limitées, conformément à une procédure à définir.

Résolution du Conseil relative à la participation au programme de station spatiale

(adoptée le 31 janvier 1985)

Le Conseil, réuni au niveau ministériel,

CONSIDERANT l'offre du Président des Etats-Unis de janvier 1984 aux amis et alliés des Etats-Unis d'Amérique de participer au programme de station spatiale qu'il a chargé la NASA de réaliser dans la prochaine décennie ;

CONSIDERANT que la disponibilité d'une station orbitale représente une étape marquante dans l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques ;

* Le chiffre de 162 MUC correspond à une augmentation annuelle de 5%.

RAPPELANT la réalisation du programme Spacelab et le premier vol de celui-ci qui a eu lieu en 1983 ;

RAPPELANT que certains États membres ont entrepris, dans le cadre de l'Agence, un programme de développement ultérieur du Spacelab ainsi qu'un programme préparatoire pour les systèmes de transport spatial à long terme (ESA/C/LIV/Rés. 1 (Final)) ;

Vu la Résolution ESA/C/LXIV/Rés. 4 (Final) du 28 juin 1984, relative à l'exécution d'un programme préparatoire Columbus se rapportant à une station spatiale ainsi que la déclaration correspondante ;

CONSIDÉRANT que la participation au programme de station spatiale constitue un des éléments du plan à long terme de l'Agence (ESA/C-M/LXVII, Res. 1 (Final)) ;

CONSIDÉRANT qu'une participation à ce programme doit permettre d'élargir les perspectives en matière de recherche spatiale et d'exploitation de l'espace, de maîtriser les technologies nouvelles nécessaires à la conduite d'opérations orbitales effectuées avec ou sans équipage sur les orbites terrestres basses et ainsi de permettre, à l'avenir, la mise au point d'une infrastructure orbitale européenne ;

NOTANT l'établissement par la NASA et l'Agence d'un memorandum d'accord définissant les modalités de leur coopération en vue d'une conduite harmonisée de leurs activités respectives de définition détaillée de la station spatiale ;

Vu le document relatif aux négociations avec les États-Unis (ESA/C-M(85)3) ;

I. ACCUEILLE favorablement l'offre du Président des États-Unis d'Amérique ;

II. ACCEPTE cette offre – en vue de poursuivre et de renforcer une véritable coopération dans le domaine spatial avec les États-Unis d'Amérique, et dans le cadre du programme spatial européen à long terme et des objectifs qui y sont définis – sous réserve que soient atteints les objectifs fondamentaux suivants :

- rechercher une formule appropriée de participation de l'Europe au programme de station spatiale par le biais de l'Agence ;
- donner à l'Europe la responsabilité de la conception, du développement, de l'exploitation et de l'évolution d'un ou de plusieurs éléments identifiables de la station spatiale et la responsabilité de leur gestion, avec pour objectif un accroissement de la capacité globale de cette station spatiale ;
- faire en sorte que l'Europe puisse sans discrimination avoir accès à tous les éléments du système de station spatiale à des conditions aussi favorables que celles qui seront assurées aux utilisateurs les plus favorisés et sur une base de réciprocité, et puisse utiliser ces éléments dans les mêmes conditions ;
- parvenir à un accord satisfaisant sur le partage des coûts d'exploitation de la station ;
- parvenir à un accord satisfaisant sur le niveau et les conditions de transferts de technologies appropriés ;
- faire en sorte que les fournitures et prestations assurées par l'industrie américaine et la NASA pour répondre aux besoins européens soient compensées par des fournitures et prestations européennes ;
- veiller à ce que les engagements pris par les gouvernements européens et le gouvernement des États-Unis bénéficient de la sécurité juridique maximale et soient de niveau identique ;
- garantir la disponibilité des moyens de transport et de communications américains nécessaires pour le programme et la possibilité d'utiliser les moyens européens à mesure qu'ils deviennent disponibles pour le programme ;

III. INVITE les États membres et le Directeur général à mettre en place le mécanisme voulu, sous l'autorité du Conseil, pour l'établissement et la négociation des instruments juridiques avec le gouvernement des États-Unis et avec la NASA sur les phases de développement et d'utilisation de la station spatiale ;

IV. CONVIENT que le Conseil de l'Agence examinera l'avancement des négociations de façon à prendre une décision en ce qui concerne l'engagement sur les phases de développement, de production et d'utilisation du programme de station spatiale avant la fin de 1986.

RÉPONSE DU CONSEIL¹

à la Recommandation n° 414

I. Le Conseil reconnaît pleinement l'importance des activités de coopération menées dans le cadre du Groupe Européen Indépendant de Programmes ainsi que les progrès réalisés au niveau de ce qu'on appelle le dialogue transatlantique sur la coopération avec les États-Unis en matière de matériel.

Le Conseil ne peut toutefois pas fournir d'informations précises sur les activités actuelles ou prévues du G.E.I.P. car ces renseignements mettent en jeu un certain nombre de pays non membres de l'U.E.O. Le président du G.E.I.P. s'est adressé directement à l'Assemblée et continuera probablement de le faire à l'avenir. Les parlementaires souhaitant recevoir des informations complémentaires sont priés de faire parvenir leur demande, soit au président du G.E.I.P., soit à leur gouvernement.

1. Communiquée à l'Assemblée le 28 mars 1985.

II. Le Conseil est conscient du rôle que le Comité Permanent des Armements peut remplir dans le domaine de l'industrie européenne de l'armement. Comme le sait l'Assemblée, le Conseil élabore actuellement des propositions plus détaillées ayant trait à la structure future des institutions existantes de l'U.E.O. Les thèmes mentionnés dans la recommandation de l'Assemblée seront assurément pris en considération lors de l'examen de ces propositions.

III.1. Le dialogue entre l'Europe et les États-Unis sur la manière de coopérer au niveau des nouveaux programmes militaires prend notamment en compte le rapport du Conseil américain des sciences militaires relatif à la coopération interindustrielle transatlantique et les propositions du secrétaire d'État à la défense, M. Weinberger, relatives aux technologies naissantes. Au sein du G.E.I.P., les États membres ont concerté leurs réponses tant au sujet du rapport du Conseil américain des sciences militaires que de l'initiative de M. Weinberger; d'autres discussions se déroulent dans le cadre de la Conférence des Directeurs Nationaux des Armements. Les pays membres du G.E.I.P. ont décidé d'intensifier le dialogue transatlantique au niveau politique et ont souligné la nécessité pour l'Europe de parler d'une seule voix.

L'un des principaux objectifs de ces débats est d'œuvrer à l'établissement d'une voie à double sens équilibrée entre les États-Unis et l'Europe en matière d'acquisition d'armements.

III.2. Une politique européenne commune à propos de la station spatiale a été amorcée dans le cadre de l'Agence Spatiale Européenne. Comme il est dit dans la réponse à la Recommandation n° 413, l'A.S.E. a décidé de répondre positivement à l'offre des États-Unis de participer au projet de station spatiale et en discute les conditions avec la NASA. Les divers pays de l'U.E.O. ont joué un rôle important dans la prise de cette décision et supporteront en fait la majeure partie des dépenses à engager. Sous réserve de nouvelles discussions avec la NASA, l'A.S.E. accepterait de se charger de la conception, de la mise au point, de l'exploitation, de l'évolution et de la gestion d'un ou de plusieurs éléments identifiables de la station spatiale, en vue d'augmenter la capacité globale de celle-ci.

Il va de soi que l'A.S.E. demandera à avoir accès aux autres éléments de la station spatiale et à les utiliser et s'efforcera d'obtenir la participation la plus large possible de l'industrie européenne aux divers aspects du projet. Le texte de la résolution sur la participation au programme de la station spatiale tel qu'il a été adopté à l'unanimité par le Conseil de l'A.S.E. le 31 janvier 1985 est joint au présent document.

III.3. Le Conseil prend note de la recommandation de l'Assemblée préconisant qu'une coopération plus large s'établisse entre l'Europe et les États-Unis dans le domaine de l'énergie nucléaire. Comme l'Assemblée le sait, les Européens ont acquis une expérience et une expertise importantes dans ce domaine. Une coopération et l'échange d'informations existent déjà dans le cadre de l'accord entre l'Euratom et les États-Unis ainsi que dans le cadre de l'Agence de l'O.C.D.E. pour l'énergie nucléaire.

III.4. Les pays de l'U.E.O. estiment que la Convention de 1982 sur le droit de la mer est une étape essentielle dans le développement du droit international régissant les espaces maritimes. Toutefois, certaines dispositions suscitent des réserves de la part de certains pays membres de l'U.E.O., qui s'interrogent par exemple au sujet de leurs incidences sur la liberté des échanges et sur la rentabilité d'une éventuelle exploitation des fonds marins par leurs entreprises. C'est pour ces raisons mêmes que deux pays ont décidé de ne pas signer la convention.

Les pays membres de l'U.E.O. n'ignorent pas la position des États-Unis. Ils estiment souhaitable qu'on puisse aboutir à un régime d'exploitation des fonds marins satisfaisant et acceptable par tous.

RÉPONSE DU CONSEIL¹

à la Recommandation n° 415

1. Le Conseil approuve pleinement l'accent mis par l'Assemblée sur la nécessité d'une vérification appropriée des accords de limitation contrôlée des armements dans le but d'en assurer l'observation. Il existe déjà un large accord sur l'ampleur de la vérification requise pour réaliser cet objectif, encore qu'il ne puisse y avoir aucun programme de vérification unique et universel applicable à tous les accords de limitation contrôlée des armements, quel que soit leur contenu. S'agissant des négociations américano-soviétiques sur la limitation contrôlée des armements, le Conseil rappelle l'opinion exprimée par le Président Reagan le 9 janvier lorsqu'il a déclaré que, même si la vérification absolue est probablement impossible, une vérification adéquate constitue un élément essentiel. Le Conseil note que le mandat pour la conférence de Stockholm stipule que toutes les mesures de confiance et de sécurité devront pouvoir faire l'objet de vérification.

2. Comme c'est le cas dans les négociations dans d'autres enceintes traitant de la limitation contrôlée des armements, où des efforts communs sont faits par les pays occidentaux en vue de parvenir à un accord avec l'Union Soviétique, la vérification est l'aspect le plus délicat d'une interdiction des armes chimiques à l'échelle mondiale. Sans vérification appropriée sur place, il ne peut y avoir de garantie du respect des dispositions d'un éventuel traité. Et, sans cette garantie, un traité interdisant les armes chimiques pourrait réduire la sécurité internationale au lieu de la renforcer.

3. A propos des MBFR, les participants occidentaux ont présenté un éventail complet de mesures associées, dans le cadre d'un projet de traité de 1982. Les pays alliés participants cherchent actuellement à déterminer la façon de renforcer ces mesures, vu l'élément de souplesse introduit dans l'accord préalable sur les données par la variante du traité de 1982, présentée par l'Occident en avril 1984. Ceux des gouvernements membres de l'U.E.O. et leurs alliés de l'Alliance atlantique participant au MBFR sont convenus que les dispositions de base d'un régime de vérification appropriée en vue d'un accord

1. Communiquée à l'Assemblée le 14 mai 1985.

sur les MBFR doivent comprendre l'inspection sur place, des points permanents de sortie et d'entrée, des échanges détaillés d'informations sur le niveau des forces et la non-ingérence dans les moyens techniques nationaux. La notification des mouvements à destination de la zone ainsi que la notification et l'observation des exercices militaires sont également nécessaires. En 1983, le Pacte de Varsovie a fait quelques pas en direction de la position occidentale, notamment en acceptant en principe l'organisation éventuelle d'inspections sur place, mais ses propositions correspondantes laissent beaucoup à désirer et demeurent insuffisantes. Les délégations occidentales ont proposé à plusieurs reprises que les deux camps se livrent à un examen approfondi de leurs positions respectives en matière de vérification, mais sans résultat. Le 14 février, les pays de l'Est ont présenté une nouvelle proposition, constituée pour une large part d'éléments de propositions existantes. Les pays occidentaux l'examinent actuellement.

4. Les pays de l'U.E.O. représentés à la Conférence de Genève sur le désarmement attachent une grande importance aux concertations étroites sur les questions essentielles en cours d'examen :

(i) en ce qui concerne les armes chimiques, ces consultations ont donné lieu à une série de propositions détaillées pour lesquelles est attendue une réponse appropriée de l'Union Soviétique ;

(ii) a propos de l'utilisation militaire de l'espace extra-atmosphérique, le Conseil est favorable à la mise en place de limitations, soit multilatérales, soit bilatérales, de nature à renforcer véritablement la sécurité et la stabilité internationales.

Le Conseil soutient l'objectif convenu entre les États-Unis et l'Union Soviétique d'élaborer des accords efficaces visant à prévenir la course aux armements dans l'espace et se félicite de l'ouverture des négociations américano-soviétiques à ce sujet. Le Conseil estime également que l'existence et le respect du traité ABM de 1972 par les deux parties signataires constituent un élément important du contexte stratégique actuel. Dans ces conditions, le Conseil pense que les mesures qui pourraient être prises par l'une ou l'autre partie se situant au-delà des dispositions de ce traité, telles que le déploiement d'un système de défense contre les missiles balistiques, devraient faire l'objet de négociations ;

(iii) pour ce qui est de l'interdiction totale des essais nucléaires, le Conseil prend note de l'opinion émise par plusieurs gouvernements selon laquelle les problèmes pendants de vérification devront être résolus, si possible à la Conférence de Genève sur le désarmement, en vue de la négociation d'un traité sur ce sujet.

5. Le Conseil est conscient du souhait des États-Unis d'examiner avec l'Union Soviétique les moyens d'améliorer les clauses de vérification des traités américano-soviétiques sur les essais nucléaires. Le Conseil espère que l'Union Soviétique accueillera favorablement la proposition des États-Unis d'échanger des observateurs aux sites d'essais. Cela représenterait un pas vers la réalisation de l'objectif desdits traités de limiter formellement les essais nucléaires.

6. En ce qui concerne les START et les F.N.I., les gouvernements membres de l'U.E.O. ont, dans le passé, demandé que toutes les propositions constructives et mutuellement acceptables en la matière soient prises en compte dans les négociations. Ces propositions doivent cependant favoriser les chances de progrès des négociations. Un moratoire sur le déploiement des F.N.I. à longue et à courte portée modifierait le contexte des négociations. Il perpétuerait la supériorité de l'Union Soviétique sur le plan des F.N.I. à longue portée et pourrait affecter négativement sa volonté d'entamer des négociations sur les réductions.

7. La politique en matière de F.N.I., s'agissant de leur déploiement aussi bien que de leur limitation, repose sur la double décision de 1979. Dans ce contexte, les pays concernés ont précisé à maintes reprises qu'ils étaient disposés, en vertu d'un accord équilibré et vérifiable, à arrêter ou à modifier le déploiement de leurs missiles de croisière et de leurs Pershing ou à adopter une politique inverse à cet égard, comprenant le retrait et le démontage des missiles déjà déployés en Europe. Les États-Unis ont donné de fermes assurances qu'ils consulteraient les pays concernés au sujet de l'orientation des négociations futures. Ce processus est déjà entamé. Les questions concernant les F.N.I. qui touchent particulièrement les alliés européens concernés sont traitées par l'intermédiaire du Groupe consultatif spécial.

8. Le Conseil rappelle que l'U.E.O., tout comme l'Alliance atlantique, est une organisation défensive et que sa politique et celle des pays membres a pour objet, comme le note l'Assemblée, de contribuer à leur sécurité tout en s'efforçant de réduire les tensions sur le continent européen.

9. A leur réunion tenue à Bonn les 22 et 23 avril, les ministres sont convenus d'établir, sous l'intitulé général d'« Agences chargées des questions de sécurité », les nouvelles structures indiquées ci-après : une agence pour l'étude des questions de contrôle des armements et du désarmement ; une agence pour l'étude des questions de sécurité et de défense ; une agence pour le développement de la coopération en matière d'armement. Comme le préconise la recommandation, ces agences effectueront des études spécifiques en vue d'assister le Conseil dans l'accomplissement de ses tâches.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹

à la Recommandation n° 416

1. Le Conseil considère la Recommandation n° 416 de l'Assemblée sur l'U.E.O., l'Union européenne et l'Alliance atlantique comme un instrument venant étayer les décisions de Rome visant à réactiver l'U.E.O.

1. Communiquée à l'Assemblée le 13 mars 1985.

2. Le Conseil de l'U.E.O. propose de traduire sans plus tarder les décisions de Rome par des actes. Ceci s'applique aussi à la décision en vertu de laquelle le Conseil se réunira à l'avenir normalement deux fois par an au niveau des ministres. La prochaine réunion des ministres des affaires étrangères et de la défense se tiendra les 22 et 23 avril 1985.

3. Le Conseil des Ministres a décidé à Rome, compte tenu de son activité accrue, d'intensifier les travaux du Conseil permanent. Le Conseil permanent, qui prépare les réunions ministérielles et est chargé d'approfondir les vues exprimées par les ministres et d'assurer le suivi de leurs décisions, prendra, en vertu du paragraphe 2 de l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié, les dispositions nécessaires à cet effet, y compris, le cas échéant, la mise en place de groupes de travail.

Afin de mettre en œuvre les décisions de Rome qui sont d'une grande portée, le Conseil permanent a accru la fréquence de ses réunions.

Les pays membres sont représentés au Conseil permanent par leurs ambassadeurs à Londres auxquels se joint un représentant du ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni. Le rôle de la présidence tel qu'il est mis en relief dans les documents de Rome, la participation des capitales et le concours de membres des ambassades à Londres garantiront l'efficacité des travaux du Conseil permanent dans la poursuite des objectifs définis à l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié.

Il a été décidé à Rome que le Secrétariat général devrait être adapté au renforcement des activités du Conseil des Ministres et du Conseil permanent. Les ministres ont demandé au Secrétariat général de présenter dès que possible un rapport sur le travail effectué par le Secrétariat et de réfléchir aux mesures qui pourraient être nécessaires pour renforcer ses activités.

4. Les ministres ont chargé le Conseil permanent à Rome de définir, en liaison avec les responsables de l'Agence pour le Contrôle des Armements et du Comité Permanent des Armements, les modalités précises d'une réorganisation d'ensemble concernant à la fois l'Agence pour le Contrôle des Armements, le Secrétariat international du Comité Permanent des Armements et le Comité Permanent des Armements, qui pourraient être structurés de façon à remplir une triple mission :

- étudier les questions relatives au contrôle des armements et au désarmement tout en remplissant les fonctions de contrôle qui demeurent ;
- assumer une fonction d'étude sur les problèmes de sécurité et de défense ;
- contribuer activement au développement de la coopération européenne en matière d'armement.

Le Conseil permanent a créé un groupe de travail pour l'étude de ces questions. Dans l'exécution de son mandat concernant la réorganisation, le Conseil permanent prend aussi soigneusement note des vues de l'Assemblée.

5. Dans le document sur la réforme institutionnelle de l'U.E.O. (Section II. 1), les ministres ont formulé des propositions concrètes visant à améliorer les contacts entre le Conseil et l'Assemblée. Cette partie des décisions ministérielles contient des propositions portant à la fois sur le développement de contacts informels et sur l'organisation de concertations formelles.

6. Dans la Déclaration de Rome, les ministres ont décidé d'avoir des discussions approfondies et de chercher à harmoniser leurs vues sur les conditions spécifiques de la sécurité en Europe. Cette décision s'applique aussi, entre autres sujets, à la limitation contrôlée des armements et au désarmement.

S'adressant à l'Assemblée le 5 décembre 1984, en sa qualité de Président en exercice du Conseil, Hans-Dietrich Genscher, Ministre des affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne, a confirmé que les ministres des affaires étrangères et de la défense feraient à leur réunion suivante un examen approfondi des problèmes actuels.

7. Les sujets évoqués au paragraphe 6 ci-dessus comprennent « le développement d'une coopération européenne en matière d'armement, coopération à laquelle l'U.E.O. peut donner une impulsion politique ». La mise en commun des moyens technologiques, économiques, industriels et financiers favorisera également la production en commun d'armements. En outre, l'interopérabilité des équipements et la normalisation des procédures servent de principes directeurs aux membres européens de l'Alliance de l'Atlantique nord.

La revitalisation de l'U.E.O. aura également des incidences sur la coopération européenne dans le domaine des armements. A cet égard, il y aura lieu d'intensifier la contribution de l'U.E.O. à certains organismes tels que le G.E.I.P. La coopération accrue au niveau européen a un autre objectif, celui d'encourager une coopération équilibrée entre l'Europe et les États-Unis d'Amérique dans ce domaine.

Dans l'esprit des discussions et de la Déclaration de Rome, le Conseil continuera à examiner avec la plus grande attention les suggestions que l'Assemblée formulera en vue d'une meilleure utilisation de l'U.E.O.